

BILAN TECHNIQUE DU REGIME GENERAL D'ASSURANCE PENSION - 2016



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Sécurité sociale

Inspection générale de la sécurité sociale

Sommaire

INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 - LE REGIME GENERAL DE PENSION AU LUXEMBOURG.....	6
1 CARACTERISTIQUES DU REGIME GENERAL DE PENSION	6
1.1 Types de periodes d'assurance	6
1.1.1 Periodes effectives.....	6
1.1.2 Periodes complementaires.....	7
1.2 Conditions de stage et composition de la pension	7
1.3 Dispositions anti-cumul	8
1.4 Financement.....	9
1.5 Organisation	9
2 APERCU DES REGIMES SPECIAUX DE PENSION.....	9
3 LA REFORME DE L'ASSURANCE PENSION DE 2012	10
3.1 Calcul de la pension.....	10
3.2 Revalorisation et réajustement.....	10
3.3 Dispositions anti-cumul	10
3.4 Période de couverture.....	11
CHAPITRE 2 - SITUATION ACTUELLE DU REGIME GENERAL DE PENSION	12
1 APERCU DE LA SITUATION DU REGIME GENERAL DE PENSION.....	13
1.1 Evolution des recettes courantes	13
1.2 Evolution des dépenses courantes.....	13
1.3 Evolution du solde courant	15
1.4 Evolution de la réserve de compensation	15
1.5 Evolution du nombre des assurés cotisants et du nombre des pensions	16
1.6 Indicateurs principaux.....	18
1.6.1 Niveau relatif de la réserve	18
1.6.2 La prime de répartition pure	18
1.6.3 Le coefficient de charge	19
1.6.4 Solde courant en % des dépenses courantes	19
1.6.5 Le taux de rendement de la réserve.....	20
2 LES RECETTES DU REGIME GENERAL DE PENSION.....	21
2.1 Les recettes sur opérations courantes	23
2.1.1 Les cotisations des assurés et des employeurs.....	23
2.1.2 La participation des pouvoirs publics	23
2.1.3 Les autres recettes sur opérations courantes	24
2.2 Les recettes sur la fortune	24
2.2.1 Immobilisations corporelles	24
2.2.2 Immobilisations financières.....	24
2.2.3 Comptes financiers.....	24
2.3 La recette par assuré-cotisant	25
3 LES COTISATIONS ET LES ASSURES-COTISANTS	26
3.1 Les assurés-cotisants - assurance obligatoire	27
3.2 Les assurés cotisants - assurance volontaire	30

4	LES DEPENSES COURANTES DU REGIME GENERAL DE PENSION	31
4.1	Les dépenses sur opérations courantes	33
4.1.1	Les dépenses pensions	33
4.1.2	Les autres prestations	35
4.1.3	L'indemnité d'attente	35
4.1.4	Les préretraites	36
4.1.5	Les autres dépenses sur opérations courantes	37
4.1.6	Les transferts de cotisations, décharges et restitutions	37
4.1.7	Les frais d'administration et dépenses diverses	37
4.2	Les dépenses liées à la fortune	37
5	LES PENSIONS	38
5.1	Le niveau moyen des pensions	40
5.2	Périodes d'assurance	43
5.2.1	Les périodes effectives	44
5.2.2	Les périodes complémentaires	45
5.2.3	Les périodes étrangères	46
CHAPITRE 3 - PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET FINANCIERES DU REGIME GENERAL DE PENSION		47
1	SCENARIO DE BASE	47
1.1	Contexte macro-économique et démographique	47
1.2	Population active totale du régime général	49
1.3	Bénéficiaires de pension	49
1.4	Coefficient de charge démographique	50
1.5	Résultats financiers	50
1.6	Prime de répartition pure	52
1.7	Réserve	52
2	SCENARIOS ALTERNATIFS	53
2.1	Variation du coefficient modérateur pour le scénario de base	53
2.2	Paramètres de formule de pension avant réforme (scénario PAR)	53
2.3	Scénario macro-économique et démographique alternatif (scénario AWG12)	54
3	CONDITIONS NECESSAIRES POUR L'EQUILIBRE FINANCIER	55
3.1	Facteur de soutenabilité	56
3.2	Taux de cotisation global	56
3.3	Formule de pension – taux des majorations proportionnelles	56
3.4	Age de départ à la retraite	57
3.5	Croissance de l'emploi	57
CHAPITRE 4 - IMPACT DES DEPENSES PENSIONS SUR L'OBJECTIF A MOYEN TERME ...		58
1	APERÇU DU MODE DE CALCUL	58
2	HYPOTHESES ET DONNEES DE BASE	59
3	RESULTATS	59
CONCLUSION		61

INTRODUCTION

Les dispositions de l'article 238 du Code de la sécurité sociale (CSS) définissent le système de financement du régime général d'assurance pension comme un « système de répartition des charges par périodes de couverture de dix ans avec constitution d'une réserve de compensation qui doit être supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles ». Principalement, les charges du régime général sont couvertes par des cotisations, le taux de cotisation global étant fixé pour chaque période de couverture sur base d'un bilan technique et de prévisions actuarielles établies par l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS).

L'alinéa 3 de ce même article précise « qu'au milieu de chaque période de couverture, l'IGSS procède à une actualisation de son bilan technique et de prévisions actuarielles ». Ainsi, une nouvelle actualisation a été prévue pour 2017. Cependant, le bilan est réalisé en 2016 afin de permettre au Gouvernement actuel de discuter dès à présent la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme de l'assurance pension de 2012 et la trajectoire financière actualisée.

Le présent bilan donne une appréciation de la situation actuelle du régime général d'assurance pension basée sur les évolutions récentes et établit des projections actuarielles sur l'évolution future du régime. L'objectif principal est de déterminer si, pour la période de couverture allant de 2013 à 2022, le taux de cotisation global fixé à vingt-quatre pour cent permet de garantir le niveau minimal de la réserve, ou si une refixation de ce taux pour une nouvelle période de couverture de dix ans doit être envisagée.

- Le **chapitre 1** résume brièvement les principales caractéristiques du régime général de pension et celles des régimes spéciaux de pension qui existent. Il termine avec un bref rappel des grandes lignes de la réforme de l'assurance pension de 2012.
- Le **chapitre 2** retrace d'abord la situation actuelle du régime général de pension à travers l'évolution des principaux grandeurs comptables et indicateurs. Ceci pour la période depuis l'an 2000, et en tenant compte des dernières prévisions IGSS à moyen terme jusqu'à l'horizon 2020. Dans la suite, une analyse détaillée des recettes et dépenses courantes du régime général de pension, ainsi que de la situation des assurés-cotisants et des pensions en cours est présentée.
- Les projections actuarielles à l'horizon de 2060 sont discutées en détail dans le **chapitre 3**. Outre un scénario de base, plusieurs scénarios alternatifs sont analysés.
- Un bref **chapitre 4** analyse l'impact des dépenses en pension pour l'objectif à moyen terme.

CHAPITRE 1 - LE REGIME GENERAL DE PENSION AU LUXEMBOURG

Le présent chapitre commence avec un bref résumé des caractéristiques du régime général de pension au Luxembourg. Ensuite, il donne un aperçu sur les régimes spéciaux existants et les principales lignes de la réforme de l'assurance pension de 2012.

1 CARACTERISTIQUES DU REGIME GENERAL DE PENSION

Le régime général de pension du Luxembourg repose sur un système d'assurance obligatoire. A l'exception des fonctionnaires et employés¹ de l'Etat, des communes, des établissements publics et des chemins de fer, qui possèdent leurs propres régimes statutaires, toutes les personnes exerçant une activité professionnelle rémunérée sont affiliées au régime général de pension. Les personnes bénéficiant d'un régime d'assurance pension en raison de leur activité au service d'un organisme international ne relèvent pas du système de pension national.

A part des pensions de vieillesse et de vieillesse anticipée, le régime général comprend des pensions d'invalidité ainsi que des pensions de survie pour conjoint et orphelin. Sous certaines conditions, il garantit une pension minimum, destinée à protéger les bénéficiaires contre l'appauvrissement. D'un point de vue technique, les majorations proportionnelles, qui sont fonction des revenus acquis, et les majorations forfaitaires, qui dépendent de la longueur de la carrière d'assurance, constituent les principaux éléments de pension.

Les prochaines sections visent à donner un bref aperçu sur les différents types de périodes d'assurance, des composantes de la formule de pension, des dispositions anti-cumul et du financement du régime.

1.1 TYPES DE PERIODES D'ASSURANCE

Il convient de distinguer deux types de périodes d'assurance. D'une part, les périodes effectives correspondent à des périodes pour lesquelles des cotisations ont été prises en compte pour le bénéficiaire. D'autre part, les périodes complémentaires sont des périodes qui sont considérées uniquement pour parfaire des conditions de stage déterminées, requises pour l'accès à des prestations ou des majorations.

1.1.1 Périodes effectives

L'affiliation aux différents régimes de sécurité sociale se fait obligatoirement avec l'exercice d'une occupation professionnelle rémunérée. Le principe de l'affiliation est en effet double : le droit à la sécurité sociale subordonne toute activité professionnelle à l'assurance et les principes de la sécurité sociale prévoient que les personnes concernées soient assurées obligatoirement auprès des organismes compétents.

En dehors des personnes assurées obligatoirement du chef de leur occupation professionnelle, il y a celles qui le sont du fait qu'elles touchent un revenu de remplacement.

Ainsi sont soumises à l'assurance obligatoire contre les risques vieillesse et invalidité toutes les personnes qui exercent au Luxembourg, contre rémunération, une activité professionnelle salariée ou indépendante ou qui justifient de périodes assimilées à de telles périodes d'activité professionnelle.

¹ Sous conditions

Parmi ces dernières, il faut mentionner :

- les **congés liés à l'état de santé**, pendant lesquels l'affiliation reste maintenue et les cotisations sont prises en charge par les organismes de sécurité sociale ;
- les périodes de **chômage**, pendant lesquelles les cotisations sont prises en charge par l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) ;
- les périodes d'**assistance sociale**, qui sont soumises au paiement des cotisations par le Fonds national de solidarité, à condition que le bénéficiaire justifie d'une affiliation de 25 ans au moins ;
- les **Baby-years** et le **congé parental**, pendant lesquels les cotisations sont prises en charge par la Caisse nationale d'assurance pension respectivement par les organismes de la sécurité sociale.

D'autre part, en matière d'assurance vieillesse-invalidité, deux formes d'assurance volontaire sont prévues, à savoir l'assurance continuée et l'assurance facultative.

Les personnes qui justifient de 12 mois d'assurance obligatoire pendant une période de référence de trois années précédant la perte de la qualité d'assuré obligatoire, peuvent bénéficier de la continuation de l'assurance. Les personnes qui ne remplissent pas les conditions pour être admises à l'assurance continuée peuvent, sur avis favorable du Contrôle médical de la sécurité sociale, s'assurer facultativement pendant les périodes au cours desquelles elles n'exercent pas ou réduisent leur activité professionnelle pour des raisons familiales.

Finalement, des personnes qui ont soit abandonné ou réduit leur activité professionnelle pour des raisons familiales, soit bénéficié d'un forfait de rachat ou d'un équivalent actuariel, peuvent couvrir ou compléter les périodes correspondantes par un achat rétroactif de périodes d'assurance.

1.1.2 Périodes complémentaires

Les périodes complémentaires comptent uniquement pour parfaire les conditions de stage requises pour accéder à une pension de vieillesse anticipée à l'âge de 60 ans, la pension minimum et pour l'acquisition des majorations forfaitaires.

Les principales catégories de périodes complémentaires sont :

- les périodes d'**études** ou de formation professionnelle non indemnisées au titre d'un apprentissage, pour autant que ces périodes se situent entre l'âge de 18 et 27 ans ;
- les périodes d'**éducation des enfants** pendant lesquelles l'un des parents a élevé au Luxembourg un ou plusieurs enfants âgés de moins de 6 ans. Ces périodes ne peuvent être inférieures à 8 ans pour la naissance de deux enfants, ni être inférieures à 10 ans pour la naissance de trois enfants ;
- les périodes pendant lesquelles une pension d'**invalidité** a été accordée.

1.2 CONDITIONS DE STAGE ET COMPOSITION DE LA PENSION

Tout assuré qui justifie de 120 mois d'assurance au moins au titre de l'assurance obligatoire et volontaire a droit à une pension de vieillesse à partir de l'âge de 65 ans. Le droit à une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 60 ans incombe à l'assuré qui justifie de 480 mois d'assurance obligatoire, volontaire et de périodes complémentaires, à condition qu'au moins 120 de ces mois soient au titre de l'assurance obligatoire. A droit à une pension de vieillesse anticipée à partir de l'âge de 57 ans, l'assuré qui justifie de 480 mois d'assurance obligatoire.

Le régime général garantit à ses affiliés une pension personnelle minimum, à condition que la carrière d'assurance compte au moins 20 années. En cas d'une carrière complète de 40 ans, le montant de celle-ci correspond actuellement à 1 721 EUR par mois. Pour chaque année manquante, la pension personnelle minimum se réduit de 1/40ème de ce montant.

La pension de vieillesse se compose principalement :

- des majorations proportionnelles, correspondant actuellement à 1,825% de la somme des salaires et revenus cotisables mise en compte ;
- des majorations proportionnelles échelonnées, qui, actuellement, augmentent les majorations proportionnelles de 0,012% pour chaque unité que la somme de l'âge du bénéficiaire et des années de contribution dépasse 93 ans, tenant compte du seuil global de 2,05% ;
- des majorations forfaitaires, calculées en fonction du nombre d'années de la carrière d'assurance en tenant compte à la fois des périodes effectives et des périodes complémentaires. En cas d'une carrière complète de 40 ans, le taux correspond actuellement à 23,950% d'un montant de référence, proche du salaire social minimum. Pour chaque année manquante, il se réduit de $1/40^e$;
- de l'allocation de fin d'année, calculée en fonction du nombre d'années de la carrière d'assurance en considérant les périodes effectives et complémentaires. En cas d'une carrière complète de 40 ans, le montant correspond actuellement à 61,45 EUR par mois. Pour chaque année manquante, il se réduit de $1/40^e$. L'allocation de fin d'année n'est plus due si le taux de cotisation global dépasse 24%.

Une pension d'invalidité est calculée de la même façon qu'une pension de vieillesse. Toutefois, afin d'assurer au bénéficiaire d'une telle pension un revenu suffisant, la carrière prise en compte est artificiellement prolongée. Pour les majorations proportionnelles, une carrière fictive jusqu'à l'âge de 55 ans est considérée, ce qui donne lieu à des majorations proportionnelles spéciales. Un salaire théorique correspondant à la moyenne des salaires sur lesquels des cotisations ont été effectivement payées est mis en compte. Pour les majorations forfaitaires, la carrière de l'assuré est prolongée de manière fictive jusqu'à l'âge de 65 ans, donnant lieu à des majorations forfaitaires spéciales.

La pension de survie du conjoint se compose de trois quarts des majorations proportionnelles, de la totalité des majorations forfaitaires et de la totalité de l'allocation de fin d'année auxquelles l'assuré avait ou aurait eu droit, y compris les éventuelles majorations proportionnelles et forfaitaires spéciales. Des dispositions anti-cumul sont applicables si le revenu total des survivants dépasse un certain seuil. De la même manière, la pension de survie de l'orphelin est composée d'un quart des majorations proportionnelles, d'un tiers des majorations forfaitaires et d'un tiers de l'allocation de fin d'année.

1.3 DISPOSITIONS ANTI-CUMUL

Alors que le bénéficiaire d'une pension de vieillesse âgé d'au moins 65 ans peut exercer toute occupation professionnelle sans que sa pension soit réduite, le bénéfice d'une pension anticipée est soumis à des dispositions anti-cumul.

En effet, le montant d'une pension de vieillesse anticipée peut être impacté en cas de l'exercice d'une activité professionnelle qui, répartie sur une année civile, dépasse par mois un tiers du salaire social minimum. Une distinction entre une activité salariée et une activité non salariée est alors faite. Si une occupation non salariée rapporte un revenu qui dépasse un tiers du salaire social minimum, la pension de vieillesse anticipée est entièrement retirée. Si une occupation salariée dépasse ce seuil, la pension de vieillesse anticipée n'est diminuée que si elle dépasse, cumulée avec le salaire, la moyenne de cinq revenus annuels cotisables les plus élevés de la carrière d'assurance.

Des dispositions anti-cumul sont également applicables en cas de concours d'une pension d'invalidité avec des revenus. Ainsi, l'octroi d'une pension d'invalidité est subordonné à la condition que l'intéressé renonce à toute activité professionnelle qui, répartie sur une année civile, dépasse par mois un tiers du salaire social minimum. De plus, si une occupation salariée dépasse ce seuil, la pension d'invalidité est réduite si elle excède, ensemble avec le salaire, la moyenne de cinq revenus annuels cotisables les plus élevés de la carrière d'assurance.

Finalement, une pension de survie est réduite si elle dépasse ensemble avec les revenus personnels du bénéficiaire un seuil correspondant au salaire social minimum augmenté de cinquante pour-cent.

1.4 FINANCEMENT

Le financement du régime général de pension est basé sur un système de répartition des charges par périodes de couverture de dix ans avec constitution obligatoire d'une réserve de compensation supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles.

Les charges du régime général de pension sont en premier lieu couvertes par les cotisations. En outre, le régime peut recourir à des revenus de placement et d'autres ressources diverses. Le taux de cotisation est fixé au début de chaque période de couverture afin de garantir le financement du régime pendant toute la durée de la période. Le taux de cotisation global pour la période de couverture allant de 2013 à 2022 est de 24%.

Depuis 1978, le taux de cotisation à charge des assurés et des patrons est fixé à 16% du revenu cotisable. La charge des deux parties est répartie de manière paritaire. Depuis 1985², l'Etat prend en charge une partie des cotisations. La part de l'Etat initiale de 7% en 1985 a été augmentée annuellement de 0,2% pour atteindre un tiers des cotisations (soit un taux de cotisation de 8%) en 1990. Le taux de cotisation global actuel de 24% est resté applicable depuis lors.

L'Etat intervient également dans le paiement de certaines cotisations des assurés.

L'assiette de cotisation pour l'assurance pension obligatoire est constituée par le revenu professionnel des assurés. L'assiette de cotisation ne peut ni être inférieure au salaire social minimum³, ni être supérieure au quintuple du salaire social minimum.

1.5 ORGANISATION

En 2009, les quatre caisses du régime général de pension (Etablissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité - EAVI, Caisse de pension des employés privés - CPEP, Caisse de pension des artisans, des commerçants et des industriels - CPACI et Caisse de pension agricole - CPA) ont fusionné. Depuis lors, la gestion de l'assurance pension incombe à la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP).

La gestion de la réserve de compensation du régime général de pension incombe au Fonds de compensation (FDC).

Sur les recettes en cotisations, la CNAP conserve un montant lui permettant de couvrir ses charges et de parfaire un fonds de roulement en hauteur de 20% des prestations de l'année précédente. Le cas échéant, l'excédent est transféré au FDC. En cas d'insuffisance, le FDC met les moyens nécessaires à disposition de la CNAP.

Conformément à la loi, le FDC a investi ses fonds en prêts accordés, en acquisitions immobilières et en acquisitions de valeurs mobilières. En 2007, le FDC a créé un organisme de placement collectif (OPC), sous forme d'une société d'investissement à capital variable (SICAV), régis sur la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissements spécialisés (FIS). Actuellement, la majeure partie de la réserve de compensation du régime général de pension est placée dans cet OPC du FDC, le FDC SICAV-FIS.

2 APERCU DES REGIMES SPECIAUX DE PENSION

Depuis la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois, il faut distinguer deux régimes de pension différents applicables aux fonctionnaires de l'Etat : le régime spécial transitoire, qui est applicable aux fonctionnaires entrés en service avant le 1er janvier 1999, et le nouveau régime spécial auquel appartiennent les fonctionnaires entrés en service à partir du 1er janvier 1999

² Auparavant l'Etat prenait en charge certains éléments de pensions et donnait une garantie au niveau de la réserve.

³ SSM pour un salarié non qualifié âgé de dix-huit ans au moins.

Le nouveau régime spécial est basé, à l'exception du mode de financement et du plafond cotisable, sur les mêmes principes que le régime général du secteur privé. En contraste, le régime transitoire maintient les caractéristiques de l'ancien régime, ce qui implique que la pension est calculée sur la base du dernier traitement touché par le fonctionnaire. Cependant, pour les années de service situées après le 1er janvier 1999, le taux de remplacement de référence est ramené progressivement de 83,33% à 72%.

Le financement des régimes spéciaux est assuré par le budget de l'Etat, auquel participe le fonctionnaire moyennant une retenue pour pension non-plafonnée de 8% prélevée sur les traitements. Ce taux de retenue est identique à celui applicable aux assurés relevant du régime de pension général.

3 LA REFORME DE L'ASSURANCE PENSION DE 2012

La loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension a apporté certaines modifications importantes. Entrée en vigueur le 1er janvier 2013, la réforme s'articule essentiellement sur un alignement de l'âge de retraite à l'évolution de l'espérance de vie, une adaptation des pensions à la situation budgétaire du régime général d'assurance pension et une allocation de ressources financières supplémentaires pour pérenniser l'équilibre financier.

Afin de réaliser ces objectifs, les dispositions de la réforme révisent notamment le mode de calcul des nouvelles pensions, le mécanisme d'ajustement et les règles de cumul d'une pension avec un revenu. Par ailleurs, en vue d'améliorer le contrôle de la situation financière du régime, la période de couverture a été redéfinie.

3.1 CALCUL DE LA PENSION

Quatre paramètres fondamentaux de la formule de pension ont été refixés lors de la réforme. Pour éviter une transition trop abrupte, le passage vers les valeurs cibles se fait de manière continue le long d'une période de 40 années.

Ainsi, sur la période de 2012 à 2052, le taux des majorations proportionnelles est progressivement réduit de 1,85% à 1,60%. En revanche, le taux des majorations forfaitaires est augmenté de 23,5% en 2012 à 28,0% en 2052. Pour les majorations proportionnelles échelonnées, le seuil limite de leur mise en compte est progressivement porté de 93 à 100 ans, âge et carrière confondus, tandis que l'augmentation par an supplémentaire du taux est relevée de 0,01% à 0,025%, tout en préservant la valeur maximale du taux combiné de 2,05%.

3.2 REVALORISATION ET REAJUSTEMENT

L'ancien mécanisme d'ajustement a été scindé en deux. D'une part, un facteur de revalorisation entre en ligne de compte lors de l'adaptation des salaires inscrits dans la carrière au niveau de vie le moment du premier calcul d'une pension. D'autre part, un facteur de réajustement est considéré lors de l'alignement des pensions en cours de paiement à l'évolution des salaires en cours des années postérieures au début de la retraite.

Contrairement au facteur de revalorisation, le facteur de réajustement dépend de la situation financière du régime de pension dans la mesure où une révision par voie législative de celui-ci est requise si la prime de répartition pure du régime général dépasse le taux de cotisation global.

3.3 DISPOSITIONS ANTI-CUMUL

Les dispositions anti-cumul d'une pension avec un revenu ont été allégées. Ainsi, la disposition que la pension anticipée est réduite de moitié si le salaire perçu dépasse un tiers du salaire social minimum par mois a été abrogée. Dorénavant, le cumul d'une pension et d'un salaire est possible jusqu'au plafond fixé à la moyenne des cinq revenus annuels cotisables les plus élevés.

3.4 PERIODE DE COUVERTURE

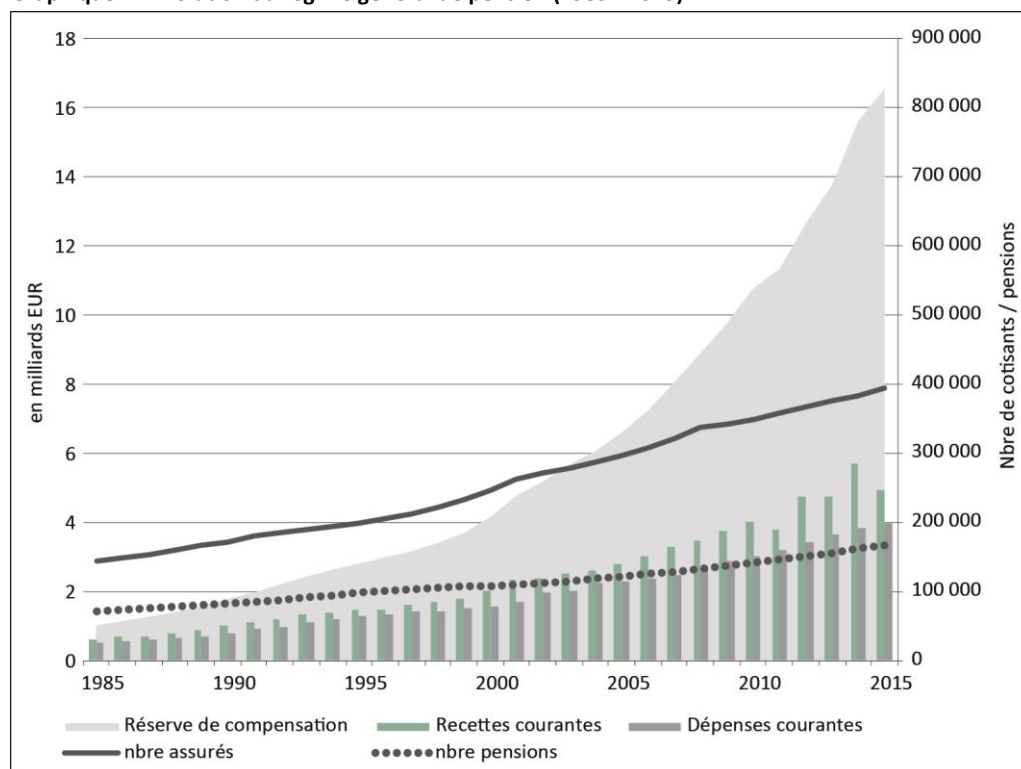
La réforme a porté la période de couverture à 10 ans et prévoit que l'IGSS établit au milieu et à la fin de ces périodes, donc tous les 5 ans, un bilan technique et des prévisions actuarielles afin de vérifier la concordance entre les hypothèses à la base de la réforme et la trajectoire financière actualisée du régime. Au début d'une période de couverture, le taux de cotisation global est fixé sur base de ces prévisions, tandis qu'elles sont utilisées au milieu d'une période pour vérifier si le taux global fixé initialement permet une situation financière équilibrée jusqu'en fin de période.

CHAPITRE 2 - SITUATION ACTUELLE DU REGIME GENERAL DE PENSION

Depuis 1985 le régime général de pensions a présenté des excédents financiers pour chaque exercice. Les recettes et dépenses courantes ont évolué de 620 millions EUR respectivement 520 millions EUR en 1985 à quelque 4,92 milliards EUR respectivement 3,99 milliards EUR endéans 3 décennies. Les excédents consécutifs ont permis de constituer une réserve de 16,54 milliards EUR au 31 décembre 2015. Le niveau de la réserve correspond ainsi actuellement à 4,37 fois les prestations annuelles du régime général de pension et se situe donc bien au-dessus du niveau minimal requis (1,5 fois les prestations annuelles).

Le nombre des assurés tout comme le nombre des pensions a plus que doublé depuis 1985 : 393 510 assurés en 2015 contre 144 581 en 1985 (+ 170%) et 167 637 pensions en 2015 contre 71 984 en 1985 (+ 130%)⁴.

Graphique 1 - Evolution du régime général de pension (1985 - 2015)



⁴ Données au décembre de l'année concernée.

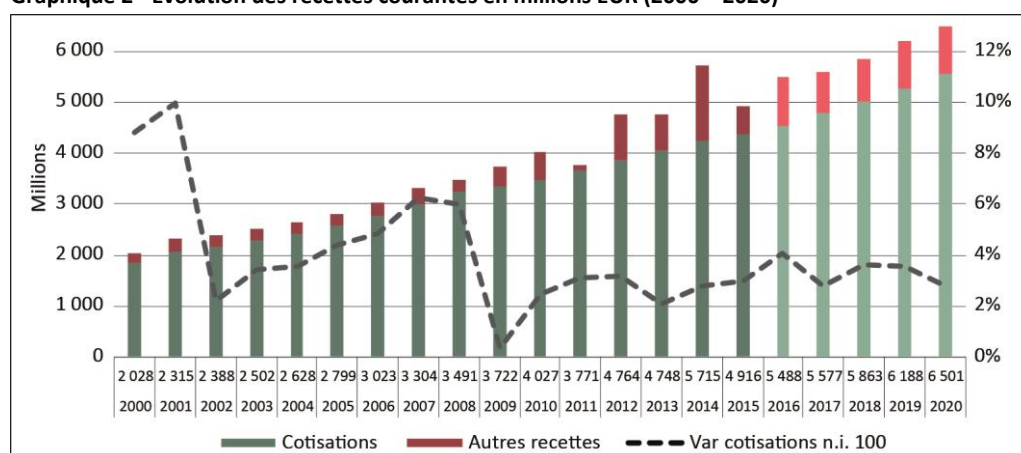
1 APERCU DE LA SITUATION DU REGIME GENERAL DE PENSION

Cette partie récapitule l'évolution depuis l'an 2000 des principales grandeurs comptables (recettes, dépenses, solde) et démographiques (nombre d'assurés-cotisants, nombre de pensions), ainsi que des indicateurs qui en découlent. De plus elle renseigne sur la dernière version⁵ des *prévisions IGSS à moyen terme*⁶ pour les années 2016-2020.

1.1 EVOLUTION DES RECETTES COURANTES

Les recettes courantes du régime général de pension ont pour une première fois dépassé 5 milliards EUR en 2014. Pour 2015, elles sont retombées en dessous de cette barrière. En général la fluctuation des recettes est considérable à partir de 2009. Celle-ci est essentiellement due aux revenus de la fortune (c.-à-d. engendrées par la réserve), et en particulier aux résultats de l'OPC du FDC, le FDC SICAV-FIS⁷.

Graphique 2 - Evolution des recettes courantes en millions EUR (2000 – 2020)



Il est donc nécessaire de séparer l'évolution des recettes en cotisations de l'évolution des autres recettes courantes. Les cotisations progressent de façon régulière. Toutefois un ralentissement manifeste lié à la crise financière est observé en 2009 (+ 0,4%). Depuis lors, les cotisations augmentent en moyenne de 2,8% (croissance n.i. 100), soit environ 2 points de pourcent de moins que pour la période avant la crise.

Selon les prévisions, les recettes courantes du régime général de pension devraient dépasser 6,5 milliards EUR en 2020, dont 5,5 milliards EUR de recettes en cotisations.

1.2 EVOLUTION DES DEPENSES COURANTES

Les dépenses courantes du régime général de pension ont dépassé le cap de 3 milliards EUR en 2010 et atteignent presque 4 milliards EUR en 2015. Elles affichent ainsi le double du montant de 2002, et dépassent celui de 2006 de 67%.

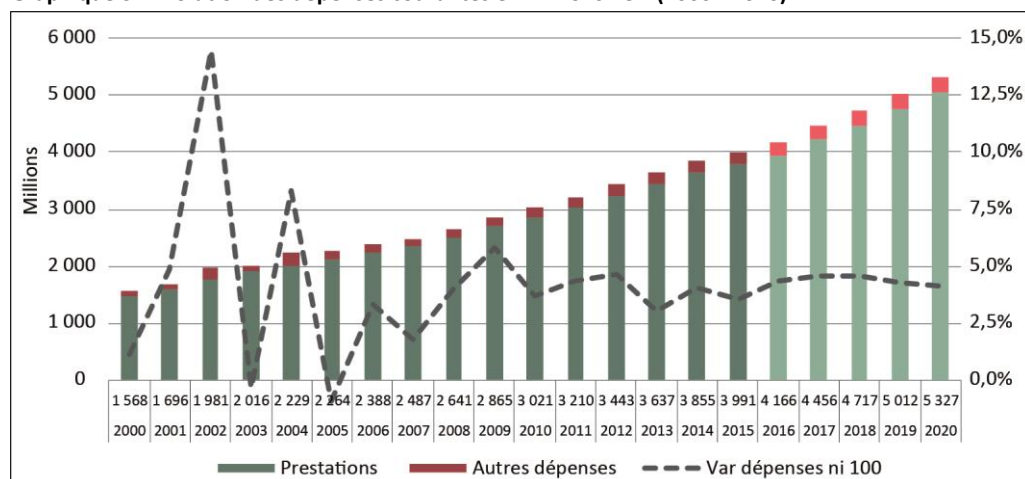
Les prestations représentent environ 95% des dépenses courantes. Sauf deux exceptions, ce taux est resté stable depuis l'an 2000. Les dépenses en prestations évoluent donc quasiment en parallèle avec l'ensemble des dépenses courantes du régime.

⁵ Septembre 2016.

⁶ Les prévisions IGSS à court terme, réalisées dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat 2017, sont basées, pour le volet dépenses, sur le budget interne pluriannuel de la CNAP.

⁷ OPC du fonds de compensation, mis en place en 2007 sous forme d'un Fonds d'investissement spécialisé SICAV.

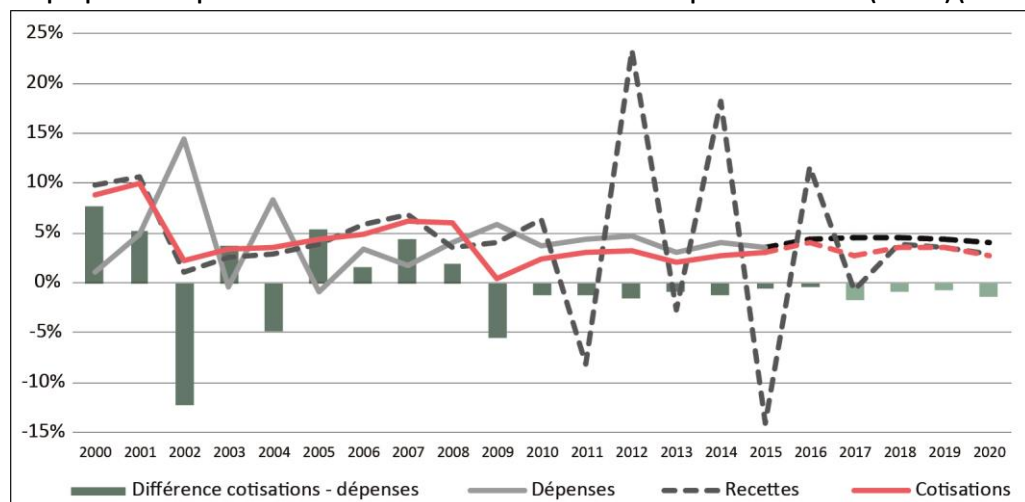
Graphique 3 - Evolution des dépenses courantes en millions EUR (2000 - 2020)



Hors indexation, la croissance annuelle des dépenses semble se stabiliser depuis quelques années par rapport à des variations plus prononcées rencontrées au début du millénaire. La croissance élevée de 2002 est surtout due au mesures du « Rentendesch ». Avant 2008, les années avec une forte croissance et les années à faible croissance, voire stagnation, s’alternent. Ceci s’explique en partie par l’ancien mécanisme d’ajustement des pensions biannuel. Depuis la réforme de 2012, les pensions en cours de paiement sont réajustées annuellement⁸.

Selon les prévisions de la croissance pour les années à venir, les dépenses courantes annuelles devraient dépasser le cap de 5 milliards EUR en 2019.

Graphique 4 - Comparaison des taux de variations des recettes et dépenses courantes (n.i.100) (2000 - 2020)



La comparaison de leurs taux de croissance respectifs montre que, depuis 2009, la vitesse de croissance des dépenses courantes est plus soutenue que celle des recettes en cotisations. Sans l’effet inflation (c.-à-d. en n.i. 100), l’écart moyen entre les deux se chiffre à environ 1 point de pourcent depuis 2013.

Selon les prévisions, cette évolution devrait encore se poursuivre jusqu’en 2020.

⁸ En fonction du facteur modérateur applicable

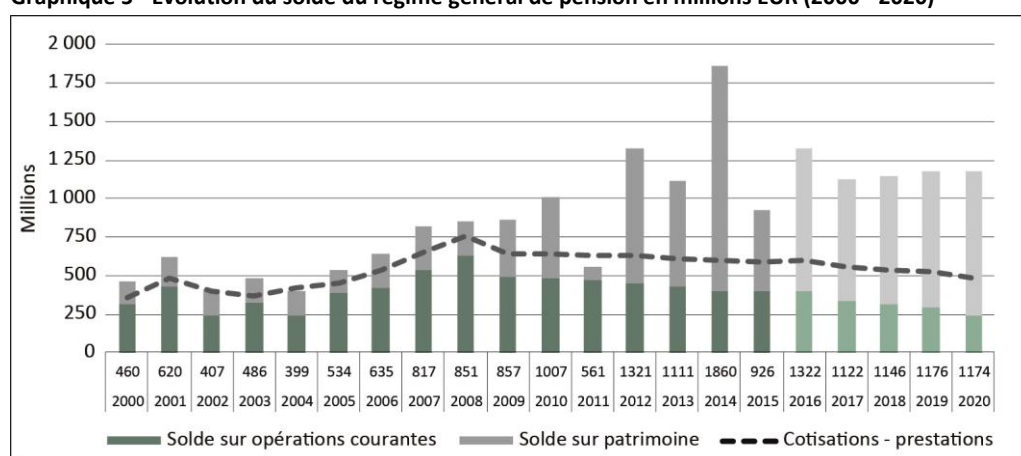
1.3 EVOLUTION DU SOLDE COURANT

Le solde courant du régime général de pension correspond à la différence entre les recettes courantes et les dépenses courantes de la CNAP et du FDC. Depuis 2010 le solde courant du régime général de pension dépasse en moyenne 1,1 milliards EUR, avec des déviations exceptionnelles vers le bas en 2011 et vers le haut en 2014.

Vu la volatilité des revenus de la fortune (notamment dans le FDC SICAV-FIS), il convient de distinguer entre un solde dit *solde sur opérations courantes* et celui dit *solde sur patrimoine*⁹. Si le *solde sur patrimoine* évolue de façon très irrégulière, c'est n'est pas le cas du *solde sur opérations courantes*. Ce dernier est néanmoins en train de se dégrader progressivement depuis 2008. Il était excédentaire de 630 millions EUR en 2008, pour se réduire à un excédent de 395 millions EUR en 2015.

Cette évolution devrait se poursuivre dans le futur, avec un solde sur opérations courantes inférieur à 250 millions EUR en 2020.

Graphique 5 - Evolution du solde du régime général de pension en millions EUR (2000 - 2020)



Une évolution similaire est observée en comparant les recettes en cotisations et les dépenses en prestations. En 2015 les cotisations dépassent les prestations de 584 millions EUR, par rapport à 2008, où l'excédent affichait encore 757 millions EUR.

1.4 EVOLUTION DE LA RÉSERVE DE COMPENSATION

Les excédents courants consécutifs du régime général de pension ont permis de faire croître la réserve de compensation de 4,15 milliards EUR en 2000 jusqu'à 16,54 milliards EUR en 2015. Les excédents prévus pour les prochaines années devraient permettre de dépasser le cap de 25 milliards EUR en 2020.

Une partie de la réserve, appelée fonds de roulement, qui correspond à 20% des dépenses en prestations de l'année précédente, est maintenue dans la CNAP. Le reste est transféré au FDC. Le niveau minimal de la réserve équivaut à 1,5 fois les prestations de l'année.

Au 31 décembre 2015, le niveau minimal s'élève à 5,67 milliards EUR. Jusqu'en 2020 ce niveau pourrait monter à 7,6 milliards EUR.

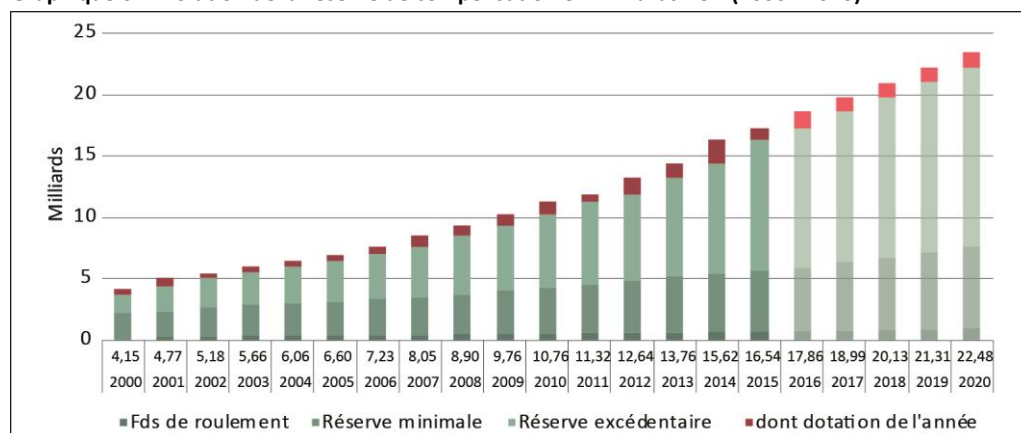
⁹ Pour les besoins de ce bilan il est convenu que :

- le solde sur opérations courantes correspond à la différence entre les recettes sur opérations courantes (classes de comptes 70, 71, 72, 73,76 et 79) et les dépenses sur opérations courantes (classes de comptes 60, 61, 62, 63, 64, 68 et 69 - selon le plan comptable applicable pour les ISS), et que
- le solde sur patrimoine correspond à la différence entre les recettes de la fortune (classes de comptes 74 et 77) et des dépenses liées à la fortune (classes de comptes 64, 65, 67 - selon le plan comptable applicable pour les ISS).

Voir aussi les parties respectives sur les recettes courantes et les dépenses courantes.

Il convient de souligner que selon les prévisions actuelles, le *solde sur opérations courantes*, tel que défini auparavant, serait inférieur à la variation du niveau de la réserve minimale à partir de 2017. Le solde courant du régime, ainsi que la différence entre les cotisations et les prestations, devraient toutefois rester supérieurs à la croissance annuelle du niveau de la réserve minimale jusqu'en 2020.

Graphique 6 - Evolution de la réserve de compensation en milliards EUR (2000 - 2020)

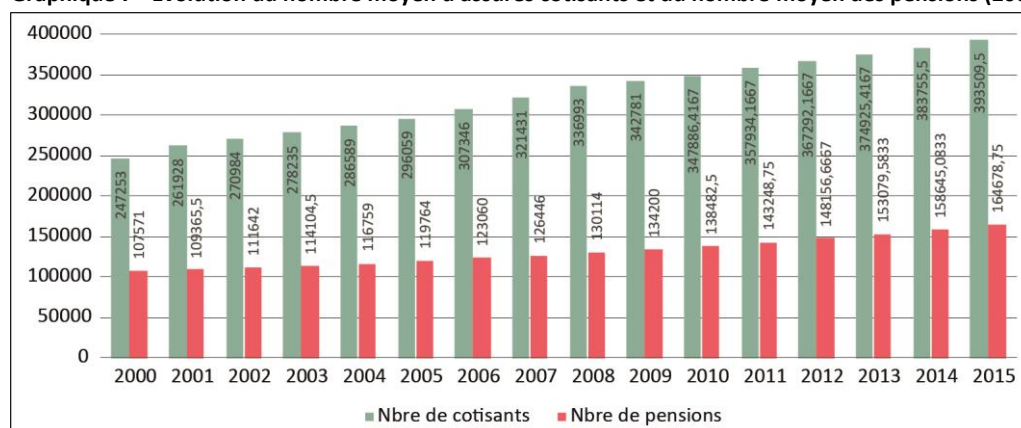


1.5 EVOLUTION DU NOMBRE DES ASSURÉS COTISANTS ET DU NOMBRE DES PENSIONS

Depuis l'an 2000, le nombre moyen¹⁰ des assurés-cotisants a progressé de presque 150 000 unités pour atteindre 393 510 personnes en 2015. Ceci correspond à une croissance de 59%.

Sur la même période le nombre moyen des pensions payées passe de 107 571 en 2000 à 164 679 en 2015, soit une progression de 53%.

Graphique 7 - Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants et du nombre moyen des pensions (2000 - 2020)



La représentation graphique des variations respectives, montre que le taux croissance des assurés cotisants dépassait celui des pensions jusqu'en 2008. Depuis lors la situation s'est par contre inversée. Depuis 2011, la différence moyenne entre les taux se chiffre à 1,03 points de pourcent aux dépens du nombre de cotisants.

¹⁰ Moyenne des 12 effectifs mensuels de l'année

Graphique 8 - Comparaison des taux de croissance du nombre des assurés et des pensions (2000 – 2020)

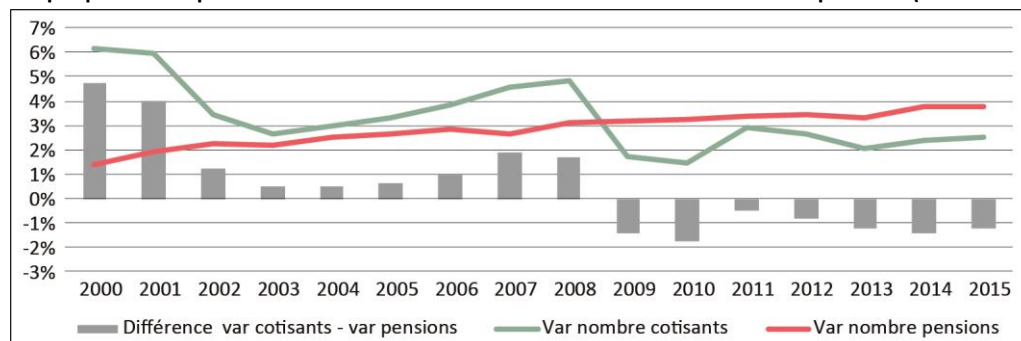


Tableau 1 - Recapitulatif - Taux de variation divers

	Variation recettes courantes	Variation recettes en cotisations	Var nbre assurés	Variation dépenses courantes	Variation dépenses en prestations	Var nbre pensions
Var moy 2001-2005	6,7%	7,2%	3,7%	7,8%	7,6%	2,3%
Var moy 2006-2010	7,6%	6,2%	3,3%	5,9%	6,0%	3,0%
Var moy 2011-2015	5,2%	4,6%	2,5%	5,7%	5,8%	3,5%
2013	-0,3%	4,6%	2,1%	5,6%	6,0%	3,3%
2014	20,4%	4,7%	2,4%	6,0%	5,8%	3,8%
2015	-14,0%	3,0%	2,5%	3,5%	3,9%	3,7%
Var moy 2013-2015	2,0%	4,1%	2,3%	5,0%	5,3%	3,6%

	Variation recettes courantes n.i. 100	Variation recettes en cotisations n.i. 100	Variation dépenses courantes n.i. 100
Var moy 2001-2005	4,2%	4,7%	5,3%
Var moy 2006-2010	5,3%	4,0%	3,7%
Var moy 2011-2015	3,3%	2,8%	3,9%
2013	-2,8%	2,1%	3,0%
2014	18,2%	2,8%	4,1%
2015	-14,0%	3,0%	3,5%
Var moy 2013-2015	0,5%	2,6%	3,5%

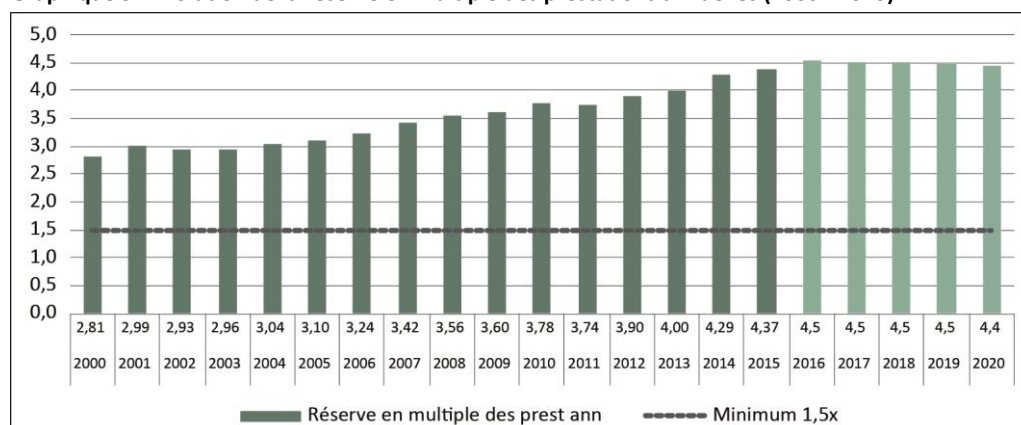
1.6 INDICATEURS PRINCIPAUX

Outre les dépenses, les recettes et le solde, il convient de suivre l'évolution de certains indicateurs pour évaluer la situation du régime général de pension.

1.6.1 Niveau relatif de la réserve

Le niveau relatif de la réserve exprime le niveau de la réserve (fonds de roulement + réserve de compensation) en multiple des prestations annuelles. L'article 238 CSS stipule que le niveau ne doit pas être inférieur à 1,5 fois le montant des prestations annuelles.

Graphique 9 - Evolution de la réserve en multiple des prestations annuelles (2000 - 2020)

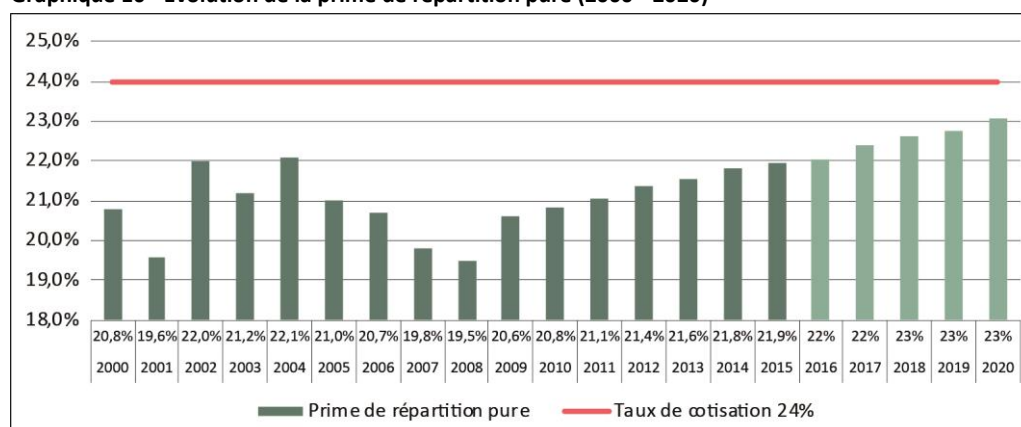


Depuis 2000, le niveau relatif de la réserve a constamment augmenté, sauf deux petites phases de stagnation, voire de léger recul, en 2002 et 2011. En 2015, le niveau relatif atteint avec 4,37 presque le triple du minimum requis.

1.6.2 La prime de répartition pure

La prime de répartition pure représente le rapport entre les dépenses courantes annuelles et la base cotisable (c.-à-d. la totalité des salaires, traitements et revenus cotisables à la base des recettes annuelles en cotisations). Elle indique donc un taux de cotisation théorique qui permet l'équilibre du régime sans tenir compte des autres recettes. Si la prime de répartition pure dépasse le taux de cotisation global (24%), une refixation du modérateur de réajustement est prévue.

Graphique 10 - Evolution de la prime de répartition pure (2000 - 2020)

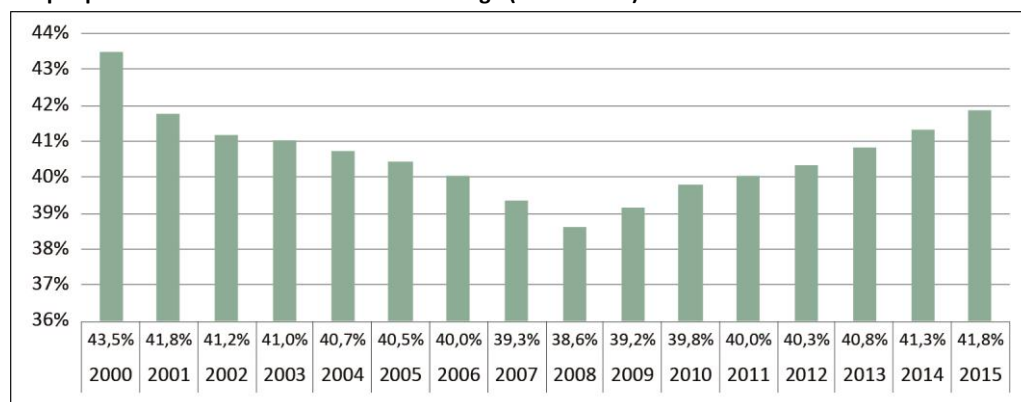


Depuis 2008 la prime de répartition pure augmente à chaque exercice pour atteindre 21,94% en 2015.

1.6.3 Le coefficient de charge

Le coefficient de charge correspond au rapport entre le nombre moyen de pensions et le nombre moyen d'assurés pour une année. Il indique ainsi le nombre de pensions par assuré.

Graphique 11 - Evolution du coefficient de charge (2000 - 2015)



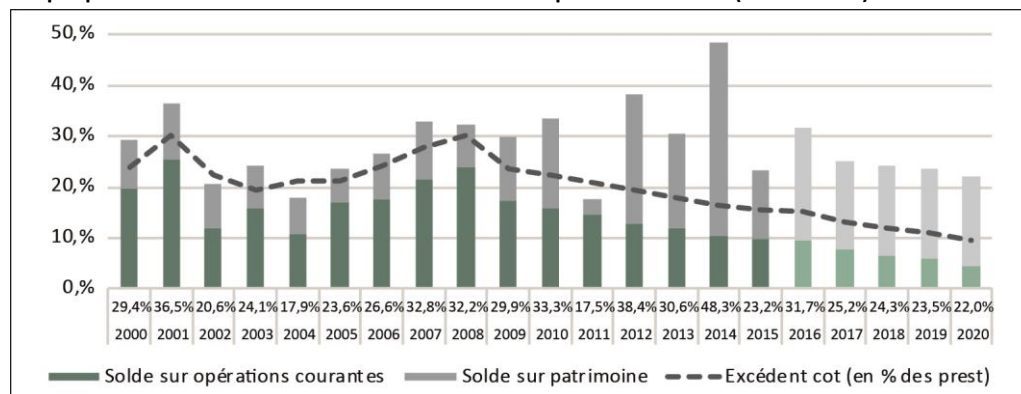
Après avoir baissé entre 2000 et 2008, le coefficient de charge est en croissance depuis lors. Pour l'année 2015, le rapport est de 41,8 pensions sur 100 assurés.

1.6.4 Solde courant en % des dépenses courantes

Le solde courant exprimé en pourcentage des dépenses courantes, indique dans quelle mesure les recettes excèdent les dépenses de l'année. Ce sont surtout les revenus sur la fortune qui sont responsables pour une évolution très irrégulière de cet indicateur depuis 2009.

Pour 2015, le solde courant du régime général de pension correspond à 23,2% des dépenses courantes. Plus que la moitié de ce niveau est due au *solde sur patrimoine*.

Graphique 12 - Evolution du solde courant en % des dépenses courantes (2000 – 2020)



Le *solde sur opérations courantes* exprimé en pourcentage des dépenses courantes se trouve sur une trajectoire décroissante depuis plusieurs exercices. En effet il était encore excédentaire de 23,8% en 2008, taux qui a perdu près de 14 points en 7 ans pour atteindre 9,9% en 2015.

Une évolution similaire est observée chez la *différence entre recettes en cotisations et les dépenses en prestations* exprimée en *dépenses pour prestations*. Pour 2015 les recettes en cotisations excèdent les dépenses en prestations de 15,5%.

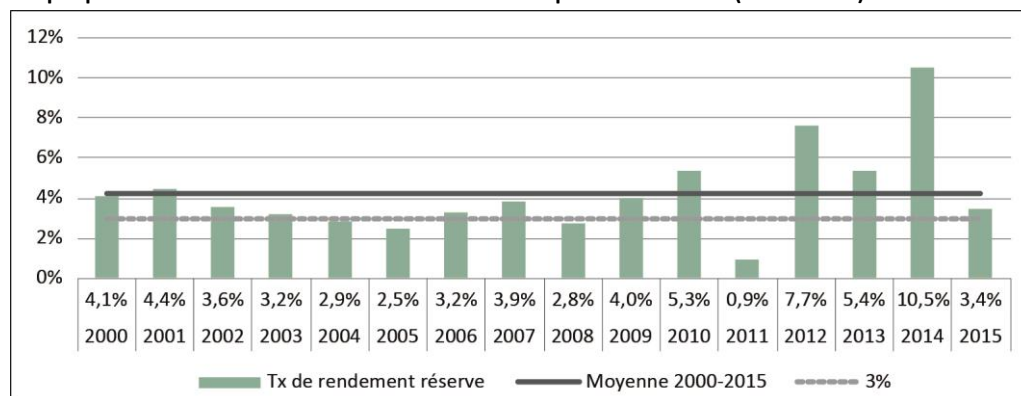
Selon les prévisions à moyen terme, ces deux indicateurs devraient continuer à baisser jusqu'en 2020.

1.6.5 Le taux de rendement de la réserve

Le taux de rendement de la réserve correspond au rapport entre les revenus du patrimoine (revenus de la réserve) et le niveau de la réserve de compensation. Il est largement influencé par le taux de rendement du FDC SICAV-Fis, qui lui s'élève à 3,8% en 2015 et à 11,9% en 2014. La volatilité observée s'explique entre autres par celle des cours des titres et actifs détenus.

Le taux de rendement moyen pour la période 2000-2015 s'élève à 4,2%.

Graphique 13 - Evolution du solde courant en % des dépenses courantes (2000 - 2020)



Le taux de rendement varie de plus en plus fortement depuis 2009, et semble aussi augmenter en moyenne. Ceci s'explique notamment par la mise en place progressive du FDC SICAV-FIS, mais est certainement aussi en parti dû à un effet de taille, suite au volume grandissant de la réserve de compensation et donc des fonds investis.

2 LES RECETTES DU REGIME GENERAL DE PENSION

Entre 2006 et 2015, les recettes du régime général de pension ont évoluées de 3,0 milliards EUR à 4,9 milliards EUR (+63%). Néanmoins, et surtout depuis 2010, une volatilité assez soutenue est observée dans l'évolution, avec notamment un recul en 2010 et un résultat exceptionnellement élevé en 2014.

Ces écarts s'expliquent en premier lieu par la performance de l'organisme de placement collectif (OPC) du FDC, le FDC SICAV-FIS.

Ainsi, pour une analyse plus pertinente, il convient de distinguer entre :

- les recettes dites *recettes des opérations courantes*¹¹ composées notamment :
 - des cotisations des assurés et des employeurs,
 - des cotisations forfaitaires de l'Etat,
 - des transferts et
 - autres (participation de tiers, produits divers de tiers, recettes diverses),

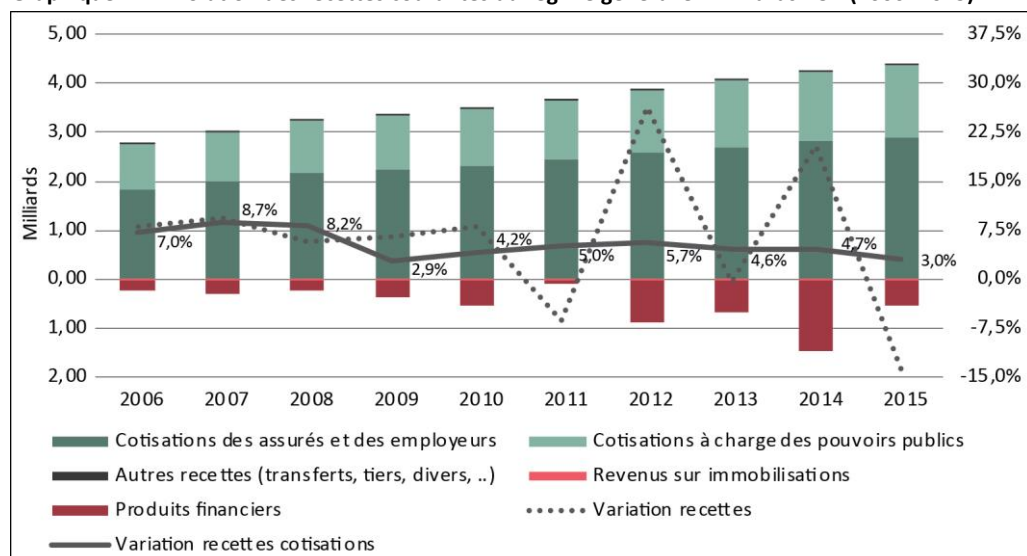
et

- les recettes dites *recettes de la fortune*¹² composées :
 - des revenus sur immobilisations et
 - des produits financiers (y inclus écart de réévaluation OPC).

Depuis la fusion des quatre caisses de pension du régime général de pension en 2009 et le regroupement des opérations d'investissement au sein de FDC, cette division correspond essentiellement à la séparation des revenus de la CNAP (= *recettes sur opérations courantes*) et ceux du FDC (= *recettes sur la fortune*).

A noter toutefois que la CNAP affiche actuellement environ 1 à 1,5 millions EUR par an de revenus sur comptes et dépôts c.-à-d. des produits financiers.

Graphique 14 - Evolution des recettes courantes du régime général en milliards EUR (2006 -2015)



¹¹ Pour les besoins de ce bilan, les *recettes sur opérations courantes* comportent les comptes de classes de comptes 70 Cotisations, 71 Cotisations forfaitaires de l'Etat, 72 Participation de tiers, 73 Transferts entre ISS, 76, Produits divers de tiers et 79 Recettes diverses (selon le plan comptable applicable pour les ISS)

¹² Pour les besoins de ce bilan, les *recettes de la fortune* comportent les classes de comptes 74 Revenus sur immobilisations et 77 Produits financiers (selon le plan comptable applicable pour les ISS)

Tableau 2 - Les recettes courantes du régime général de pension 2006 - 2015 (en millions EUR)

ANNEE	RECETTES COURANTES	Variation	Recettes sur opérations courantes									Total recettes sur opérations courantes	Variation	Recettes sur la fortune						Total recettes sur la fortune	Variation
			Cotisations des assurés et des employeurs	dont cotisations obligatoires normales	Variation	Total participation pouvoirs publics	dont cotisations à charge des pouvoirs publics	dont autres participations	Variation	Autres recettes sur opérations courantes	Variation			Revenus sur immobilisations	Variation	Produits financiers	dont OPC (FDC SICAV-FIS) partie réalisée (Net operational income)	dont OPC (FDC SICAV-FIS) plus/moins-values (Capital gains)	Variation		
2006	3 023,49	8,0%	1 844,47	99,3%	7,0%	950,48	921,83	28,65	5,3%	7,81	-45,3%	2 802,76	6,2%	21,38	4,6%	199,35			44,2%	220,73	39,1%
2007	3 303,75	9,3%	2 004,93	99,3%	8,7%	1 001,89	1 001,82	0,07	5,4%	8,13	4,1%	3 014,96	7,6%	22,21	3,9%	266,58	55,91	-8,98	33,7%	288,80	30,8%
2008	3 491,43	5,7%	2 168,88	99,3%	8,2%	1 083,47	1 083,40	0,06	8,1%	9,68	19,0%	3 262,03	8,2%	23,39	5,3%	206,00	250,28	-125,29	-22,7%	229,40	-20,6%
2009	3 722,39	6,6%	2 230,73	99,4%	2,9%	1 115,18	1 115,18	0,01	2,9%	7,36	-23,9%	3 353,28	2,8%	25,36	8,4%	343,75	157,11	155,72	66,9%	369,11	60,9%
2010	4 027,47	8,2%	2 324,44	98,8%	4,2%	1 160,73	1 160,72	0,01	4,1%	8,77	19,1%	3 493,94	4,2%	25,51	0,6%	508,02	167,95	313,19	47,8%	533,53	44,5%
2011	3 770,99	-6,4%	2 441,26	99,2%	5,0%	1 219,69	1 219,68	0,01	5,1%	7,57	-13,7%	3 668,52	5,0%	25,96	1,8%	76,51	228,00	-174,75	-84,9%	102,47	-80,8%
2012	4 763,92	26,3%	2 581,39	99,0%	5,7%	1 289,80	1 289,80	0,00	5,7%	8,77	15,9%	3 879,96	5,8%	25,36	-2,3%	858,60	251,72	588,64	1022,1%	883,96	762,6%
2013	4 748,10	-0,3%	2 700,86	99,1%	4,6%	1 349,55	1 349,55	0,00	4,6%	10,05	14,6%	4 060,46	4,7%	23,15	-8,7%	664,48	268,22	387,01	-22,6%	687,63	-22,2%
2014	5 714,94	20,4%	2 827,42	99,0%	4,7%	1 412,55	1 412,55	0,00	4,7%	9,85	-2,0%	4 249,82	4,7%	21,93	-5,2%	1 443,18	307,73	1 127,44	117,2%	1 465,12	113,1%
2015	4 916,31	-14,0%	2 912,06	99,1%	3,0%	1 455,15	1 455,15	0,00	3,0%	10,03	1,9%	4 377,27	3,0%	23,70	8,1%	515,37	334,47	168,65	-64,3%	539,07	-63,2%
Var. 06-15		62,6%			57,9%				53,1%		28,5%		56,2%		10,9%				158,5%		144,2%
moy. 06-15		6,4%			5,4%				4,9%		-1,0%		5,2%		1,6%				113,7%		86,4%
moy. 06-10		7,6%			6,2%				5,2%		-5,4%		5,8%		4,6%				34,0%		31,0%
moy. 11-15		5,2%			4,6%				4,6%		3,3%		4,6%		-1,3%				193,5%		141,9%
moy. 13-15		2,0%			4,1%				4,1%		4,8%		4,1%		-2,0%				10,1%		9,2%

2.1 LES RECETTES SUR OPÉRATIONS COURANTES

Les *recettes sur opérations courantes* s'élèvent à 4 377,3 millions EUR en 2015, soit 89% de l'ensemble des recettes du régime général de pension. Les cotisations (part assuré, part patronale et part Etat) représentent plus que 99% des *recettes sur opérations courantes*. La croissance moyenne des recettes sur opérations courantes depuis 2006 s'élève à 5,2%. A noter qu'en 2009, année de crise, ce taux baissait à 2,8%, tandis qu'il affichait en moyenne des résultats supérieurs à 7% pour les années précédentes.

Depuis lors l'évolution des recettes sur opérations ordinaires tourne autour de 4,5% par an.

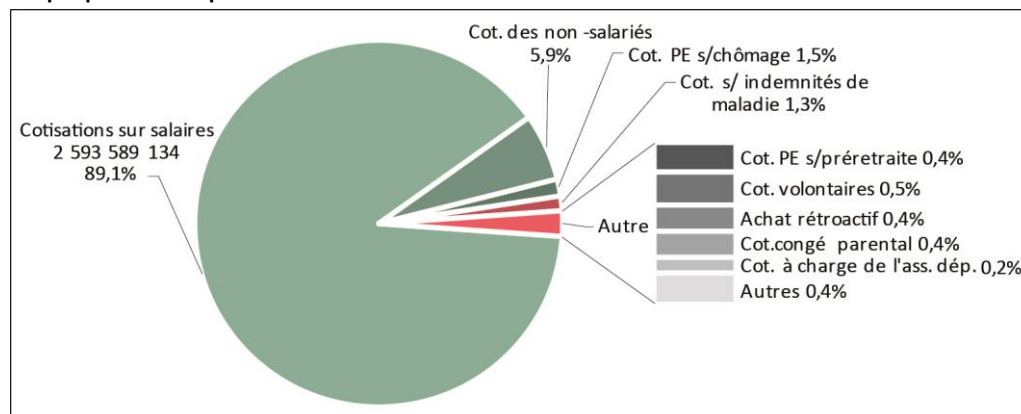
2.1.1 Les cotisations des assurés et des employeurs

Depuis 1978, le taux de cotisation à charge des assurés et des employeurs est fixé à 16%. Sauf pour les indépendants, la charge est partagée entre les deux acteurs. La base cotisable est comprise entre le SSM (minimum cotisable) et 5 fois le SSM (maximum cotisable). Sur demande, en cas d'assurance volontaire, une réduction de la base cotisable à 1/3 du SSM pendant au plus 60 mois est possible depuis 2013.

Avec 2 593,6 millions EUR en 2015, les cotisations sur salaires constituent le plus grand poste parmi les recettes en cotisations des assurés et des employeurs. Ensemble avec les cotisations des non-salariés, elles en représentent 95%.

Un autre poste est composé des cotisations retenues et payées sur des revenus de remplacement et autres indemnités de la sécurité sociale, tels que les indemnités de chômage (43,6 millions EUR), indemnités de maladie (37,6 millions EUR), préretraites (11,8 millions EUR) et congé parental (10,5 millions EUR). En outre, y sont regroupés les cotisations volontaires, tels que l'assurance continuée (12,3 millions d'EUR), l'assurance facultative (1 million d'EUR) et le rachat rétroactif de périodes (10,9 millions d'EUR).

Graphique 15 - Composition des recettes en cotisations 2015



L'Etat participe directement ou indirectement dans la prise en charge de diverses cotisations tels que les cotisations pendant le congé parental¹³, les cotisations pour les volontaires de l'armée, les cotisations pour service volontariat, les cotisations pour sportifs d'élites et des cotisations pour agriculteurs (via FOA¹⁴). Cette participation dans les cotisations s'élève à 17 199 360 EUR en 2015 (16,6 millions EUR en 2010 et 13,9 millions EUR en 2006).

2.1.2 La participation des pouvoirs publics

L'Etat prend à charge un tiers des cotisations du régime général de pension.

¹³ Suite à la réforme du congé parental de 2016, la participation de l'Etat aux cotisations se limitera à la part patronale.

¹⁴ Fonds d'Orientation Economique et Social pour l'agriculture.

Depuis 2006, l'Etat ne participe plus directement ni dans les prestations, ni dans les frais d'administration¹⁵.

Ensemble avec les cotisations des assurés et des employeurs pris en charge par l'Etat (voir ci-avant), la contribution des pouvoirs publics s'élève à 29,95% de l'ensemble des recettes courantes du régime général de pension, et à 33,64% des *recettes sur opérations courantes* en 2015.

2.1.3 Les autres recettes sur opérations courantes

Les transferts entre les ISS¹⁶ (surtout transferts reçus des régimes spéciaux), les produits divers de tiers (en premier lieu les recours contre tiers responsables et intérêts de retard sur cotisations) et les recettes diverses, s'élèvent à 10 003 498 EUR en 2015, soit 0,2% des recettes courantes du régime général de pension.

2.2 LES RECETTES SUR LA FORTUNE

2.2.1 Immobilisations corporelles

L'actif du bilan du régime général de pension affiche au 31 décembre 2015 des immobilisations corporelles pour 391,7 millions EUR (Valeur nette comptable). Il s'agit d'une trentaine de terrains (forêts) et immeubles détenus par le FDC.

Les revenus sur constructions et terrains s'élèvent à 23,7 millions EUR en 2015, dont 23,4 millions EUR de loyers sur immeubles.

Le niveau de ces recettes est resté assez stable sur les 10 dernières années (21,3 millions EUR en 2006, 25,9 millions EUR en 2012).

2.2.2 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'élèvent à 243,4 millions EUR au 31 décembre 2015. Il s'agit de prêts accordés aux institutions publiques (163,4 millions EUR) aux entreprises privées (0,2 millions EUR) et de prêts hypothécaires accordés (79,7 millions EUR).

Les revenus 2015 sur ces prêts s'élèvent à 5,1 millions EUR. L'activité d'octroi de prêts est continuellement réduite. En 2006 elles rapportaient encore 23,3 millions EUR de recettes.

2.2.3 Comptes financiers

Les comptes financiers à l'actif du régime général de pension (disponibilités) s'élèvent à 14 632,7 millions EUR au 31 décembre 2015, dont 14,3 millions EUR qui représentent la *valeur de l'actif net global de l'OPC* (FDC SICAV-FIS).

L'évolution de la *valeur de l'actif net global de l'OPC* d'une année à l'autre constitue l'*écart de réévaluation OPC*, donc, le cas échéant, une recette. Cet écart, qui s'élève à 503,1 millions EUR en 2015, se caractérise par des fluctuations considérables, et est la principale raison de l'évolution « irrégulière » des recettes courantes du régime général de pension. En 2014 l'écart de réévaluation OPC était exceptionnellement élevé avec 1 435,2 millions EUR.

Il convient de diviser l'écart de réévaluation OPC en une partie réalisée et une partie non réalisée :

- la partie dite réalisée (net operational income) est composée de dividendes et intérêts reçus diminués de frais de gestion du FDC SICAV-FIS

¹⁵ Un petit montant de participation aux frais d'administration, lié à des congés politiques était dû jusqu'en 2011.

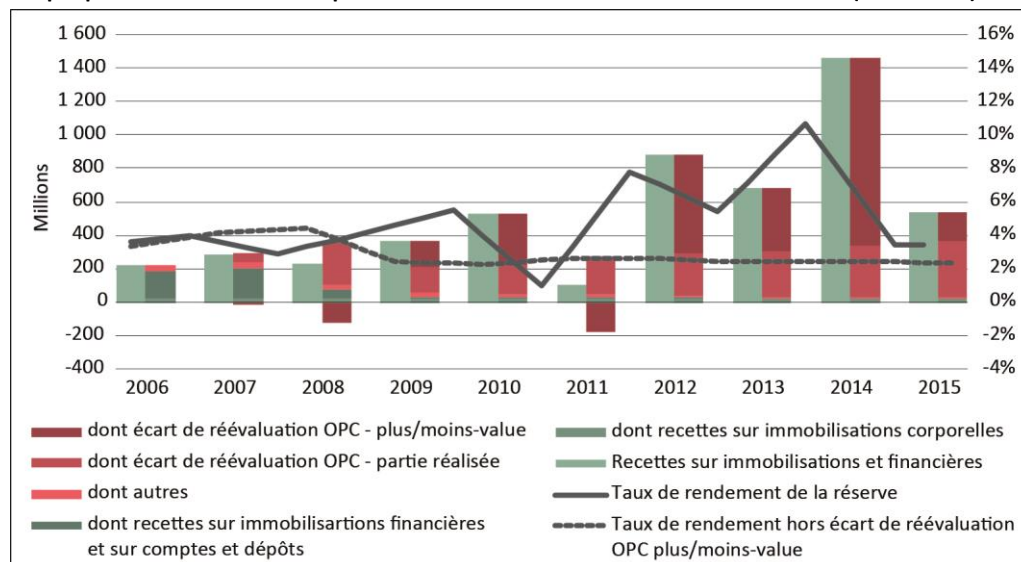
¹⁶ Institutions de la sécurité sociale

- la partie dite non réalisée correspond à la plus/moins-value des titres et actifs détenus (capital gain/loss) du FDC SICAV-FIS.

De plus le FDC détient au 31 décembre 2015 1 580 actions de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (S.N.H.B.M.) pour 12,64 millions EUR. Leur valeur a été adaptée en 2015, résultant dans une plus-value de 5,8 millions EUR pour le régime général de pension.

Les comptes à terme du régime général sont soldés à 665.500.000 EUR au 31 décembre 2015.

Graphique 16 - Evolution et composition des recettes sur la fortune en millions EUR (2006 -2015)

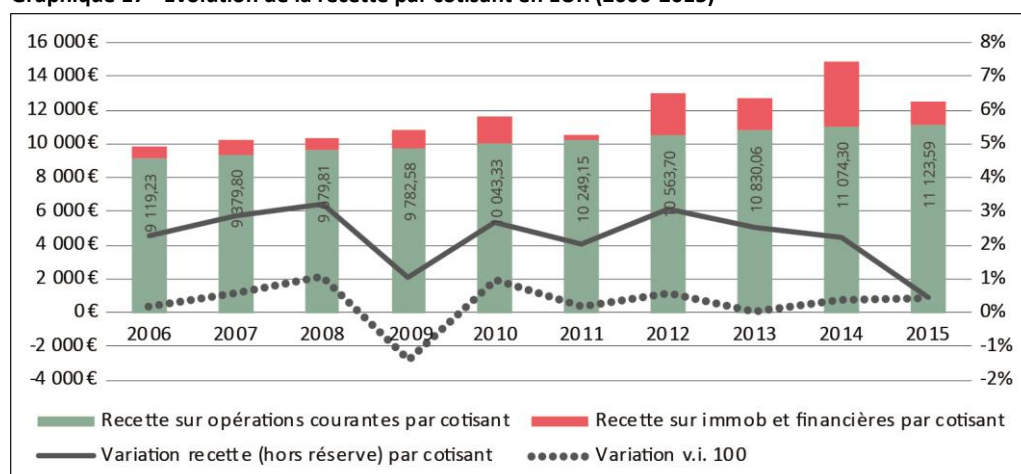


2.3 LA RECETTE PAR ASSURÉ-COTISANT

La recette par assuré-cotisant¹⁷ du régime général s'élève à 12 494 EUR en 2015, dont 11 124 EUR en recettes sur opérations courantes.

Depuis 2006 la recette sur opérations courantes par cotisant affiche un croissance annuelle moyenne de 2,24%. Hors indice de prix, la croissance moyenne s'élève à 0,3% pour cette période décennale.

Graphique 17 - Evolution de la recette par cotisant en EUR (2006-2015)



¹⁷ Total recettes divisé par le nombre moyen d'assurés cotisants.

3 LES COTISATIONS ET LES ASSURÉS-COTISANTS

Depuis 2006, le nombre moyen des assurés-cotisants a augmenté d'un tiers pour arriver à 393 510 en 2015. Avec 3,4%, le taux de croissance annuel moyen des femmes est plus élevé que celui des hommes (2,6%). En dix ans, les femmes ont ainsi gagné 2 points de pourcent, et représentent 40,6% des assurés-cotisants en 2015 (38,6% en 2006).

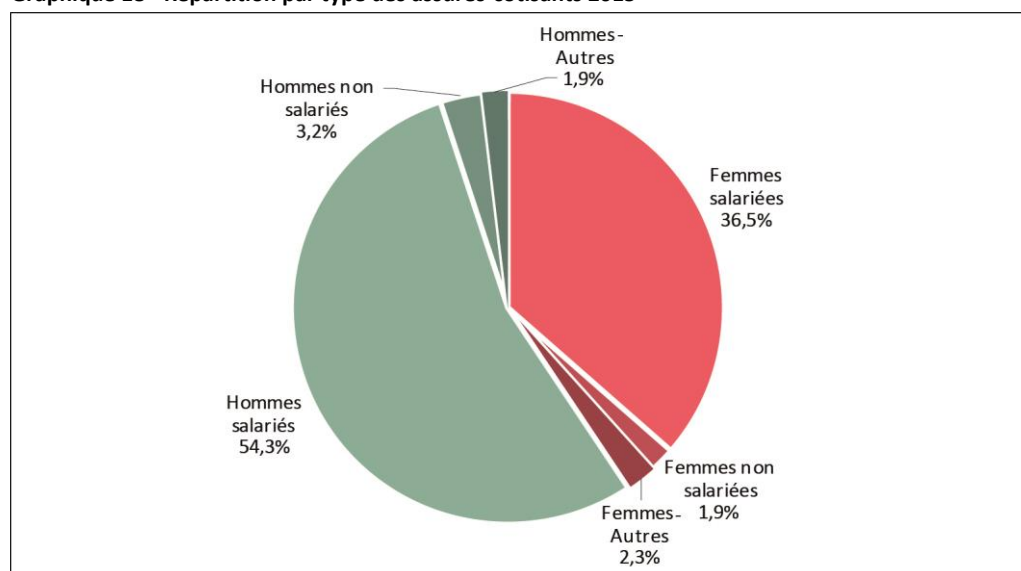
Tableau 3 - Les assurés obligatoires et volontaires du régime général (2006-2015)

Année	Nbre assurés (moyenne annuelle)	Variation %	Hommes	Femmes	% Hommes	% Femmes
2006	307 346	3,81%	188 651	118 695	61,38%	38,62%
2007	321 431	4,58%	197 366	124 065	61,40%	38,60%
2008	336 993	4,84%	206 551	130 442	61,29%	38,71%
2009	342 781	1,72%	208 559	134 222	60,84%	39,16%
2010	347 886	1,49%	210 619	137 268	60,54%	39,46%
2011	357 934	2,89%	215 944	141 990	60,33%	39,67%
2012	367 292	2,61%	220 075	147 218	59,92%	40,08%
2013	374 925	2,08%	223 493	151 433	59,61%	40,39%
2014	383 756	2,36%	228 161	155 594	59,45%	40,55%
2015	393 510	2,54%	233 670	159 840	59,38%	40,62%
Moyenne 2005-2015		2,93%				

La crise de 2009 et 2010 avait considérablement freiné la croissance du nombre des assurés. Depuis lors, l'évolution annuelle s'est stabilisée autour d'une moyenne de +2,1%, soit à un niveau plus faible que les taux connus auparavant.

La part des assurés-cotisants non-résidents s'élève à 44,5% en 2015. A noter que la part des assurés féminins s'élève à 45,3% pour les résidents, mais n'atteint que 34,8% chez les non-résidents.

Graphique 18 - Répartition par type des assurés-cotisants 2015



La grande majorité des assurés-cotisants (90,8%) présente une occupation de type salariée. Les bénéficiaires d'indemnités pécuniaires de l'assurance maladie-maternité (maladies longue durée), ainsi que notamment les assurés *volontaires de l'armée, service volontariat et sportifs d'élite* font aussi partie de ce groupe.

Les non-salariés (indépendants et agriculteurs) représentent 5,1% de l'ensemble des assurés-cotisants en 2015. Pour le reste, il y a surtout des bénéficiaires de prestations sociales (chômage, préretraite, congé parental) et quelque 3 000 assurés volontaires (assurance continuée et assurance facultative).

A noter que le nombre moyen des assurés-cotisants n'inclut pas les personnes ayant effectué un rachat de périodes antérieures.

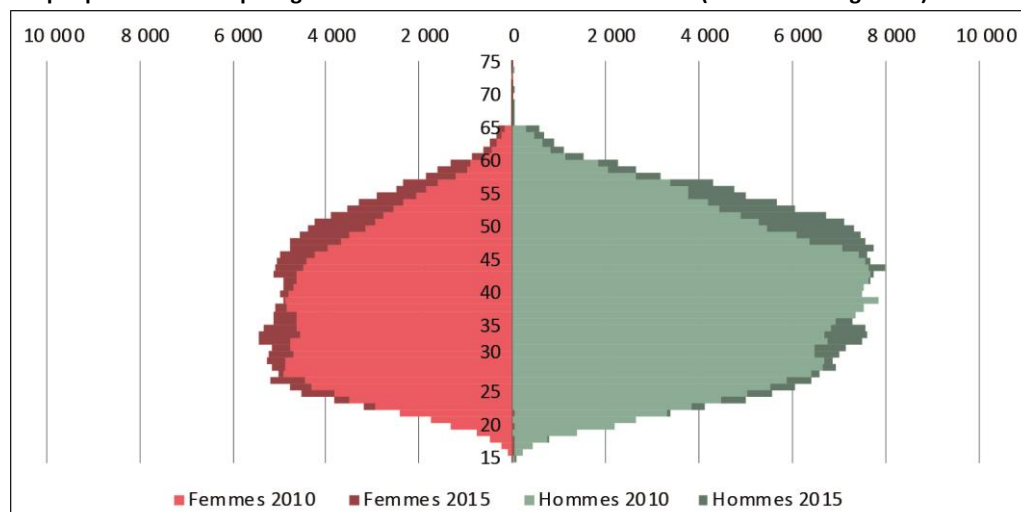
Outre le nombre moyen d'assurés-cotisants, il est aussi important de veiller au nombre total de personnes ayant cotisé et, surtout, accumulé des périodes d'assurance (« des mois ») durant l'année.

3.1 LES ASSURES-COTISANTS - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Pour l'année 2015, 440 407 assurés-cotisants différents¹⁸ sont comptés, dont 434 435 (98,6%) ayant accumulé au moins un mois pensionnable au titre de l'assurance obligatoire.

Leur âge moyen est de 39,7 ans (39,1 pour les femmes, 40,1 pour les hommes). Depuis 2010 (385 980 assurés), l'effectif a augmenté pour quasiment toutes les tranches d'âge, sauf pour les hommes entre 37 et 41 ans, qui présentent quelque 1 000 personnes de moins en 2015.

Graphique 19 - Effectif par âge des assurés-cotisants en 2010 et 2015 (assurance obligatoire)

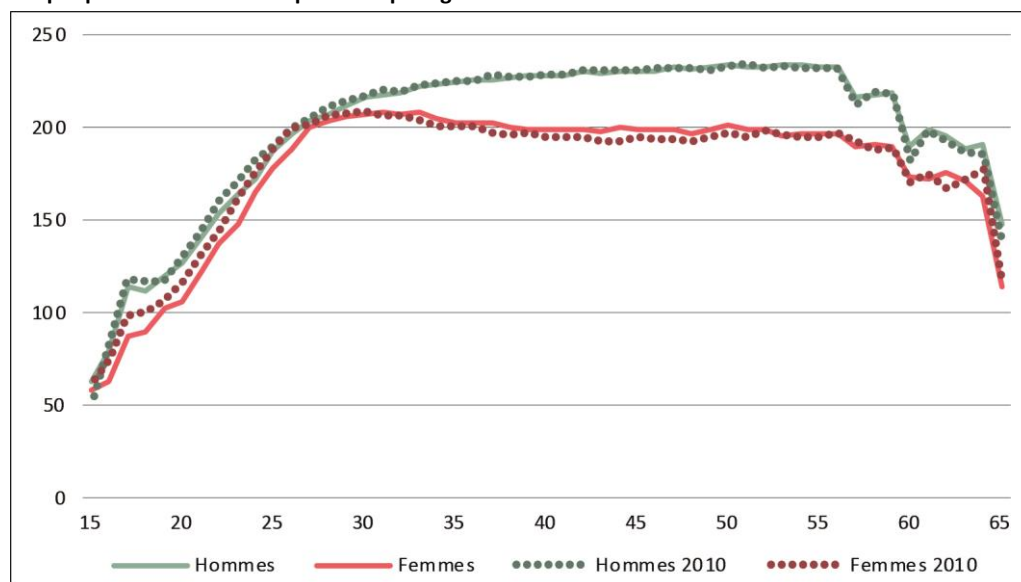


¹⁸ Données août 2016

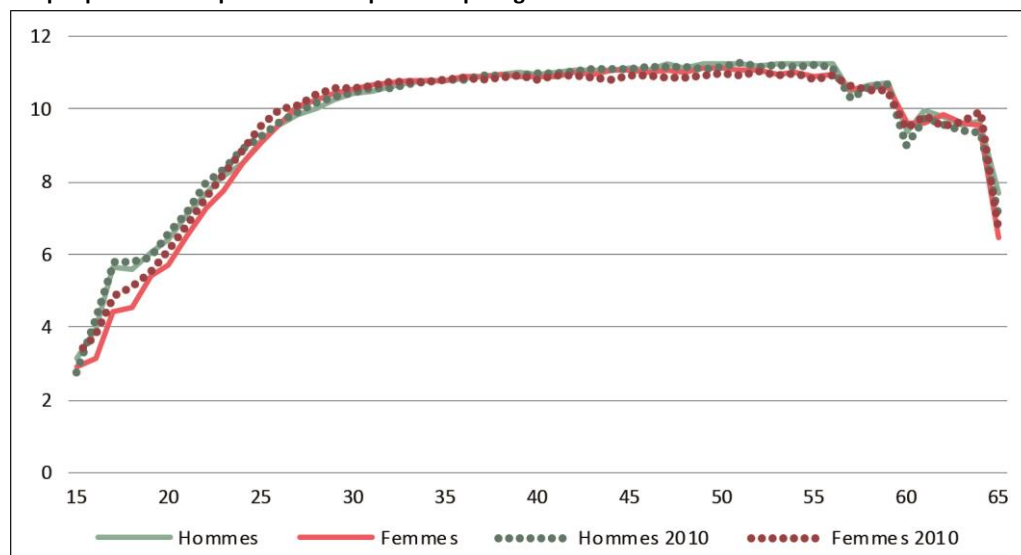
Les hommes ont en moyenne presté pour 217 jours, contre 193 jours pour les femmes (207 jours en moyenne pour hommes et femmes). Par millésime, les deux sexes restent très proches jusqu'à l'âge de 30 ans. A partir de cet âge un écart moyen de 30 jours¹⁹ se creuse en faveur des hommes. Néanmoins, cette différence n'empêche pas les femmes d'accumuler quasiment autant de mois pensionnables en périodes obligatoires que les hommes. Les derniers arrivent en moyenne à 10,53 mois pensionnables et les femmes à 10,43 en 2015.

Entre 2010 et 2015, le nombre moyen de jours et le nombre moyen de mois prestés n'ont guère évolué.

Graphique 20 - Jours cotisés par an et par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015



Graphique 21 - Mois pensionnables par an et par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015

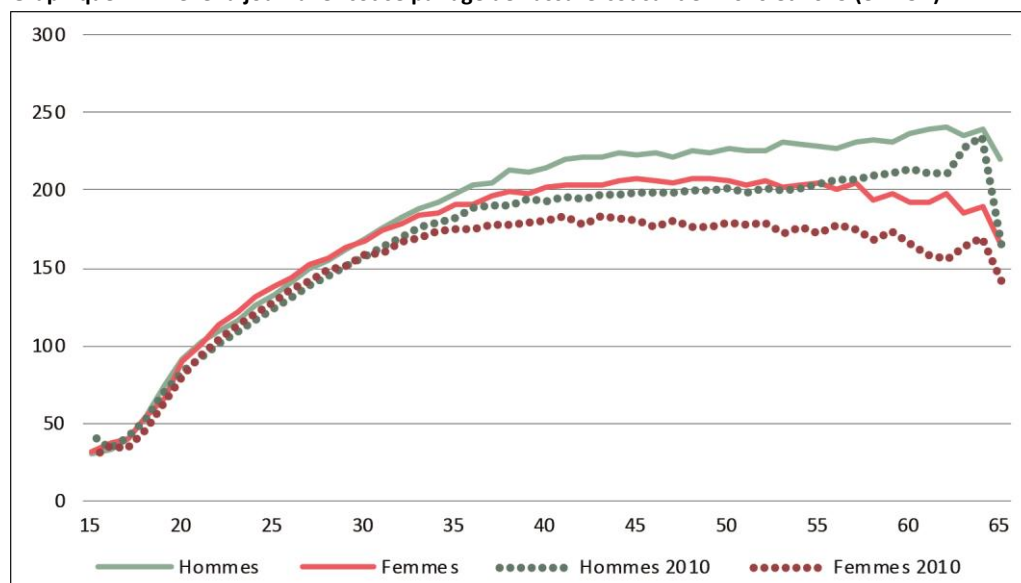


Quant au revenu journalier moyen, un écart de quelque 8%²⁰ commence à se creuser en faveur des hommes à partir de l'âge de 30 ans. Par mois, l'assiette cotisable moyenne à titre de l'assurance obligatoire s'élève à 3 896 EUR en 2015 (4 118 pour les hommes et 3 790 pour les femmes).

¹⁹ Calculé sur la tranche d'âge 25-55 ans

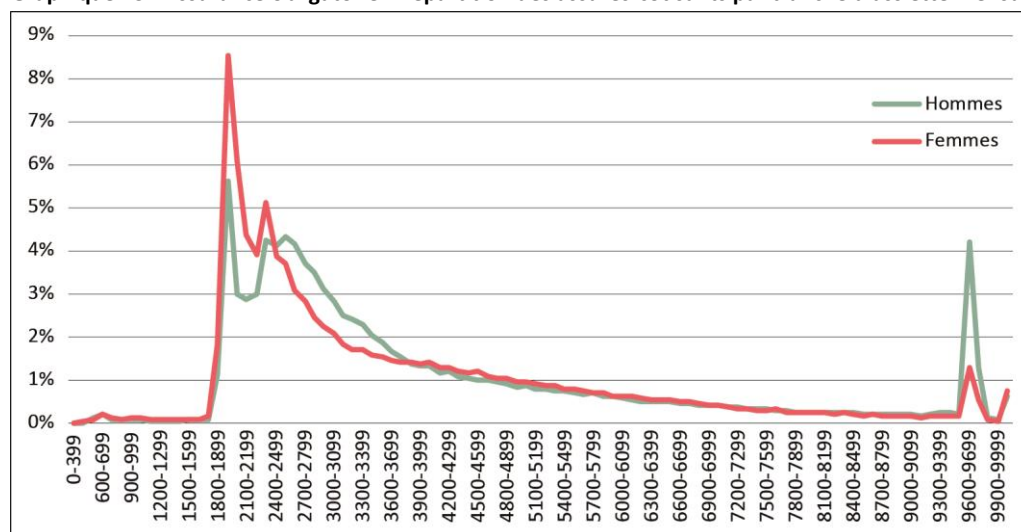
²⁰ Calculé sur la tranche d'âge 35-57 ans

Graphique 22 - Revenu journalier cotisé par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015 (en EUR)



La répartition des assurés en fonction des revenus mensuels cotisés montre un pic important autour du minimum cotisable/salaire minimum. Proportionnellement il y a plus de femmes (8,5%) que d'hommes (5,6%) dans cette tranche de revenus (1 900 – 1 999 EUR). Pour les deux sexes, une forte concentration dans les tranches d'assiette compris entre 2 000 et 3 000 EUR est observée. Les hommes assurés proches du maximum cotisable sont plus que deux fois plus nombreux que les femmes.

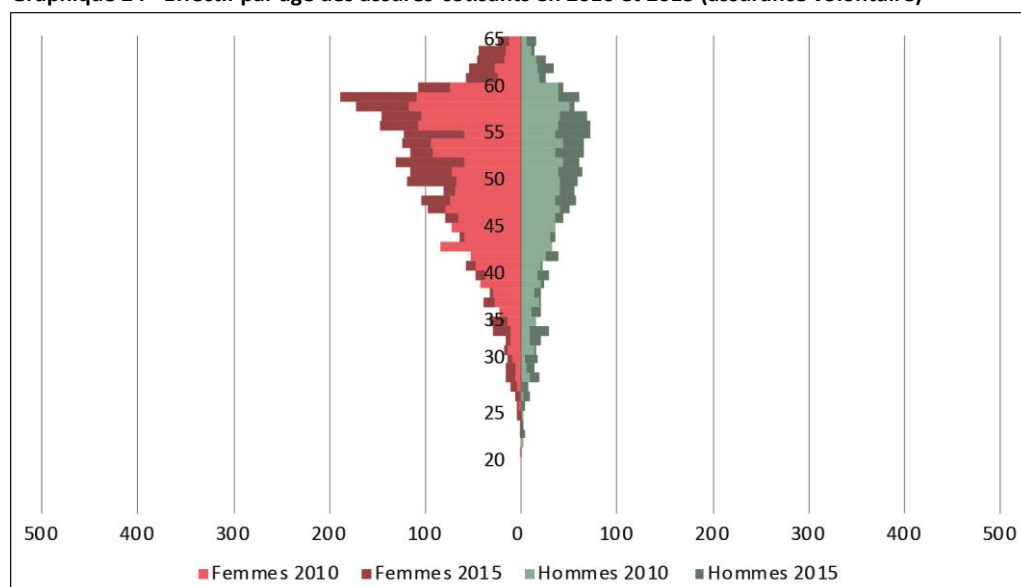
Graphique 23 - Assurance obligatoire - Répartition des assurés-cotisants par tranche d'assiette mensuelle (2015)



3.2 LES ASSURES COTISANTS - ASSURANCE VOLONTAIRE

Pour l'année 2015, 4 168 personnes, (dont 65% de femmes) ont cotisé à titre volontaire pour une assurance continuée (Art 173 CSS) ou une assurance facultative (Art 173 bis). Depuis 2010 cet effectif a connu un plus de 45% (croissance annuelle moyenne de 7,5% chez les hommes et 8,4% chez les femmes). L'âge moyen des assurés volontaires est de 50,3 ans et ils ont cotisé en moyenne pour respectivement 11,06 mois (hommes) et 10,42 mois (femmes).

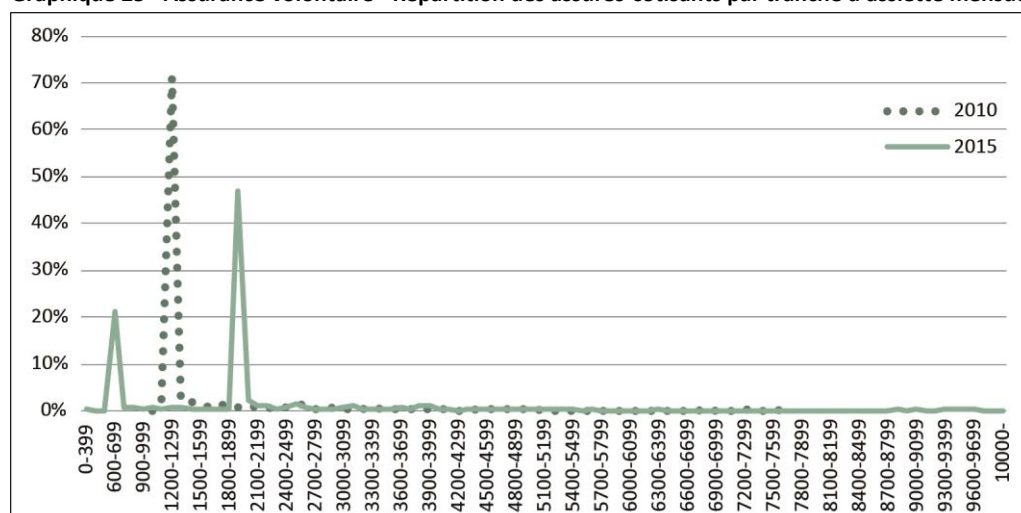
Graphique 24 - Effectif par âge des assurés-cotisants en 2010 et 2015 (assurance volontaire)



Il est à noter que le groupe des assurés volontaires analysé ici n'inclut pas les personnes ayant effectué un rachat de périodes (Art 174 CSS). De plus, comme le groupe des assurés volontaires n'est pas forcément complémentaire au groupe des assurés obligatoires, une personne ayant cotisé pour les deux catégories en une même année (soit consécutivement soit parallèlement), apparaît dans les deux statistiques.

La répartition par tranche de montant cotisé montre que la majorité des assurés volontaires opte pour une base proche du minimum cotisable (soit 1 922,96 EUR en 2015 et 1 682,76 EUR pour 2010). Pour 2015, 21% font d'ailleurs usage de la possibilité de réduction du minimum cotisable à 1/3 du salaire social minimum (soit 640,98 EUR en 2015).

Graphique 25 - Assurance volontaire - Répartition des assurés-cotisants par tranche d'assiette mensuelle (en 2010 et 2015)



4 LES DEPENSES COURANTES DU REGIME GENERAL DE PENSION

En dix ans (2006 -2015) les dépenses courantes du régime général de pension sont passées de 2,4 milliards EUR à 3 990,6 millions EUR, soit une augmentation de 67,1%.

Le poste le plus important des dépenses est constitué par les *dépenses pensions* (pension de vieillesse, pension d'invalidité et pension de survie) qui en 2015 s'élèvent à 3 656,1 millions EUR. Ceci correspond à 91,6% de l'ensemble des dépenses du régime général. Ce taux est quasiment inchangé depuis 2006.

Outre les pensions, le décompte consolidé 2015 du régime général de pensions affiche 126,1 millions EUR d'autres prestations et 208,16 millions EUR d'autres dépenses.

Comme pour les recettes, il convient de distinguer entre les dépenses dites *dépenses sur opérations courantes* et les *dépenses liées à la fortune*.

- les *dépenses sur opérations courantes* regroupent les prestations, les frais d'administration, les transferts de cotisations et d'autres décharges, et les dépenses diverses.²¹
- les *dépenses liées à la fortune* regroupent les frais de gestion de patrimoine, les dotations aux amortissements et les charges financières.²²

Depuis la fusion des caisses de pension en 2009, cette séparation revient en gros à considérer d'un côté les dépenses de la CNAP (opérations courantes) et de l'autre celles du FDC (gestion du patrimoine et charges financières).

Pour les besoins de ce bilan, les frais d'administration ont été entièrement considérés comme liés aux opérations courantes, même si une partie d'eux concernent le FDC et donc la gestion du patrimoine.

²¹ Pour les besoins de ce bilan, les dépenses sur opérations courantes regroupent les classes de comptes 60 Frais d'administration, 61 Prestations en espèces, 62 Prestations en nature, 63 Transferts entre ISS, 64 Décharges et restitutions de cotisations, 68 Quote-part Etat et organismes dans la récupération tiers responsable. et 69 Dépenses diverses (selon le plan comptable applicable pour les ISS)

²² Pour les besoins de ce bilan, les dépenses sur le patrimoine et charges financières regroupent les classes de comptes 65 Frais de gestion du patrimoine, 66 Charges financières et 67 Dotations aux provisions et aux amortissements (selon le plan comptable applicable pour les ISS)

Tableau 4 - Les dépenses courantes du régime général de pension 2006 - 2015 (en millions EUR)

ANNEE	TOTAL DES DEPENSES COURANTES	Variation	Dépenses sur opérations courantes																Total dépenses sur opérations courantes	Variation	Dépenses liées à la fortune				
			Prestations								Autres dépenses pour opérations courantes										Total Dépenses liées à la fortune	Variation	Frais de gestion du patrimoine	Charges financières	Dotations aux provisions et aux amortissements
			Prestations	Variation	Pensions brutes	Variation	Indemnité d'attente	Variation	Préretraites	Variation	Frais d'administration	dont frais de personnel	Variation	Transferts	dont cotisations assurance maladie	Variation	Autres dépenses sur opérations courantes	Variation							
2006	2 388,12	5,5%	2 229,72	4,6%	2 228,39	4,7%	9,07		26,85		26,18	65,0%	-19,1%	114,55	55,0%	-2,7%	8,20	50,7%	2 378,65	5,6%	9,47	-26,1%	2,31	1,11	6,05
2007	2 487,20	4,1%	2 353,66	5,6%	2 352,02	5,5%	16,16	78,2%	24,81	-7,6%	26,72	65,2%	23,7%	91,58	73,4%	0,4%	6,97	-15,0%	2 478,94	4,2%	8,26	-12,8%	2,08	0,06	6,13
2008	2 640,83	6,2%	2 495,72	6,0%	2 493,51	6,0%	22,50	39,2%	25,33	2,1%	27,56	64,5%	34,7%	96,91	72,8%	-1,1%	12,42	78,1%	2 632,61	6,2%	8,22	-0,5%	1,76	0,22	6,23
2009	2 865,26	8,5%	2 708,50	8,5%	2 646,55	6,1%	31,80	41,3%	27,88	10,0%	31,50	68,7%	2,6%	106,66	71,5%	6,4%	9,10	-26,7%	2 855,76	8,5%	9,49	15,5%	2,68	0,49	6,33
2010	3 020,64	5,4%	2 849,47	5,2%	2 775,63	4,9%	42,25	32,9%	29,41	5,5%	32,30	67,3%	-3,9%	111,78	71,9%	-1,9%	18,04	98,1%	3 011,58	5,5%	9,06	-4,6%	2,44	0,16	6,46
2011	3 210,15	6,3%	3 030,25	6,3%	2 945,92	6,1%	52,60	24,5%	28,54	-3,0%	37,31	60,3%	46,5%	119,85	74,5%	-10,4%	13,78	-23,6%	3 201,18	6,3%	8,97	-1,0%	2,45	0,01	6,51
2012	3 443,30	7,3%	3 242,34	7,0%	3 151,54	7,0%	61,91	17,7%	25,96	-9,0%	39,65	58,5%	-8,1%	137,08	69,3%	-2,9%	14,90	8,2%	3 433,97	7,3%	9,33	4,1%	2,66	0,04	6,64
2013	3 636,76	5,6%	3 438,10	6,0%	3 336,58	5,9%	73,93	19,4%	24,78	-4,5%	40,24	58,1%	-4,2%	138,21	73,7%	-0,6%	11,77	-21,0%	3 628,32	5,7%	8,44	-9,6%	2,83	0,00	5,61
2014	3 854,58	6,0%	3 638,80	5,8%	3 522,04	5,6%	88,12	19,2%	24,38	-1,6%	42,11	57,7%	51,6%	153,88	70,3%	-0,7%	12,29	4,4%	3 847,08	6,0%	7,50	-11,2%	1,87	0,01	5,62
2015	3 990,62	3,5%	3 782,46	3,9%	3 656,15	3,8%	98,37	11,6%	23,99	-1,6%	42,94	57,5%	-7,4%	153,55	73,4%	-0,4%	3,46	-71,9%	3 982,42	3,5%	8,20	9,4%	2,60	0,00	5,60
Var. 06-15		67,1%		69,6%		64,1%		984,6%		-10,6%			64,0%			34,1%		-57,8%		67,4%		-13,4%			
moy. 06-15		5,8%		5,9%		5,6%		31,6%		-1,1%			11,6%			-1,4%		8,1%		5,9%		-3,7%			
moy. 06-10		5,9%		6,0%		5,4%		47,9%		2,5%			7,6%			0,2%		37,1%		6,0%		-5,7%			
moy. 11-15		5,7%		5,8%		5,7%		18,5%		-3,9%			15,7%			-3,0%		-20,8%		5,8%		-1,6%			
moy. 13-15		5,0%		5,3%		5,1%		16,8%		-2,6%			13,3%			-0,6%		-29,5%		5,1%		-3,8%			

4.1 LES DEPENSES SUR OPERATIONS COURANTES

Les dépenses dites sur opérations courantes s'élèvent à 3,99 milliards EUR et représentent plus que 99% de l'ensemble des dépenses courantes du régime général de pensions.

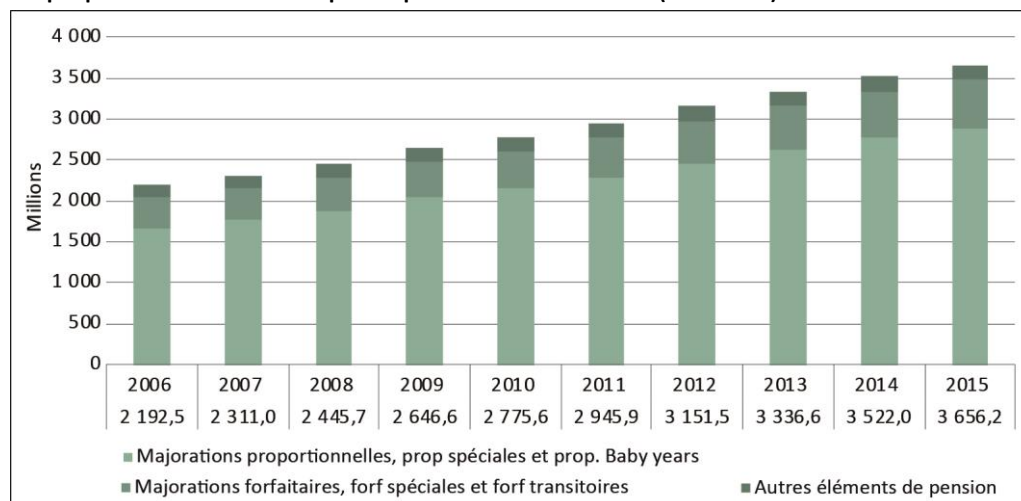
4.1.1 Les dépenses pensions

Sur la dernière décennie, les *dépenses pensions* connaissent une croissance annuelle moyenne de 5,7%. En éliminant l'effet inflation (en base n.i. 100), elle se réduit à 3,6%.

A noter que jusqu'en 2008, dans les décomptes consolidés du régime général, les dépenses pour indemnités d'attente et pour préretraites étaient regroupées parmi les *dépenses pensions*. Comme ces deux prestations ne sont pas considérées comme des pensions au sens strict du terme, cette pratique a été modifiée par la suite.

En vue de présenter des statistiques plus cohérentes dans la présente partie, les données respectives ont été adaptées par conséquent, c.-à-d. par un transfert des dépenses pour indemnités d'attente et préretraites du poste dépenses pensions au poste autres prestations pour les années 2006-2008.

Graphique 26 - Evolution des dépenses pensions en millions EUR (2006-2015)



Les données comptables permettent de distinguer les dépenses pensions à caractère proportionnel et les dépenses pensions à caractère forfaitaire. Pour le reste on retrouve notamment les allocations de fin d'année, les avances et certains compléments payés, tels que les compléments pension minimum. Les allocations trimestrielles touchées encore par environ 230 bénéficiaires en 2015 sont incluses dans les dépenses pensions.

Tableau 5 - Détail des dépenses pensions 2015 (en EUR)

Les dépenses pensions 2015	Montant	Variation 14/15	Variation 06/15	% en 2006	% en 2010	% en 2015
Pensions brutes	3 656 152 066,59	3,8%	64,1%	100%	100%	100%
dont partie proportionnelle						
Majorations proportionnelles	2 719 532 849,85	4,3%	72,6%	70,7%	72,5%	74,4%
Majorations proportionnelles spéciales	134 877 697,33	1,1%	31,6%	4,6%	4,2%	3,7%
Majorations proportionnelles Baby-years	36 508 932,94	13,4%	464,7%	0,3%	0,6%	1,0%
dont partie forfaitaire						
Majorations forfaitaires	488 908 236,68	3,7%	60,8%	13,6%	13,5%	13,4%
Majorations forfaitaires spéciales	53 690 630,30	2,2%	36,5%	1,8%	1,6%	1,5%
Majorations forfaitaires transitoires	36 232 558,24	-5,6%	-18,2%	2,0%	1,5%	1,0%
autres						
Allocations de fin d'année	67 422 063,36	3,6%	60,1%	1,9%	1,9%	1,8%
Avances	990 851,98	-55,6%	-48,5%	0,1%	0,0%	0,0%
Compléments pension minimum	97 617 582,93	1,8%	23,7%	3,5%	3,1%	2,7%
Autres	20 370 662,98	-9,6%	-38,9%	1,5%	1,0%	0,6%

Depuis 2006, les majorations proportionnelles²³ progressent en moyenne de 6,2% par an, tandis que les majorations forfaitaires²⁴ évoluent à une vitesse moins élevée (4,5%). Les majorations proportionnelles représentent actuellement environ ¾ de l'ensemble des *dépenses pensions*. Depuis 2010, leur part dans l'ensemble des *dépenses pensions* a augmenté de quelque 2 points de pourcent, principalement au détriment des dépenses en majorations forfaitaires et des compléments pension minimum.

Il convient de rappeler que les nouveaux paramètres de la formule de pension introduits par la réforme 2012 visent à renforcer la partie forfaitaire des pensions. L'adaptation graduelle des taux respectifs pourrait conduire à un ralentissement, voire une inversion, de l'évolution décrite ci-avant.

Un autre constat porte sur la croissance soutenue observée pour les dépenses en majorations proportionnelles Baby-years. Depuis 2006 elles augmentent en moyenne de 21% par an, soit actuellement plus que 4 millions EUR supplémentaires par exercice.

Tableau 6 - Evolution des pensions (2006-2015)

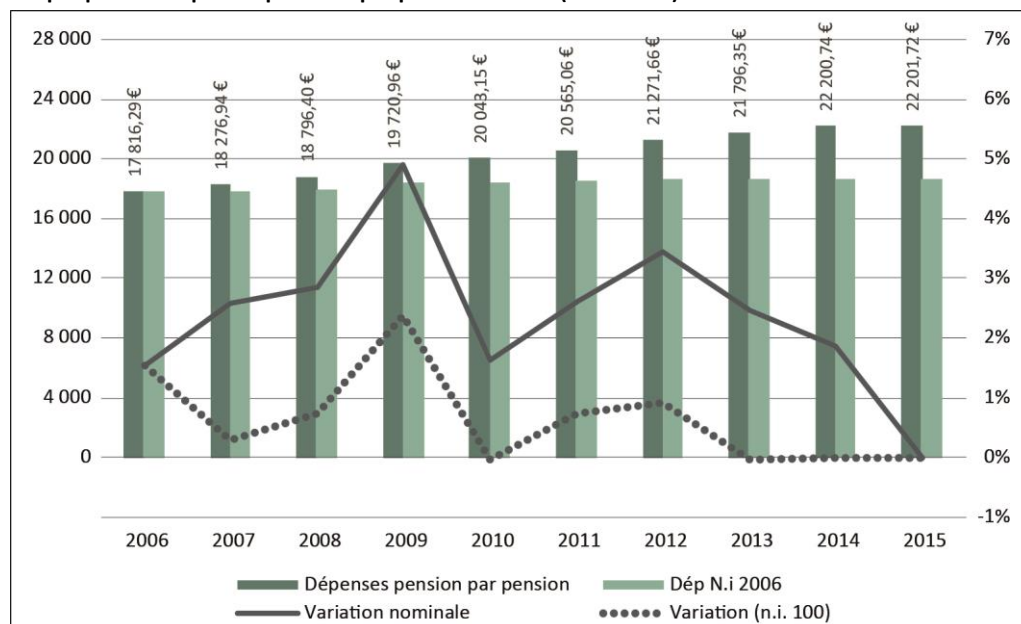
Année	Nombre de pensions	Dépense totale	Dépense par pension	% Femmes	% Hommes	Âge moyen
2006	123 060	2 192 472 320,60	17 816,29	47,5%	52,5%	
2007	126 446	2 311 046 489,97	18 276,94	47,5%	52,5%	
2008	130 114	2 445 674 819,32	18 796,40	47,4%	52,6%	
2009	134 200	2 646 553 071,90	19 720,96	47,3%	52,7%	
2010	138 483	2 775 625 037,67	20 043,15	47,6%	52,4%	68,8
2011	143 249	2 945 919 677,89	20 565,06	47,6%	52,4%	68,9
2012	148 157	3 151 538 624,24	21 271,66	47,6%	52,4%	68,9
2013	153 080	3 336 576 684,91	21 796,35	47,5%	52,5%	69,0
2014	158 645	3 522 038 545,32	22 200,74	47,6%	52,4%	69,1
2015	164 679	3 656 152 066,59	22 201,72	47,5%	52,5%	69,1

²³ y inclus majorations proportionnelles spéciales et majorations proportionnelles Baby-years.

²⁴ y inclus majorations forfaitaires spéciales et majorations forfaitaires transitoires

La division du total des *dépenses pensions* par le nombre des pensions donne une dépense moyenne par pension. Celle-ci s'élève à 22 202 EUR en 2015, soit environ 4 000 EUR de plus qu'en 2010. Toutefois, hors indexation, l'évolution du coût par pension est restée plutôt stable sur les dix dernières années. Il est important de noter que la dépense moyenne par pension n'est pas un indicateur optimal pour l'analyse du niveau moyen des pensions que touchent les bénéficiaires, notamment à cause de la présence massive de pensions migratoires.

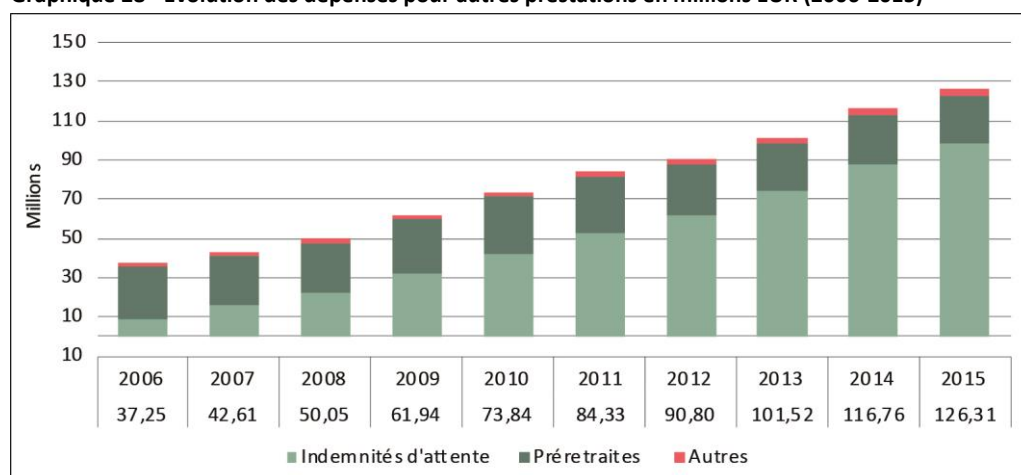
Graphique 27 - Dépenses pensions par pension en EUR (2006-2015)



4.1.2 Les autres prestations

A côté des pensions, le régime général prend en charge les indemnités d'attente et participe à certaines préretraites. Les remboursements de cotisations ou rachats de droits de pensions sont considérés comme d'autres prestations en espèces.

Graphique 28 - Evolution des dépenses pour autres prestations en millions EUR (2006-2015)



4.1.3 L'indemnité d'attente

Parmi les autres prestations, l'indemnité d'attente occupe la première position. Son coût s'élève à 98 374 830 EUR en 2015, soit plus que le triple du montant de 2009. Elle représente 2,5% de l'ensemble des dépenses du régime. Ce taux était encore de 1,4% en 2010.

L'indemnité d'attente a été introduite par la loi du 25 juillet 2002 concernant l'incapacité de travail et de réinsertion professionnelle au bénéfice de travailleurs qui n'ont pas pu être reclassés au terme de la

durée du paiement de l'indemnité de chômage. Son montant correspondait à la pension d'invalidité à laquelle le bénéficiaire aurait eu droit.

La réforme du régime de reclassement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016²⁵ a remplacé l'ancienne *indemnité d'attente* par la nouvelle *indemnité d'attente professionnelle*. Dorénavant son montant est calculé sur base du dernier salaire et elle est payée et financée à 50% par le Fonds pour l'emploi. L'autre moitié est financée par le régime général de pension. La part et le montant de l'indemnité d'attente (professionnelle) dans le chef de la caisse de pension devrait ainsi baisser dans le futur.

Tableau 7 - Evolution des indemnités d'attente (2006-2015)

Année	Nombre d'indemnités	Dépense totale	Dépense par indemnité	% Femmes	% Hommes	Âge moyen
2006	716	9 070 327,38	12 668,06	38,0%	62,0%	
2007	1 081	16 161 498,02	14 950,51	38,5%	61,5%	
2008	1 461	22 504 343,28	15 403,38	39,0%	61,0%	
2009	1 937	31 797 907,28	16 416,06	37,9%	62,1%	
2010	2 334	42 254 729,68	18 104,00	38,3%	61,7%	48,40
2011	2 774	52 596 339,11	18 960,47	38,0%	62,0%	48,83
2012	3 145	61 906 017,84	19 683,95	37,3%	62,7%	48,88
2013	3 736	73 931 084,93	19 788,83	37,6%	62,4%	48,86
2014	4 407	88 119 791,71	19 995,41	38,7%	61,3%	48,98
2015	4 783	98 374 830,47	20 567,60	39,3%	60,7%	49,51

4.1.4 Les préretraites

La préretraite constitue en premier lieu un instrument de prévention du chômage et est financée par le Fonds pour l'emploi. Toutefois, si un bénéficiaire d'une indemnité de préretraite a droit à une pension de vieillesse du régime général de pension, ce régime (i.e. la CNAP) rembourse au Fonds pour l'emploi les montants respectifs.

Le coût pour le régime général de pensions continue à diminuer. Il passe de 29,4 millions EUR en 2010 et 23,9 millions EUR en 2015, ce qui représente 0,60% de l'ensemble des dépenses courantes du régime.

Tableau 8 - Evolution des préretraites (2006-2015)

Année	Nombre de préretraites remboursées	Dépense totale	Dépense par préretraite	% Femmes	% Hommes	Âge moyen
2006	718	26 850 115,64	37 395,70	3,1%	96,9%	
2007	709	24 808 550,89	34 990,90	3,5%	96,5%	
2008	747	25 333 415,33	33 913,54	5,0%	95,0%	
2009	792	27 877 160,94	35 198,44	3,7%	96,3%	
2010	725	29 410 333,32	40 565,98	5,9%	94,1%	58,36
2011	653	28 538 690,37	43 703,97	6,6%	93,4%	58,35
2012	525	25 960 221,90	49 448,04	8,8%	91,2%	58,36
2013	558	24 783 635,35	44 415,12	8,2%	91,8%	58,28
2014	545	24 381 997,74	44 737,61	7,2%	92,8%	58,26
2015	545	23 992 944,78	44 023,75	8,1%	91,9%	58,37

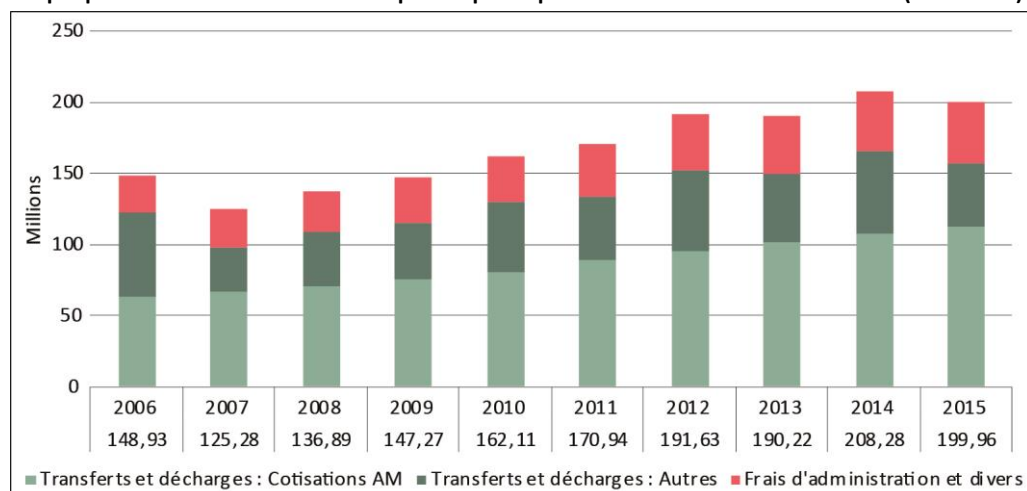
Le coût des autres prestations restantes, qui regroupent les remboursements de cotisations et rachats de droits de pension, s'élève à 3,9 millions EUR en 2015.

²⁵ Loi du 23 juillet 2015

4.1.5 Les autres dépenses sur opérations courantes

Les dépenses autres que les prestations du régime général de pension s'élèvent à 199,96 millions EUR en 2015.

Graphique 29 - Evolution des autres dépenses pour opérations courantes en millions EUR (2006-2015)



4.1.6 Les transferts de cotisations, décharges et restitutions

Avec 112,7 millions EUR en 2015 le poste le plus important des *transferts de cotisations, décharges et restitutions* concerne les cotisations à l'assurance maladie, prises en charge par la caisse de pension (part patronale). S'y ajoutent les transferts de cotisations aux caisses des différents régimes spéciaux, ainsi que les transferts de cotisations aux organismes internationaux.

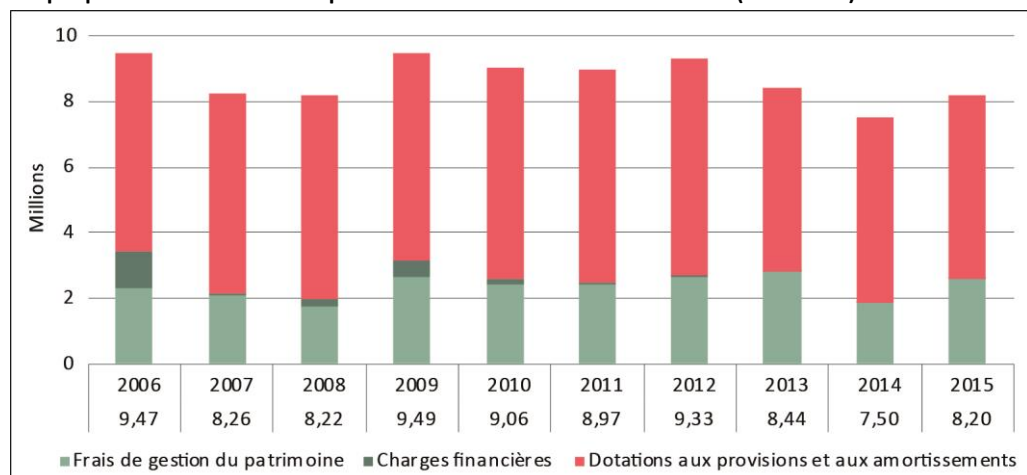
4.1.7 Les frais d'administration et dépenses diverses

Depuis 2006 la part des frais d'administration du régime général varie entre 1,0% et 1,2% des dépenses totales du régime général de pension. Les frais de personnel avec 24,7 millions EUR en 2015 et la participation aux frais communs du Centre commun de la sécurité sociale (CCSS) avec 13,3 millions EUR en sont les postes majeurs.

4.2 LES DÉPENSES LIÉES À LA FORTUNE

Les dépenses liées à la fortune du régime général de pension s'élèvent à 8,20 millions EUR en 2015. Deux tiers du montant concernent les dotations aux amortissements pour immeubles et équipements détenus par le FDC. Le total des dépenses liées à la fortune est resté relativement stable sur la dernière décennie.

Graphique 30 - Evolution des dépenses liées à la fortune en millions EUR (2006-2015)



Rappelons que, pour les besoins de ce bilan, par simplification, les frais d'administration du FDC, notamment les frais de personnel, n'ont pas été attribués aux dépenses liées à la fortune.

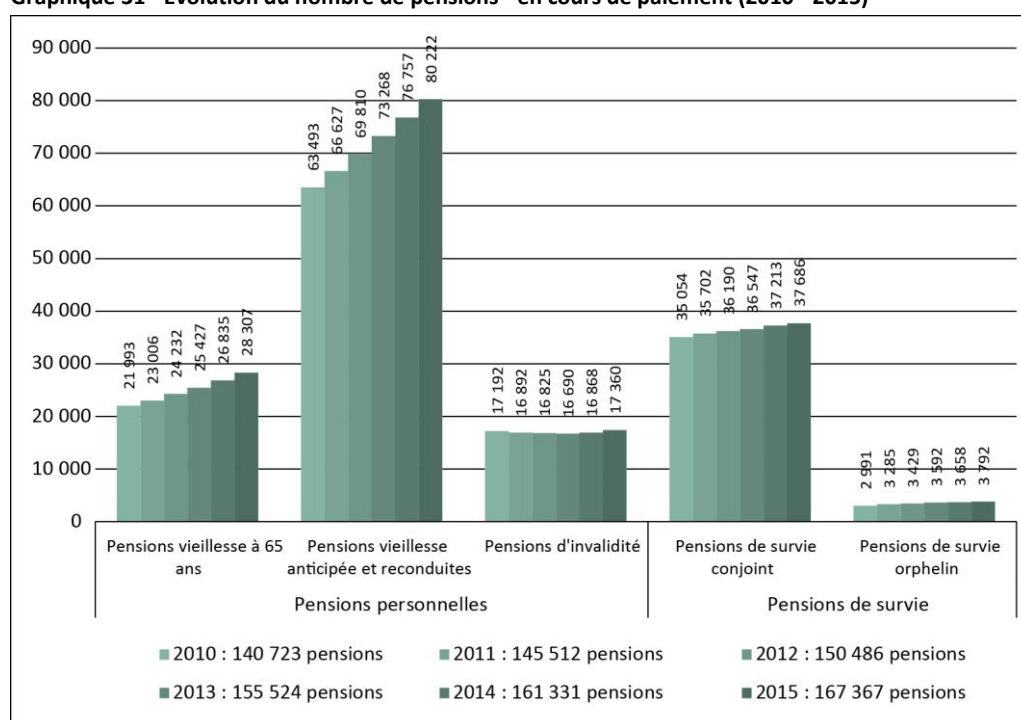
Les frais de gestion de l'OPC, SICAV-FIS sont inclus dans l'écart de réévaluation OPC (partie réalisée), qui représente le résultat net de ce dernier.

5 LES PENSIONS

Le nombre de pensions payées en (décembre) 2015 remonte à 167 367, soit 6 036 pensions ou 3,74% de plus qu'en (décembre) 2014. Depuis 2010, le nombre des pensions a augmenté de plus de 26 000 unités avec une croissance annuelle moyenne de 3,5%.

Les pensions personnelles représentent 75,2% de l'ensemble des pensions de 2015. En 2010 leur part était de 73,0%.

Graphique 31 - Evolution du nombre de pensions^{a)} en cours de paiement (2010 - 2015)



^{a)} Chiffres du mois de décembre de l'année concernée

Le groupe des *pensions de vieillesse anticipée et reconduites* occupe la première position. Il est composé des *pensions de vieillesse anticipée* (bénéficiaires de moins de 65 ans), des *pensions de vieillesse anticipée reconduites* en pension de vieillesse (bénéficiaires ayant dépassé l'âge de 65 ans) et des *pensions d'invalidité reconduites* en pension de vieillesse (bénéficiaires ayant dépassé l'âge de 65 ans).

Il est à noter que les *avances de pensions* (1 494 en décembre 2015) sont incluses dans les catégories respectives. Les *allocations trimestrielles* (228 allocations en décembre 2015) sont incluses dans les *pensions de vieillesse anticipée et reconduites* ou les *pensions de survie conjoint*.

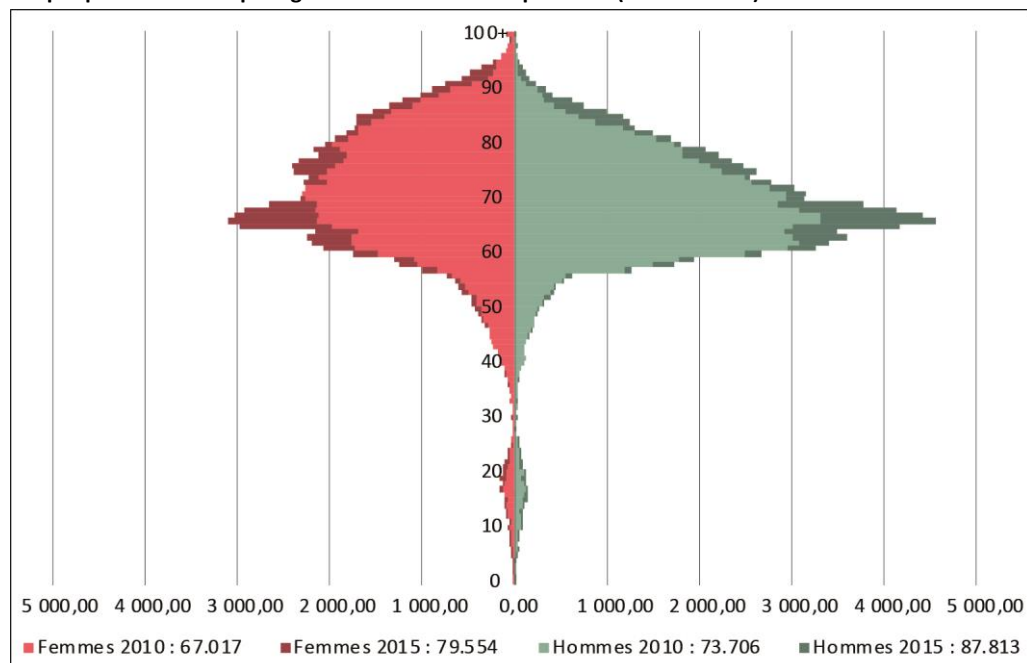
Sur 108 529 *pensions de vieillesse* (et de vieillesse anticipée) en décembre 2015, 28 307 sont des *pensions de vieillesse à 65 ans* (26%), et 54 941 de *pensions de vieillesse anticipée* (51%, dont 34 039 *pensions de vieillesse anticipée reconduites*). Enfin, 25 200 pensions (23%) sont des *pensions d'invalidité reconduites*.

Avec les 17 360 *pensions d'invalidité* (bénéficiaires de moins de 65 ans) il y a pour décembre 2015 42 560 pensions initialement attribuées pour cause d'invalidité, soit 33.8% de l'ensemble des pensions personnelles.

L'âge moyen des bénéficiaires de pensions en 2015 est de 69,1 ans, 70,1 pour les hommes et 68,2 pour les femmes.

La pyramide d'âge des bénéficiaires montre que quasiment tous les millésimes ont connu une croissance depuis 2010, avec l'augmentation la plus forte (en nombre) auprès des hommes et femmes entre 65 et 70 ans.

Graphique 32 - Effectif par âge des bénéficiaires de pensions (2010 et 2015)

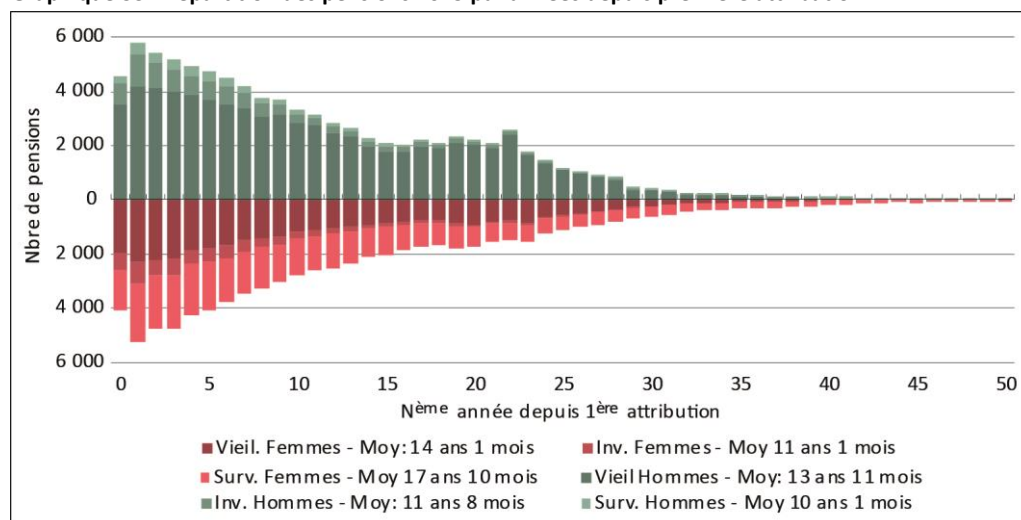


Avec 52,5%, les bénéficiaires de pension masculins sont légèrement majoritaires. Ce taux est resté quasiment inchangé depuis 2010 (52,4%). Pour les pensions de vieillesse, le taux des hommes est de 67,6%. Pourtant, c'est aussi la catégorie où les femmes gagnent successivement le plus en importance, avec 29,8% de femmes en 2010 contre 32,4% de femmes en 2015. Le fait que les femmes ont gagné plus de 6 points de pourcent dans la catégorie des pensions de vieillesse anticipée depuis 2010 montre que de plus en plus de femmes affichent des carrières d'assurance complètes de 40 ans.

Pour les 167 367 pensions de 2015, la date de première attribution remonte en moyenne à 14,21 années. La différence entre le moyenne chez les femmes (15,20 années) et celle des hommes (13,06 années) s'explique en premier lieu par l'écart de plus de 7 années qui existe chez les pensions de survie.

Il est à préciser que ces moyennes expriment, à un moment donné (ici décembre 2015), la durée moyenne écoulée depuis la première attribution de la pension, et ne sont pas à confondre avec la durée moyenne pendant laquelle une pension est payée (c.-à-d. du moment de l'attribution de la pension jusqu'au moment du retrait de la pension/décès du bénéficiaire).

Graphique 33 - Répartition des pensions 2015 par années depuis première attribution



Plus que la moitié, soit 54,2%, des pensions en 2015 sont des pensions dites *migratoires*. Il s'agit de bénéficiaires qui durant leur carrière professionnelle ont, à côté des périodes luxembourgeoises, aussi accumulé des périodes auprès de régimes de pension étrangers leur permettant une totalisation des périodes (luxembourgeoises et étrangères). Ces bénéficiaires sont en principe aussi éligibles aux pensions de ces régimes étrangers. Depuis 2010 (50,4%), la part des pensions migratoires a augmenté de 4 points de pourcent. Avec 75,3%, les pensions migratoires sont le plus représentées dans le groupe des pensions de vieillesse à 65 ans. Les pensions migratoires représentent 37,9% des pensions de vieillesse anticipée et reconduites. Chez les pensions d'invalidité et les pensions de survie, le taux des pensions migratoires tourne autour de 53%.

Un autre chiffre illustrant le caractère international de l'économie luxembourgeoise est le fait qu'en 2015, 46,2% des pensions sont versées à des bénéficiaires non-résidents (43,0% en 2010), ceci dans 84 pays destinataires. L'écrasante majorité des pensions non résidentes est destinée à des résidents de l'Union Européenne, avec plus que 2/3 des bénéficiaires résidant dans les 3 pays limitrophes. Le Portugal et l'Italie sont les deux autres pays destinataires les plus concernés.

5.1 LE NIVEAU MOYEN DES PENSIONS

La division du montant total versé par le nombre de pensions payées en décembre 2015 donne un montant mensuel moyen de pension de 1 782,80 EUR. Or, sachant que 54,2% des pensions sont des pensions migratoires, c.-à-d. concernent des bénéficiaires potentiellement éligibles à des pensions de régimes étrangers, ce montant relativement bas est à nuancer.

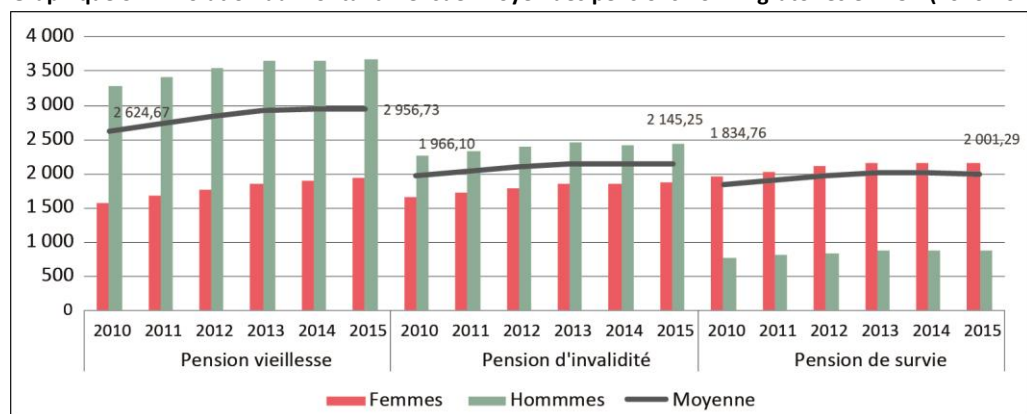
En effet, en séparant les deux catégories, le montant moyen s'élève à 2 626,20 EUR pour les pensions non-migratoires et à 1 071,32 EUR pour les pensions migratoires.

Les pensions de vieillesse sont en moyenne les plus élevées. Les pensions d'invalidité et les pensions de survie conjoint quant à eux affichent des montants moyens assez proches.

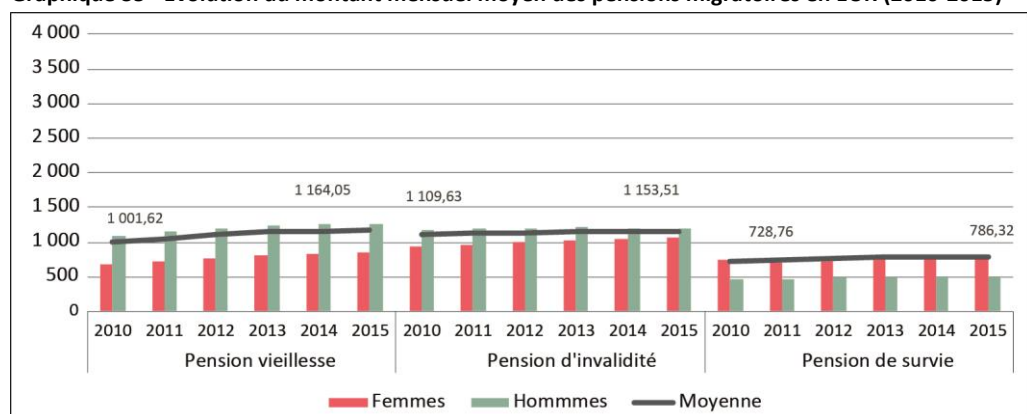
Pour les pensions non-migratoires, l'écart le plus important entre les deux sexes est observé pour les pensions de vieillesse à 65 ans, où le montant moyen pour les bénéficiaires masculins correspond à 2,6 fois celui des femmes. Ceci s'explique notamment par le fait que groupe contient surtout des femmes avec relativement peu de périodes d'assurance.

Une différence similaire, cette fois aux des hommes, est observée pour les pension de survie conjoint. Il est à préciser que les moyennes décrites ici sont des moyennes calculées sur les montants bruts versés, c.-à-d. après d'éventuels réductions en cas de concours avec d'autres revenus.

Graphique 34 - Evolution du montant mensuel moyen des pensions non-migratoires en EUR (2010-2015)

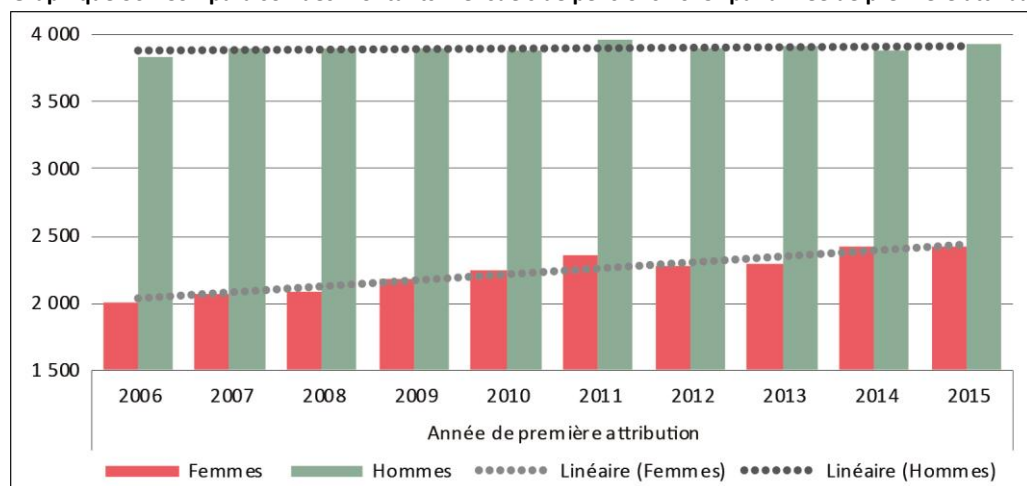


Graphique 35 - Evolution du montant mensuel moyen des pensions migratoires en EUR (2010-2015)



Depuis 2010, le montant des pensions de vieillesse non-migratoires augmente en moyenne de 4,2% pour les femmes, et de 2,3% chez les hommes. Une croissance plus accentuée chez les femmes est aussi observée pour les pensions d'invalidité et les pensions personnelles migratoires. Ce constat est confirmé si en comparant, pour les pensions non-migratoires, le montant moyen des pensions de vieillesse de 2015 en fonction de l'année de la première attribution.

Ainsi, il n'y a que très peu de différence pour les hommes pensionnés au cours des 10 dernières années (montant moyen 3 901,47 EUR). Par contre chez les femmes une tendance vers le haut est manifeste. Le montant moyen actuel des pensions de vieillesse attribuées il y a 10 ans, s'élève à 2 008,19 EUR. Celui des pensions nouvellement attribuées en 2015 correspond à 2 429,08, soit une augmentation de 20,9%.

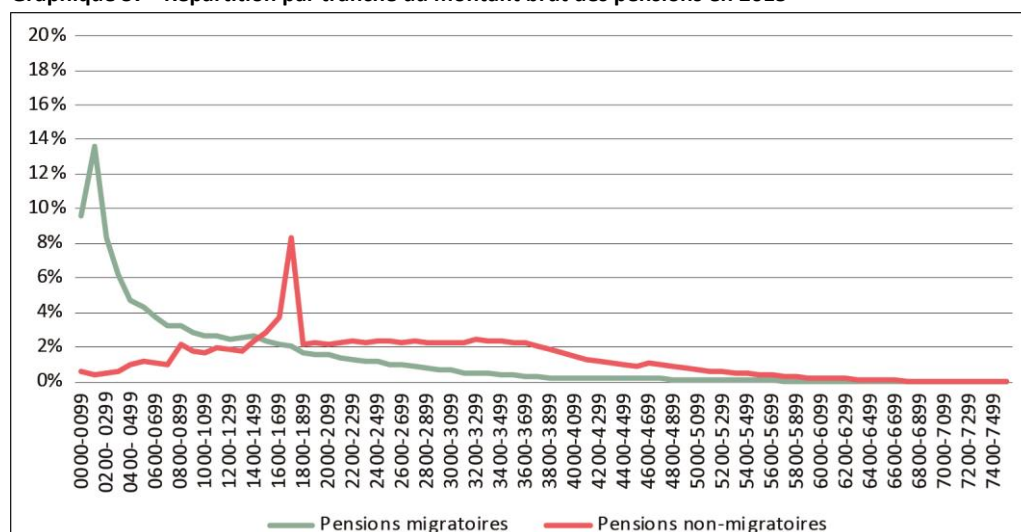
 Graphique 36 - Comparaison des montants mensuels de pensions 2015^a par année de première attribution


^a) Pensions de vieillesse non-migratoires.

La classification des pensions 2015 par tranches de revenu fait apparaître un pic de 8,3% de l'ensemble des pensions non-migratoires autour du montant de la pension minimale (pour une carrière complète).

Pour les pensions migratoires, une large proportion atteint des niveaux bien inférieurs.

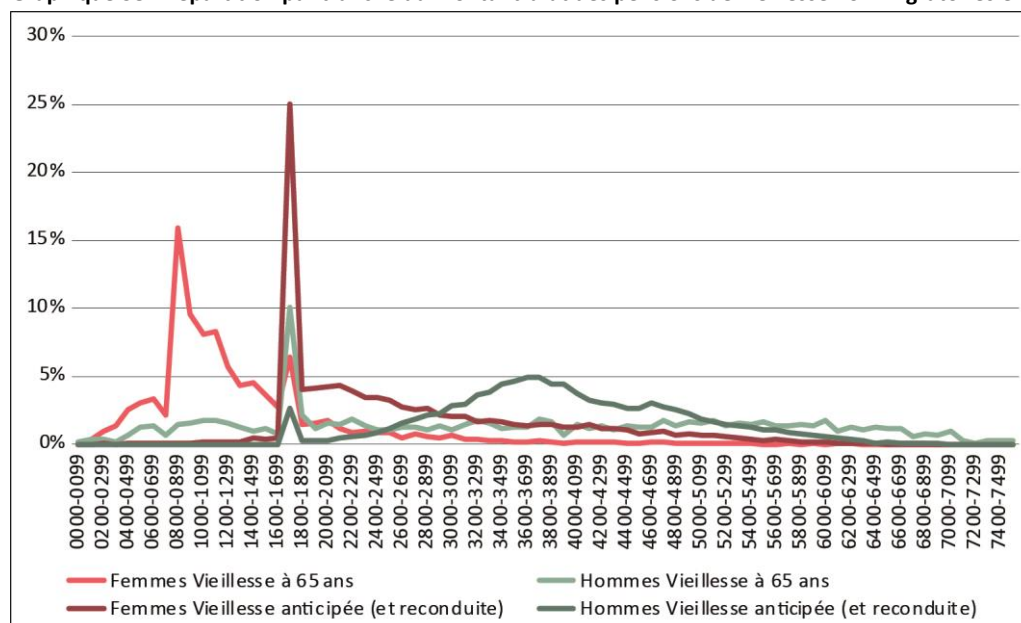
Graphique 37 - Répartition par tranche du montant brut des pensions en 2015



L'analyse par sexe et par type de pension non-migratoire montre que chez les femmes 25% des pensions de vieillesse anticipée sont proches du niveau de la pension minimum. Pour les pensions de vieillesse à 65 ans, 16% des femmes tournent autour du niveau d'une demie pension minimum. Il s'agit vraisemblablement en larges parties de femmes ayant juste atteint le cap de 20 années d'assurance donnant droit aux compléments de pension minimum.

Pour les hommes, les pensions de vieillesse à 65 ans sont réparties de façon plus équilibrée, avec 10% autour de la pension minimum. Pour les pensions de vieillesse anticipées, plus de 50% des cas se regroupent entre 3 000 et 4 200 EUR.

Graphique 38 - Répartition par tranche du montant brut des pensions de vieillesse non-migratoires en 2015



Les compléments de pension minimum

En 2015, 19,2% des pensions non-migratoires bénéficient d'un complément de pension minimum. C'est le cas pour 29,9% des bénéficiaires féminins et 7,4% des bénéficiaires masculins.

Par type de pension, les compléments de pension minimum sont les plus fréquents chez les pensions de vieillesse à 65 ans des femmes et les pensions de survie conjoint des hommes.

Par rapport à 2010 les taux ont diminué pour presque toutes les catégories de pensions pour les deux sexes. Ainsi la part des femmes nécessitant un complément de pension minimum a diminué de presque 7 points de pourcent en 5 ans.

Tableau 9 - Pourcentage des pensions payées en décembre 2015 avec complément pension minimum

	Femmes 2010	Femmes 2015	Hommes 2010	Hommes 2015
Pensions non-migratoires	32,21%	29,94%	7,88%	7,37%
Pension de vieillesse	50,52%	43,98%	5,43%	4,48%
Vieillesse à 65 ans	51,12%	49,10%	11,38%	9,21%
Anticipée et reconduite	28,41%	21,91%	2,49%	2,37%
Pens d'invalidité	46,58%	37,74%	7,90%	8,42%
Pension de survie	12,14%	11,42%	38,62%	40,88%
Survie Conjoint	12,32%	11,67%	64,40%	62,69%
Survie Orphelin	9,07%	6,97%	8,90%	7,07%
Pensions migratoires	32,71%	31,04%	6,72%	6,26%
Pension de vieillesse	41,08%	37,27%	5,30%	4,51%
Pens d'invalidité	48,96%	46,25%	10,15%	12,27%
Pension de survie	25,92%	24,31%	31,26%	28,52%

La part des pensions avec un complément de pension minimum chez les pensions migratoires affiche des résultats assez similaires.

5.2 PERIODES D'ASSURANCE

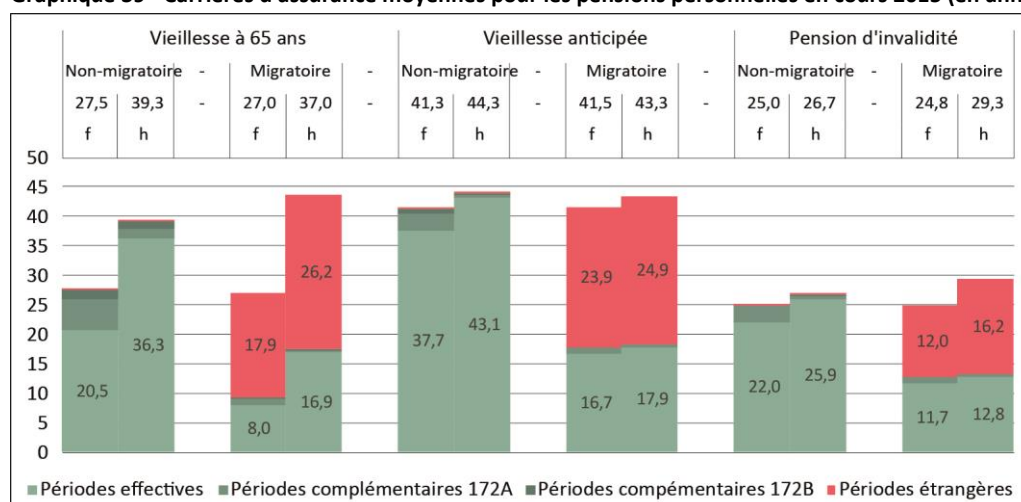
Pour les 167 367 pensions du mois de décembre 2015, les bénéficiaires ont en moyenne justifié 35,4 années d'assurances (périodes), dont 32,9% de périodes étrangères.

La durée moyenne est de 36,1 années pour les pensions non-migratoires et de 34,9 années pour les pensions migratoires. Pour les pensions migratoires, la part moyenne des périodes étrangères représente 61,2%.

Les carrières d'assurance les plus longues sont observées pour les pensions de vieillesse anticipée (y inclus les anticipées reconduites). L'écart entre les périodes accumulées par les bénéficiaires masculins et féminins est de 3,0 années pour les pensions non-migratoires et de 2,8 années pour les pensions migratoires.

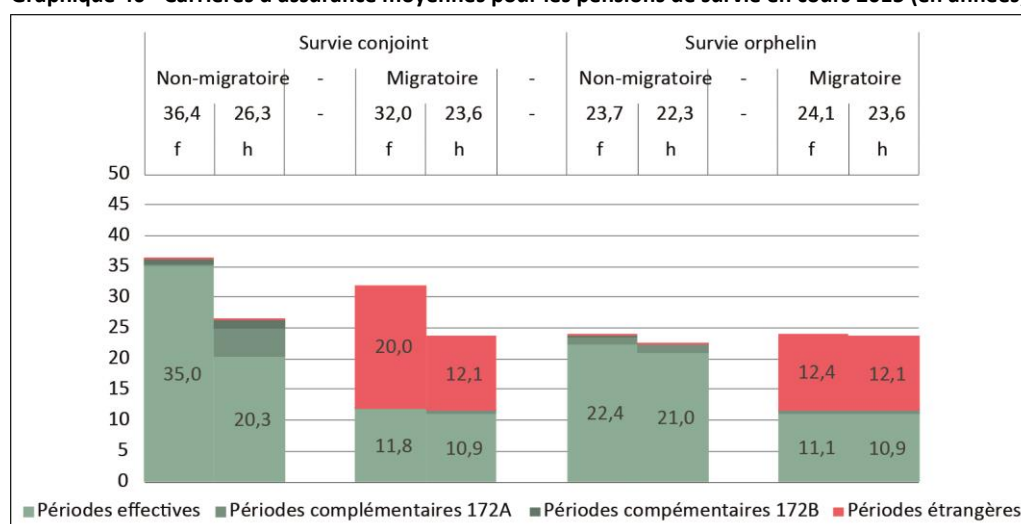
Pour les pensions de vieillesse à 65 ans, les femmes affichent en moyenne presque 12 années de carrière d'assurance de moins que les hommes, soit presque 1/3. Les pensions d'invalidité sont accordées en moyenne après une carrière de l'assuré de 25 ans.

Graphique 39 - Carrières d'assurance moyennes pour les pensions personnelles en cours 2015 (en années)



Pour les pensions de survie, ce sont les périodes accumulées par le défunt qui sont déterminantes. Il est intéressant de constater que les pensions de survie conjoint des femmes (veuves) sont en moyenne liées à des carrières relativement complètes (36,4 années pour les pensions non-migratoires). Par contre la carrière moyenne prise en compte pour des pensions non-migratoires pour veufs ne s'élève qu'à 26,3 années.

Graphique 40 - Carrières d'assurance moyennes pour les pensions de survie en cours 2015 (en années)



Dans une carrière d'assurance, il y a lieu de distinguer entre les périodes effectives, les périodes complémentaires et les périodes étrangères.

5.2.1 Les périodes effectives

Les périodes effectives correspondent aux périodes luxembourgeoises pour lesquelles des cotisations ont été payées (ou considérées). Ceci inclut les périodes obligatoires au sens de l'article 171 du CSS (occupation salariée, indépendants, Baby-years,...) et les périodes volontaires (assurance continuée, assurance volontaire, rachat de périodes). Les périodes effectives sont déterminantes pour la partie proportionnelle des pensions (majorations proportionnelles).

Pour les pensions de vieillesse anticipée non-migratoires, les périodes effectives représentent quasiment l'intégralité des périodes d'assurance justifiées des hommes, et 91% des périodes d'assurance justifiées des femmes. Pour les pensions de vieillesse à 65 ans non-migratoires, les périodes effectives constituent 92% chez les hommes et 75% chez les femmes.

Pour les pensions migratoires, la part des périodes effectives dans la carrière d'assurance s'élève en moyenne à 40% pour les pensions de vieillesse anticipée et à respectivement 30% et 19% pour les femmes et hommes dans le cas des pensions de vieillesse à 65 ans.

Tableau 10 - Les périodes effectives (pour pensions en cours de paiement en 2015)

Pension		Sexe	Moyenne carrière	dont périodes. effectives	% de périodes effectives
Vieillesse à 65 ans	Non migratoire	Femmes	27,5	20,5	75%
		Hommes	39,3	36,3	92%
	Migratoire	Femmes	27,0	8,0	30%
		Hommes	37,0	7,1	19%
Vieillesse anticipée	Non migratoire	Femmes	41,3	37,7	91%
		Hommes	44,3	43,1	97%
	Migratoire	Femmes	41,5	16,7	40%
		Hommes	43,3	17,9	41%
Pension d'invalidité	Non migratoire	Femmes	25,0	22,0	88%
		Hommes	26,7	25,9	97%
	Migratoire	Femmes	24,8	11,7	47%
		Hommes	29,3	12,8	44%

5.2.2 Les périodes complémentaires

Il s'agit des périodes au sens de l'article 172 du CSS, qui sont prises en compte pour déterminer la durée de la carrière d'assurance, mais pour lesquelles aucune cotisation n'a été versée. Les périodes complémentaires validées impactent entre autres le montant des majorations forfaitaires, et, le cas échéant, les compléments de pension minimum.

Les périodes complémentaires se distinguent entre les « périodes 172a »²⁶ et les « périodes 172b »²⁷. La catégorie des périodes 172a regroupe en premier lieu des périodes d'études et d'apprentissage non-rémunérées, les périodes d'éducation d'enfants au Luxembourg et les périodes d'invalidité.

Ces périodes 172a s'élèvent en moyenne à 1,07 années, et elles concernent 14,6% de toutes les pensions payées en (décembre) 2015.

Pour les pensions non-migratoires, 83% des femmes bénéficiaires d'une pension de vieillesse à 65 ans ont fait valoir en moyenne 6,6 années de périodes 172a, soit quasiment un quart de leurs carrière d'assurance entière. Pour les hommes, la période 172a moyenne s'élève aussi à 6,6 années, mais ne représente que 16% de leur carrière d'assurance entière (pension vieillesse à 65 ans).

Tableau 11 - Les périodes complémentaires - 172 A (pour pensions en cours de paiement en 2015)

Pension		Sexe	% des pens avec pér 172A	Moyenne carrière	dont pér 172A	% de pér 172A
Vieillesse à 65 ans	Non migratoire	Femmes	83%	27,4	6,6	24%
		Hommes	25%	40,5	6,5	16%
	Migratoire	Femmes	23%	29,2	4,4	15%
		Hommes	7%	41,6	4,7	11%
Vieillesse anticipée	Non migratoire	Femmes	57%	41,2	4,9	12%
		Hommes	15%	42,6	3,8	9%
	Migratoire	Femmes	26%	41,3	3,7	9%
		Hommes	13%	42,3	3,5	8%

²⁶ Périodes 172a = périodes Art.172 1) ; Art.172 1) ; Art.172 2) ; Art.172 3) ; Art.172 4) ; Art.172 7) et Art.172 9).

²⁷ Périodes 172b= périodes Art.172 5) ; Art.172 6) et Art.172 8).

Pension d'invalidité	Non migratoire	Femmes	63%	26,6	4,5	17%
		Hommes	18%	26,5	3,2	12%
	Migratoire	Femmes	34%	26,0	3,1	12%
		Hommes	14%	29,7	2,5	8%

5.2.3 Les périodes étrangères

54,2% des pensions payées en 2015 sont des pensions migratoires. Le taux est particulièrement élevé pour les hommes bénéficiaires d'une pension de vieillesse à 65 ans (88%). Pour ce groupe la durée moyenne en périodes étrangères s'élève 29,5 années, ce qui représente 80% de la carrière entière.

Tableau 12 - Les périodes étrangères (pour pensions en cours de paiement en 2015)

Pension	Sexe	% des pensions migratoires	Moyenne carrière	dont périodes étrangères	% de périodes étrangères
Vieillesse à 65 ans	Femmes	58%	27,0	17,9	66%
	Hommes	88%	37,0	29,5	80%
Vieillesse anticipée	Femmes	39%	41,5	23,9	57%
	Hommes	52%	43,3	24,9	58%
Pension d'invalidité	Femmes	40%	24,8	12,0	48%
	Hommes	61%	29,3	16,2	55%

CHAPITRE 3 - PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES ET FINANCIERES DU REGIME GENERAL DE PENSION

Afin d'évaluer la soutenabilité à moyen et à long terme du régime général de pension, des projections démographiques et financières sont établies. Celles-ci se basent sur l'approche définie par le groupe de travail « Ageing Working Group » (AWG) de la Direction générale des affaires économiques et financières (DG ECFIN) de la Commission européenne et contiennent des estimations concernant l'évolution des dépenses du régime général, réparties par des catégories spécifiques (p.ex. âge, sexe, résidence, type de pension) et simulant des scénarios déterminés. L'année de base de la simulation est 2015, alors que l'horizon des projections effectuées est l'an 2060.

Les simulations effectuées permettent de déterminer l'impact de changements économiques ou démographiques sur le statut financier du régime de pension, tout en tenant compte de la composition particulière du marché de travail au Luxembourg avec son nombre considérable de travailleurs frontaliers. Les projections concernent les nombres d'assurés actifs et de bénéficiaires du régime ainsi que les recettes en cotisations et les dépenses pour prestations qui en résultent.

1 SCENARIO DE BASE

Le scénario de base tient compte des hypothèses définies au sein du groupe de travail AWG et des dispositions introduites par la réforme de l'assurance pension de 2012.

Conformément à la démarche courante, l'hypothèse fondamentale d'une législation constante est appliquée, c'est-à-dire que les lois et règlements actuellement en vigueur sont supposés prévaloir tout au long de la projection. Cependant, il faut préciser que des mécanismes prévus dans la législation actuelle qui ont un impact dans le futur sont bien évidemment pris en compte.

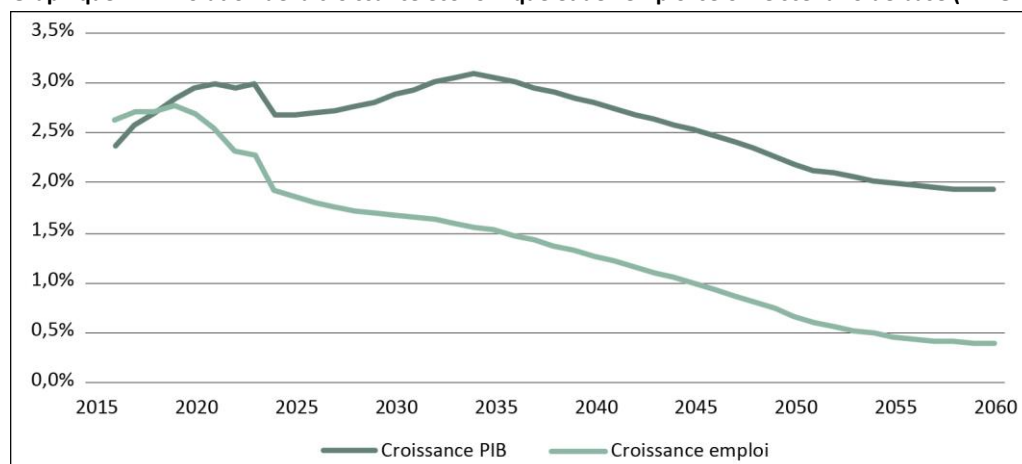
En particulier, l'évolution des paramètres de la formule de pension entre 2013 et 2052 est considérée, tout comme la révision du coefficient modérateur du réajustement en cas de déficit du régime.

1.1 CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE

Les hypothèses macro-économiques utilisées pour la simulation du scénario de base proviennent directement de l'AWG. Elles prévoient que la croissance économique du Luxembourg dépend de deux facteurs : l'emploi et la productivité.

En effet, la croissance de l'emploi, qui atteint son maximum de presque 2,8% en 2019, décroît ensuite de manière régulière pour finir à 0,4% en 2060. L'augmentation de la productivité du travail par contre est proche de 0,1% au début des projections et s'établit dès 2033 à 1,5%. Ainsi, la croissance économique fluctue autour de 2,8% jusqu'à la fin des années 2030 et diminue ensuite à 1,9% en 2060.

Graphique 41 - Evolution de la croissance économique et de l'emploi selon le scénario de base (AWG2015)

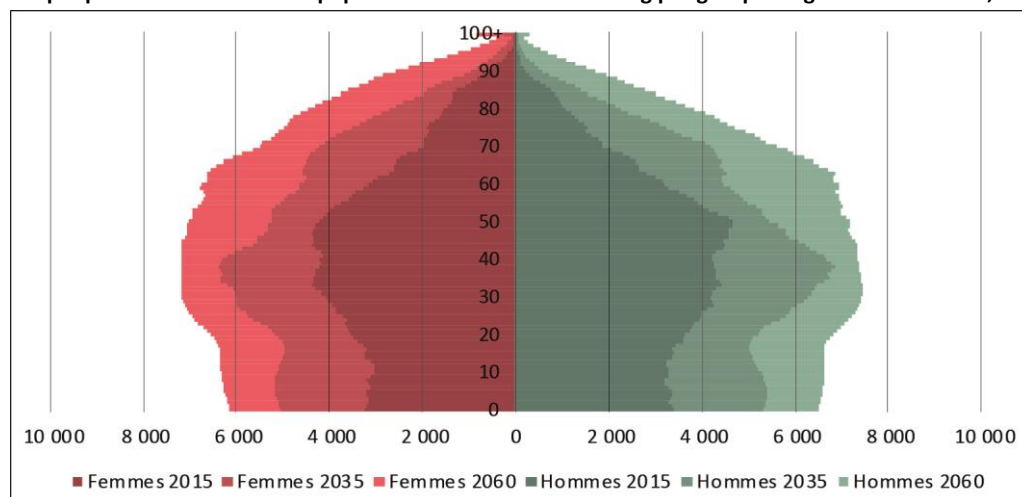


Les projections démographiques effectuées se basent sur les projections EUROPOP2013, publiées par EUROSTAT en 2013. L'évolution future de la population résidente dépendra du développement de la fécondité, de la mortalité et des flux migratoires.

Selon les hypothèses d'EUROSTAT, le taux de fécondité atteindra 1,78 enfants par femme en 2060 (1,61 en 2015). L'espérance de vie à la naissance passera pour les hommes à 85,4 ans en 2060 (79,4 en 2015) et à 89,5 ans pour les femmes (83,9 ans en 2015). Sans flux migratoires, la population totale finirait par tomber en dessous de son niveau actuel. Le solde migratoire estimé par EUROSTAT est élevé, avec environ 10 000 unités en moyenne annuelle jusqu'en 2040. En 2060, ce chiffre se situe à 5 000 unités.

En résumé, les projections d'EUROSTAT de 2013 estiment que la population totale du Grand-Duché de Luxembourg comptera en 2035 quelque 870 000 habitants et arrivera à 1 140 000 habitants en 2060.

Graphique 42 - Evolution de la population totale du Luxembourg par groupe d'âge et sexe en 2015, 2035 et 2060

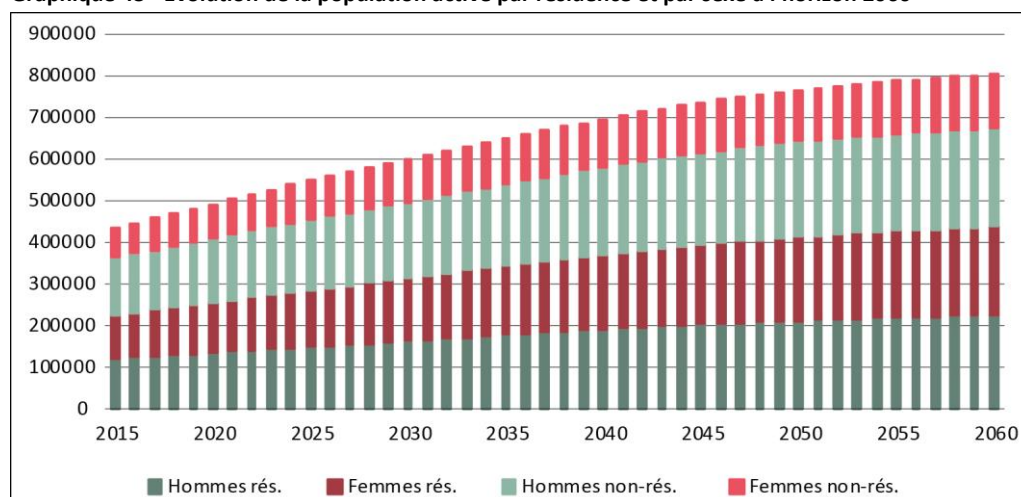


1.2 POPULATION ACTIVE TOTALE DU REGIME GENERAL

L'évolution future de la population active est en ligne avec les hypothèses fixées par le groupe de travail AWG.

Les projections des assurés actifs sont réalisées par âge pour chacune des 4 catégories suivantes : résidents hommes, résidents femmes, non-résidents hommes et non-résidents femmes. Partant de 435 000 assurés actifs en 2015, le régime général comptera environ 805 000 assurés en 2060. A l'horizon 2060 la population active aura donc presque doublé.

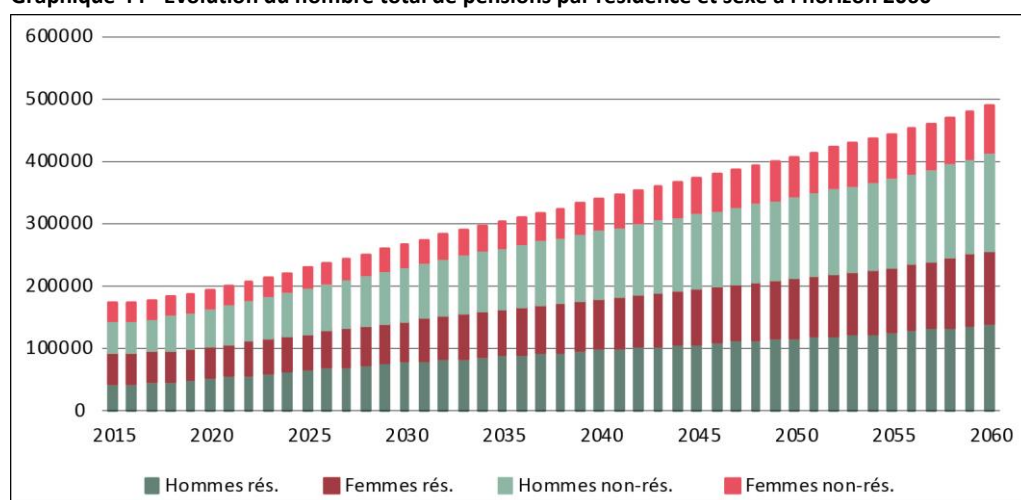
Graphique 43 - Evolution de la population active par résidence et par sexe à l'horizon 2060



1.3 BENEFICIAIRES DE PENSION

Au cours de chaque année simulée, le stock des bénéficiaires des différents types de pension change. Des entrées et sorties sont générées par exemple par l'application de taux d'invalidité à la population active ou l'introduction de nouveaux bénéficiaires d'une pension de vieillesse si les conditions d'attribution tels que l'âge ou la carrière d'assurance sont remplies. Le nombre total de pensions du régime général passe de 170 000 en 2015 à plus de 490 000 en 2060, soit presque 3 fois plus qu'en 2015.

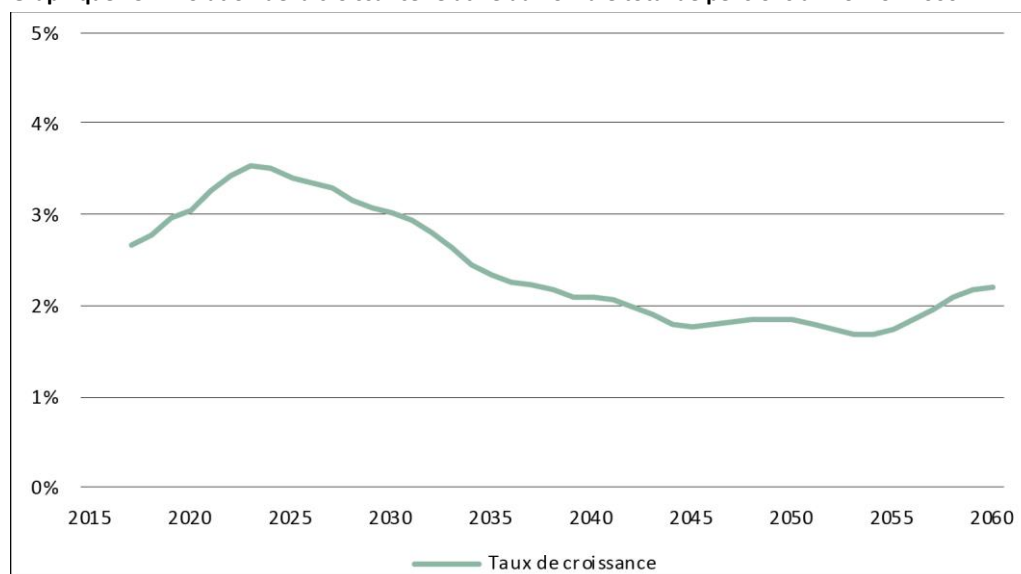
Graphique 44 - Evolution du nombre total de pensions par résidence et sexe à l'horizon 2060



La croissance la plus importante, avec un taux proche de 3,5%, s'observe dans les années 2020. Cette progression s'explique notamment par une vague de nouveaux pensionnés essentiellement composée de travailleurs immigrés et frontaliers embauchés à partir des années 1990. Ces derniers favorisent l'expansion continue du secteur financier, l'évolution favorable des autres branches économiques, le

développement des services informatiques, des transports et des communications, un secteur industriel productif et compétitif ainsi que des investissements importants.

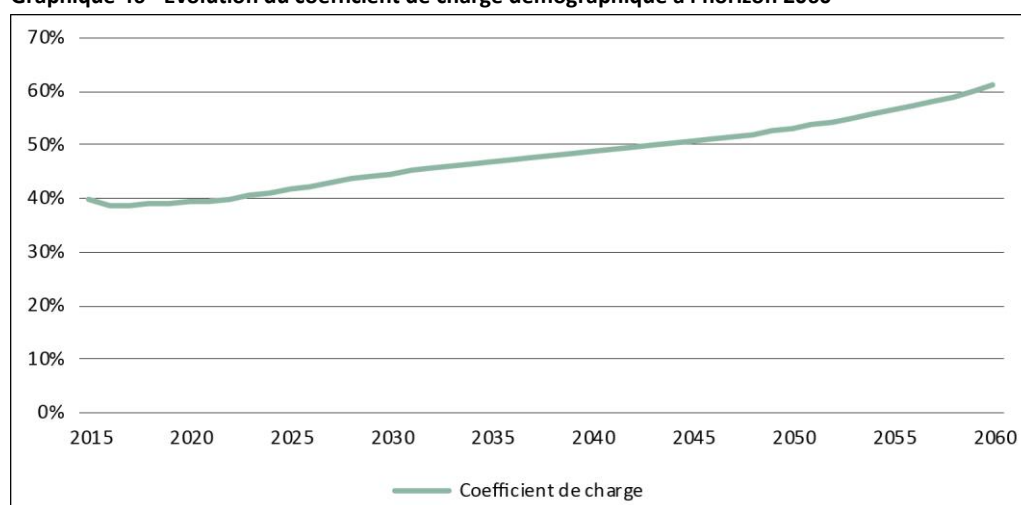
Graphique 45 - Evolution de la croissance relative du nombre total de pensions à l'horizon 2060



1.4 COEFFICIENT DE CHARGE DEMOGRAPHIQUE

Le coefficient de charge démographique, qui mesure le rapport entre le nombre de pensions à liquider et le nombre de cotisants du régime, est projeté augmenter à 61% en 2060.

Graphique 46 - Evolution du coefficient de charge démographique à l'horizon 2060

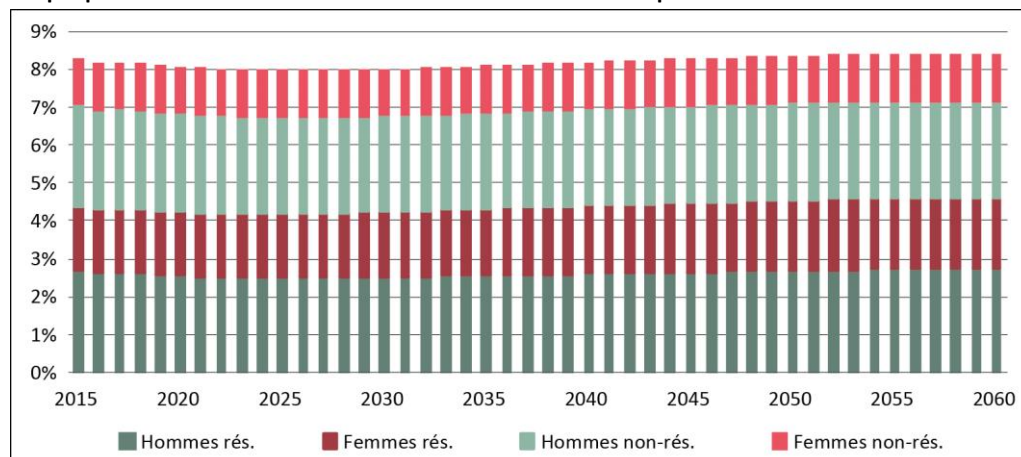


1.5 RESULTATS FINANCIERS

Les recettes en cotisations sont calculées en appliquant le taux de cotisation légal au revenu moyen cotisable par groupe d'âge, sexe et résidence. Tout au long de la période de simulation, le taux de cotisation est maintenu au niveau actuel de 24%. En outre, la croissance annuelle des salaires est déterminée en fonction de l'inflation et de la productivité du travail.

En 2015 les recettes en cotisations s'élèvent à 8,2% du PIB. Au cours des années 2020, elles diminuent à 8,0 % du PIB et reviennent à la situation de départ en 2045 avec 8,3% du PIB. Ensuite, le pourcentage par rapport au PIB reste constant jusqu'à la fin de la projection.

Graphique 47 - Evolution des recettes en cotisations en % du PIB par résidence et sexe à l'horizon 2060



Les dépenses pour prestations sont calculées sur base des pensions moyennes liquidées par groupe d'âge, sexe, résidence et type de pension. Les nouvelles pensions à liquider sont calculées à partir des éléments de la carrière avec les formules de calcul à appliquer pour chaque type de pension. Les éléments de carrière, à savoir les périodes obligatoires et le total des revenus inscrits, sont adaptés annuellement par groupes d'affiliés en fonction de l'âge, le sexe et la résidence.

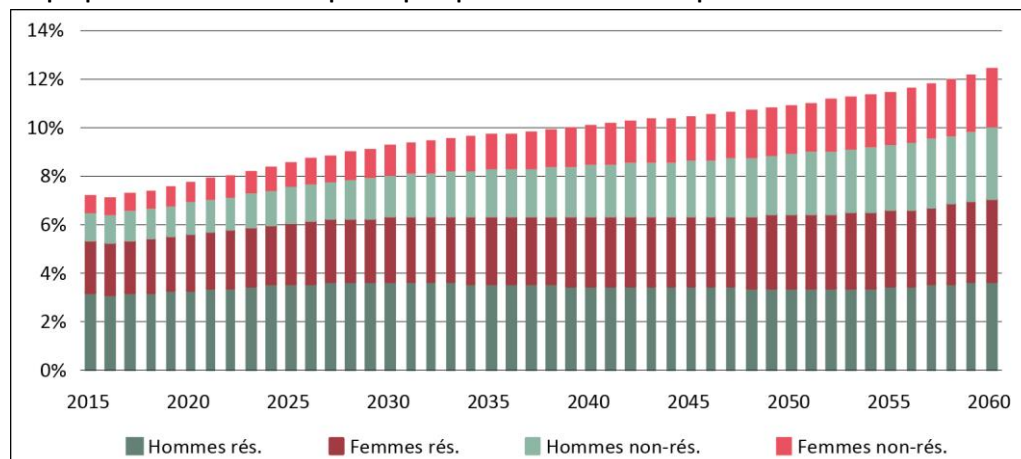
En conformité avec l'hypothèse de la législation constante, le niveau des pensions en cours de paiement est réajusté à l'évolution du niveau des salaires en tenant compte du coefficient modérateur annuel tel qu'il a été introduit par la réforme de l'assurance pension de 2012.

Plus précisément, après avoir été suspendu en 2014 et 2015, le réajustement est appliqué de manière intégrale à partir de 2016. Il est maintenu aussi longtemps que la prime de répartition pure, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses courantes du régime et la totalité des revenus cotisables des affiliés actifs, ne dépasse pas le taux de cotisation global de 24%. Le cas échéant, une révision du coefficient modérateur a lieu l'année qui suit le dépassement. Pour le scénario de base, une fixation de ce coefficient à 0,5 a été choisie conformément aux recommandations de l'AWG, ce qui équivaut à un réajustement de 50%.

Bien évidemment, le mécanisme du réajustement n'a aucun lien avec l'adaptation des pensions en cours de paiement à l'indice du coût de la vie, qui est supposée être effectuée toujours de manière intégrale à chaque année de projection.

En pourcentage du PIB, les dépenses partent de 7,1% en 2015, puis augmentent constamment pendant toute la période de projection. En 2035, elles atteignent 9,6% du PIB, et en 2060 elles aboutissent à presque 12,4% du PIB.

Graphique 48 - Evolution des dépenses pour prestations en % du PIB par résidence et sexe à l'horizon 2060



Ainsi, à législation constante, le régime est déficitaire à partir de 2023, et le solde du régime général est de -4,0% à la fin de la simulation.

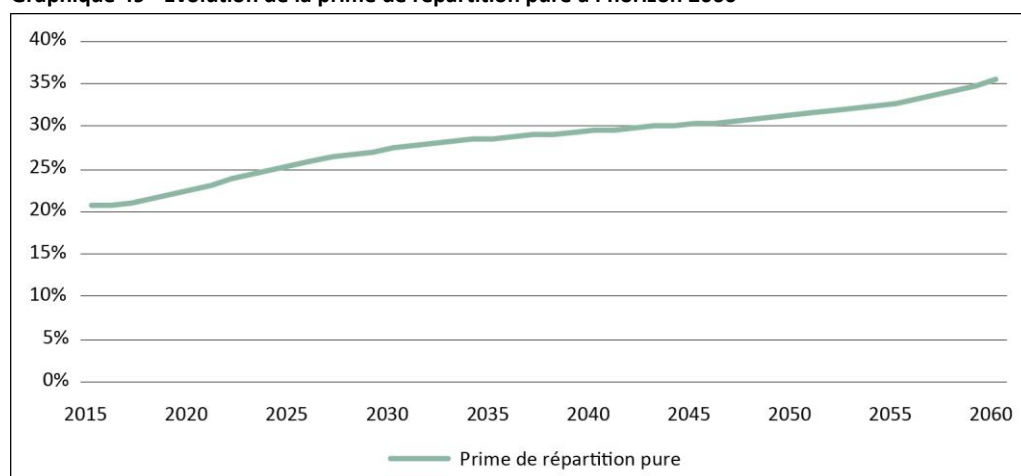
Tableau 13 - Evolution des recettes et dépenses du régime général en % du PIB à l'horizon 2060

	2015	2025	2035	2045	2055	2060
Recettes	8,24%	7,95%	8,06%	8,25%	8,38%	8,35%
Dépenses	7,09%	8,44%	9,60%	10,40%	11,42%	12,36%
Solde	1,15%	-0,50%	-1,54%	-2,15%	-3,05%	-4,02%

1.6 PRIME DE REPARTITION PURE

La prime de répartition pure du régime général est projetée augmenter à 37% en 2060, ce qui correspond à plus que 150% de la valeur actuelle. Elle dépasse le taux de cotisation global actuel de 24% vers 2023.

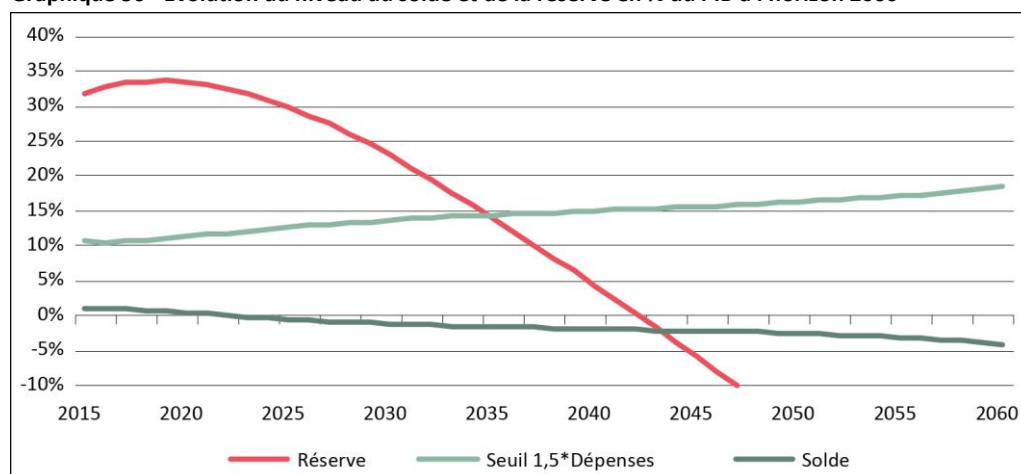
Graphique 49 - Evolution de la prime de répartition pure à l'horizon 2060



1.7 RESERVE

La projection montre que la réserve tombera en dessous de la limite légale de 1,5 fois le montant des dépenses annuelles en prestations à partir de l'année 2035. Elle sera épuisée dès 2043, et à la fin de la simulation, le régime aura accumulé une dette de plus de 46% du PIB.

Graphique 50 - Evolution du niveau du solde et de la réserve en % du PIB à l'horizon 2060



2 SCENARIOS ALTERNATIFS

Lors de l'établissement des analyses de soutenabilité du régime général, il est indispensable de déterminer l'impact qui résulterait de la modification de certains paramètres fondamentaux. Dans le cas du présent scénario de base, il s'agit notamment des hypothèses macro-économiques et démographiques fixées par l'AWG ainsi que des hypothèses exogènes concernant par exemple l'interprétation de la législation actuelle (formule de pension et coefficient modérateur du réajustement).

Dans la suite, quelques scénarios alternatifs sont présentés, chacun subdivisé en trois configurations possibles du coefficient modérateur du réajustement en cas de déficit du régime, à savoir 0, respectivement 0,5 et 1.

2.1 VARIATION DU COEFFICIENT MODERATEUR POUR LE SCENARIO DE BASE

Dans le scénario de base, dénoté scénario R50 ci-après, le coefficient modérateur du réajustement des pensions en cours de paiement est fixé à 0,5. Ceci implique qu'à partir de l'année qui suit celle où la prime de répartition pure du régime général dépasse les 24%, le réajustement est réduit de moitié. Il est clair qu'une modification du coefficient modérateur n'a aucune conséquence sur l'évolution démographique du pays et sur les recettes du régime.

Les dépenses par rapport au PIB par contre, qui évoluent entre 7,1% en 2015 et 12,4% en 2060 dans le scénario de base, aboutissent à 13,8% si le coefficient modérateur est 1 (scénario R100), respectivement à 11,1%, si l'application du réajustement est annulée suite au déficit enregistré (scénario R0).

Quant à la réserve, l'année de son épuisement varie entre 2047 pour le scénario R0, 2043, si la configuration de base est choisie, et 2040 en cas d'une application intégrale du réajustement même après que la prime de répartition pure dépasse 24% (R100).

2.2 PARAMETRES DE FORMULE DE PENSION AVANT REFORME (SCENARIO PAR)

La réforme de l'assurance pension de 2012 a introduit des paramètres de référence annuels afin d'inciter les gens à prolonger leur carrière active. Ceux-ci entrent dans la formule de pension lors du calcul des majorations proportionnelles, des majorations proportionnelles échelonnées et des majorations forfaitaires et provoquent ainsi une diminution des montants de pension payés pour une même carrière d'assurance – périodes et cotisations – en fonction de l'année de la détermination initiale de la pension.

Quoique le modèle ne soit pas conçu de manière à ce qu'un comportement volontaire de prolongation de carrière en dépit d'une éligibilité à une pension puisse être simulé, il est possible d'estimer les gains financiers qui résultent de la modification des paramètres sous l'hypothèse d'un comportement inchangé de la population, où une baisse des dépenses peut être anticipée.

Ainsi, le scénario PAR (paramètres avant réforme), dans ses variantes PAR R0, PAR R50 et PAR R100 selon le choix du coefficient modérateur du réajustement, analyse l'impact de la trajectoire financière suite au remplacement des paramètres en question par les valeurs en vigueur avant la réforme. Plus concrètement, les modifications suivantes caractérisent le scénario PAR :

- le taux des majorations proportionnelles est maintenu à 1,85% ;
- le seuil des majorations proportionnelles échelonnées est fixé à 93 ans ;
- l'augmentation des majorations proportionnelles échelonnées est maintenue à 0,01% ;
- le taux des majorations forfaitaires est de 23,5%.

Il convient d'accorder une attention particulière à la variante PAR R100, qui simule l'annulation, à partir de la première année de projection, des deux composantes les plus importantes de la réforme, à savoir les paramètres de référence annuels et la réduction du réajustement en cas de déficit. Le scénario PAR R100 fournit donc une appréciation globale de l'impact financier de la réforme.

En pourcentage du PIB, la différence entre les dépenses estimées par les scénarios de base et PAR se situe en moyenne à environ 0,9% pour la dernière année de projection. Vu le développement progressif des nouveaux paramètres de calcul, il va de soi que cette différence est la valeur maximale atteinte au cours de toute la simulation. Les dépenses en 2060 sont estimées à 11,9% du PIB pour la variante PAR R0, à 13,3% du PIB pour la configuration PAR R50, respectivement à 14,9% du PIB pour l'alternative PAR R100.

Des dépenses plus élevées entraînent une légère aggravation de la situation de la réserve. En fait, dans le scénario PAR, celle-ci sera épuisée entre 2039 et 2044, selon la variante retenue, ce qui revient à une anticipation médiane d'un an par rapport au scénario de base.

En comparant le scénario PAR R100 au scénario de base R50, une différence de 2,5% par rapport au PIB à la fin de la projection s'observe entre ces deux scénarios. La réserve serait épuisée 4 années plus tôt dans le scénario PAR R100.

2.3 SCENARIO MACRO-ECONOMIQUE ET DEMOGRAPHIQUE ALTERNATIF (SCENARIO AWG12)

En comparant les hypothèses macro-économiques et démographiques des deux derniers exercices de projections préparées au sein du AWG pour les rapports sur le vieillissement de 2012²⁸ et 2015²⁹, des différences considérables au niveau des hypothèses retenues sont observées.

Par conséquent, une reconfiguration du modèle qui cette fois-ci se réfère aux hypothèses fixées lors de la préparation du rapport sur le vieillissement de 2012 s'impose. Le scénario macro-économique et démographique alternatif ainsi considéré sera dénommé AWG12.

En ce qui concerne les projections démographiques, EUROSTAT a estimé dans EUROPOP2013 la population totale du Grand-Duché à 1 140 000 habitants en 2060, tandis que dans EUROPOP2010, la population de 2060 n'atteint que 730 000 personnes.

De même, la révision des hypothèses macro-économiques dans le cadre du rapport de 2015 aboutit à des trajectoires bien plus optimistes qu'en 2012, notamment en termes de la croissance économique. Tandis que le scénario de base assume des taux de croissance au-delà des 2,5% jusqu'en 2045, les taux du scénario AWG12 diminuent rapidement dès le début de la projection et tombent en dessous de 2% dès 2021.

Un effet dénominateur peut donc être observé lors de l'analyse des résultats, étant donné que les niveaux du PIB plus faibles calculés dans le scénario AWG12 entraînent une augmentation de tous les chiffres calculés par rapport au PIB vis-à-vis de la configuration de base.

Suite à ces hypothèses moins dynamiques, la population active du régime général n'évolue guère et aboutit à un nombre final de 495 000 personnes en 2060, tandis que 805 000 sont estimées pour le scénario de base. Vu que la majorité des actifs introduits lors de la simulation n'entre en pension qu'à la fin de la projection, cet effet ne touche les bénéficiaires de pension que tard dans la période de simulation. En fait, le nombre total de pensions liquidées en 2060 est proche de 425 000, par rapport à 490 000 pensions dans la situation initiale.

²⁸ "The 2012 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the 27 EU Member States (2010-2060)" European commission

²⁹ "The 2015 Ageing Report: Economic and budgetary projections for the 28 EU Member States (2013-2060)" European commission

Le nombre moins élevé de personnes actives implique que le coefficient de charge soit corrigé sensiblement vers le haut dans la présente configuration. Alors que cet indicateur subit une croissance de 40% à 61% dans le scénario de base, il aboutit à 86% en 2060 si les hypothèses AWG12 sont appliquées, en dépassant les 62% déjà en 2035.

Du côté financier, une baisse considérable des recettes en cotisations est observée. Il est clair que cette chute est une conséquence immédiate du développement de la population active dans le présent scénario. De plus, la progression du nombre de pensions restant presque inchangée, l'impact négatif du côté des recettes n'est pas contrebalancé par une réduction de mesure comparable des dépenses pour prestations.

En pourcentage du PIB, l'effet dénominateur décrit auparavant empire davantage la situation financière du régime. Les recettes en cotisations, qui s'élèvent, comme dans le scénario de base, à 8,2%, diminuent constamment avant d'atteindre 7,1% en 2060.

L'évolution des dépenses en pourcentage du PIB commence à 7,1% au début de la projection et varie en fonction du mode de réajustement appliqué au scénario AWG12 :

- si le réajustement est de 50%, alors les dépenses passent à 15,3% du PIB en 2060 ;
- si le réajustement est de 100%, alors les dépenses augmentent à 17,5% du PIB en 2060 ;
- si le réajustement est nul, les dépenses en pourcentage du PIB s'élèvent à 13,5% en 2060 ;

En 2060, le solde représente entre -6,4% et -10,3% du PIB selon le mode de réajustement appliqué, contre -4,0% dans le scénario de base. L'impact financier global du scénario AWG12 par rapport au scénario de base est ainsi estimé à environ 4,3% du PIB (dont 1,2% au niveau des recettes et 3,1% au niveau des dépenses) en 2060.

Dans le scénario AWG12 R0, la réserve du régime général sera épuisée en 2033. Cette situation a lieu en 2032 pour le scénario AWG12 R50. Dans le cas d'une application intégrale du réajustement même après que la prime de répartition pure dépasse 24% (AWG12 R100), la date limite est 2031. La dette accumulée à la fin de l'année 2060 est estimée à environ 181% du PIB pour AWG12 R50.

3 CONDITIONS NECESSAIRES POUR L'EQUILIBRE FINANCIER

D'après l'article 238 du Code de la sécurité sociale, la réserve de compensation du régime général de pension doit être supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles. La projection du scénario de base montre que, sous l'hypothèse d'une politique constante, la réserve tombera en dessous de cette limite légale à partir de l'année 2035. Afin de garantir un régime général sain jusqu'en 2060, la modification de différents paramètres clés peut ainsi être envisagée :

- une augmentation du taux de cotisation global ;
- une adaptation méthodologique ou paramétrique de la formule de pension ;
- un retardement du départ à la retraite.

La présente section se consacre à une analyse des conditions nécessaires pour un équilibre financier du régime général jusqu'à la fin de la projection. D'abord, le facteur de soutenabilité, qui est le taux annuel de croissance supplémentaire nécessaire pour l'équilibre financier est déterminé. Ensuite, pour chacun des trois paramètres susmentionnés, des valeurs cibles sont calculées. La section se termine avec une mise en évidence du taux de croissance de l'emploi qui empêche la réserve de tomber en dessous de la limite légale sans qu'un des trois paramètres ne soit modifié.

Tout au long de la présente section, le scénario de base est considéré dans les deux variantes R0 et R50 qui se distinguent au niveau du réajustement appliqué.

Il convient de préciser que les configurations choisies de chacun des trois paramètres s'appliquent dès qu'un déficit du régime est constaté, donc en même temps que la modification du coefficient modérateur du réajustement. De plus, il est important de noter que, grâce au niveau élevé du montant actuel de la réserve de compensation actuelle, la condition que celle-ci soit supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles tout au long de la projection peut être remplie même avec un solde annuel négatif.

3.1 FACTEUR DE SOUTENABILITE

Avant de procéder à une analyse détaillée des effets induits par une modification des paramètres clés énoncés en haut, il convient d'examiner le taux annuel de croissance supplémentaire à appliquer au niveau des recettes de manière à empêcher la réserve de tomber en dessous de la limite légale avant 2060. Evidemment, cet indicateur est symétrique dans le sens où le résultat identique est atteint par une réduction annuelle des dépenses du même facteur. En pratique, il est donc envisageable de le scinder en deux.

Dans le scénario de base, incluant une réduction du réajustement de 50%, une augmentation supplémentaire des recettes d'au moins 1,11% par an face au scénario de base à partir du moment où un déficit est constaté est nécessaire pour conserver l'équilibre du régime jusqu'en 2060.

En supposant une annulation du réajustement, il suffit d'augmenter les recettes de 0,73% l'an vis-à-vis de la configuration de base pour arriver au même but.

3.2 TAUX DE COTISATION GLOBAL

Actuellement, le taux de cotisation global est fixé à 24%, impliquant que les recettes en pourcent du PIB sont proches de 8,0% à la fin de la projection. Un taux de cotisation global de 30,5% entraîne un déficit du régime en 2047 et empêche la réserve de tomber en dessous de la limite légale avant 2060 dans le scénario de base.

Sous l'hypothèse de l'annulation du réajustement dès qu'un déficit est enregistré, le taux de cotisation nécessaire pour éviter que la réserve tombe en dessous du seuil légal avant 2060 s'élève à 28,0%.

3.3 FORMULE DE PENSION – TAUX DES MAJORATIONS PROPORTIONNELLES

La réforme de l'assurance pension de 2012 a révisé les paramètres dans le calcul des nouvelles pensions, incluant une diminution progressive du taux des majorations proportionnelles de 1,85% avant 2013 à 1,6% après 2052. Pour déterminer le taux des majorations proportionnelles nécessaire pour un équilibre financier, il est supposé que le taux cible des majorations proportionnelles soit appliqué instantanément et complètement dès qu'un déficit du régime est enregistré.

Si le réajustement s'élève à 50%, alors un taux de 1,074% est nécessaire pour conserver la réserve au-dessus du seuil visé de 1,5 fois le montant des prestations annuelles. La trajectoire de la réserve restant décroissante, il s'ensuit que la limite est néanmoins dépassée en 2061.

Par contre, si le scénario est tel que le coefficient modérateur du réajustement choisi est 0, alors une fixation du paramètre à 1,276% garantit la soutenabilité du régime jusqu'en 2060.

3.4 AGE DE DEPART A LA RETRAITE

Le retardement du départ à la retraite constitue la troisième des mesures envisageables qui sont analysées dans la présente section. Contrairement aux modifications susmentionnées, cette adaptation n'est pas considérée de manière isolée. En fait, bien qu'une augmentation des âges légaux de départ à la retraite conduise à une diminution du nombre de pensions liquidées par année et devrait par conséquent réduire le coût total des pensions de vieillesse, cet effet est contrebalancé par une prolongation des carrières individuelles qui, à son tour, provoque un accroissement des montants de pension par personne.

C'est ainsi qu'il a été choisi de relever l'âge légal des pensions de vieillesse et vieillesse anticipée de 3 ans à partir du moment où un déficit est enregistré, et de faire accompagner cette mesure d'une combinaison des deux modifications précédentes de manière à maintenir le régime soutenable jusqu'en 2060.

Dans le scénario admettant un réajustement de 50%, les simulations montrent qu'ensemble avec une augmentation de l'âge légal de 3 ans et un taux des majorations proportionnelles de 1,5%, une révision du taux de cotisation à 27,8% prévient le régime général de tomber en dessous de la limite légale jusqu'à la fin de la projection.

La situation est légèrement moins tendue en cas d'une suppression complète du réajustement, où les 1,5% de majorations proportionnelles ensemble avec un taux de cotisation global de 25,6% suffisent pour garder le niveau de la réserve au-dessus de 1,5 fois le montant des dépenses annuelles en prestations tout au long de la projection.

3.5 CROISSANCE DE L'EMPLOI

Sous l'hypothèse qu'aucune des mesures précitées ne soit appliquée, l'analyse de la croissance de l'emploi nécessaire pour maintenir la réserve du régime au-dessus de la limite légale s'impose. Etant donné que cette alternative ne constitue pas un paramètre modifiable directement par une loi, une modification intégrale de la configuration de la simulation est effectuée dès le début de la projection et non pas après que le régime ne devienne déficitaire.

L'estimation de la variante R50 du scénario de base montre que le nombre des cotisants au régime général devrait progresser avec une croissance d'au moins 2,64% par an jusqu'en 2046, avant que la différence entre le niveau de la réserve et le seuil légal ne devienne minimale. Ceci revient à exiger que le régime atteigne les 1 000 000 cotisants en 2046, contrastant ainsi considérablement avec les quelque 800 000 cotisants estimés en 2060 dans le scénario de base. Si toutefois la population active du régime continue à augmenter de 2,64% même après 2046, alors la réserve recommence à accumuler des fonds.

Dans le cas où le réajustement est annulé lors du déficit du régime, une augmentation annuelle du nombre de cotisants de 2,33% jusqu'en 2045, année au cours de laquelle que la différence entre le niveau de la réserve et le seuil légal est supposée atteindre son minimum, assure l'équilibre financier du régime. Dans cette configuration, près de 900 000 cotisants sont comptés en 2045.

CHAPITRE 4 - IMPACT DES DEPENSES PENSIONS SUR L'OBJECTIF A MOYEN TERME

Le Pacte de stabilité et de croissance (PSC), qui a été adopté lors du conseil européen d'Amsterdam de juin 1997, est un ensemble de règles visant à coordonner les politiques budgétaires des pays de l'Union européenne et à éviter l'apparition de déficits publics excessifs. Il comporte deux volets. Un volet préventif qui consiste en la surveillance, par le conseil de l'UE, des positions budgétaires des Etats membres ainsi qu'un volet correctif qui vise à éviter l'apparition de déficits excessifs et, le cas échéant, à les corriger rapidement

Dans ce contexte, l'objectif budgétaire à moyen terme (OMT), spécifique à chaque Etat membre, est une valeur de référence du solde structurel des administrations publiques exprimée en pourcentage du PIB. Il doit satisfaire aux exigences suivantes :

- permettre aux Etats membres de s'écarter de l'équilibre budgétaire, en cas de retournement conjoncturel, tout en maintenant le déficit à une distance de sécurité par rapport à la valeur de référence de 3% du PIB inscrite dans le volet correctif du PSC ;
- permettre aux Etats membres d'assurer la soutenabilité à long terme des finances publiques tout en autorisant une marge de manœuvre budgétaire, en tenant compte notamment des besoins en investissements publics ;
- ne pas être inférieur à -1% du PIB. Pour les Etats membres dont la dette est nettement inférieure à 60% du PIB et dont les risques en termes de soutenabilité à long terme des finances publiques sont élevés, cette valeur est portée à -0,5% du PIB.

A chacune de ces trois exigences correspond une valeur de l'OMT permettant d'y satisfaire. Ainsi, la plus grande de ces trois valeurs permet de vérifier les trois conditions.

Tous les 3 ans, chaque Etat membre a pour obligation d'arrêter la valeur de son OMT en respectant la valeur de référence minimum calculée par la Commission européenne. L'OMT actuel du Luxembourg est fixé à -0,5% du PIB pour la période de 2017 à 2019.

1 APERÇU DU MODE DE CALCUL

Pour analyser l'impact des dépenses en pensions sur l'OMT, il suffit de se focaliser sur le calcul de la valeur de référence satisfaisant la deuxième des trois exigences susmentionnées. Celle-ci est constituée d'une somme de 3 composantes, dont deux sont d'importance pour le Luxembourg :

- la valeur du solde structurel des administrations publiques, exprimée en % du PIB, permettant de maintenir la dette à une hauteur de 60% du PIB jusqu'en 2060 en tenant compte uniquement de la croissance du PIB et sans considération du niveau de la dette observée ;
- une fraction déterminée du coût actualisé lié au vieillissement à l'horizon infini exprimé en pourcentage du PIB. La fraction en question est fixée à 33% par la Commission européenne ;
- un effort supplémentaire demandé aux Etats membres dont la dette dépasse 60% du PIB (actuellement non-applicable au Luxembourg).

Tandis que le solde budgétaire stabilisant la dette par rapport au PIB à 60% se calcule directement à partir du taux de la croissance nominale du PIB à long terme, qui fait partie des hypothèses distribuées par l'AWG, la composante concernant le coût actualisé lié au vieillissement requiert une attention particulière.

En effet, c'est dans cette composante qu'entrent en ligne de compte les projections des dépenses en pensions, qui font partie, ensemble avec les dépenses estimées pour les risques santé, dépendance, éducation et chômage, du coût total lié au vieillissement.

Deux alternatives sont calculées pour cette composante. La première considère la fraction de 33% de la valeur actualisée du coût lié au vieillissement énoncée en haut, tandis que la deuxième considère la valeur actualisée de l'intégralité du coût lié au vieillissement jusqu'en 2040. Les valeurs respectives calculées pour l'OMT sont dénotées par $OMT_{inf,33\%}$ et OMT_{2040} .

2 HYPOTHESES ET DONNEES DE BASE

Tout comme pour les projections démographiques et financières du présent rapport, les hypothèses macro-économiques, à savoir la progression de la croissance du PIB et du taux d'intérêt en termes nominaux, proviennent de l'AWG.

Etant donné que les chiffres relatifs au coût lié au vieillissement incluent des estimations de variables hors du cadre de cette étude, les résultats des projections AWG sont utilisés le cas échéant. Il est précisé en outre que les dépenses pour pensions considérées lors du calcul de l'OMT incluent les dépenses estimées pour les régimes spéciaux d'assurance pension.

3 RESULTATS

Afin de pouvoir analyser l'impact des dépenses en pensions sur l'OMT, les deux variantes $OMT_{inf,33\%}$ et OMT_{2040} sont estimées pour le scénario de base, le scénario PAR simulant les paramètres de formule de pension avant-réforme (seulement pour un réajustement de 100%), ainsi que pour le scénario macro-économique et démographique alternatif AWG12.

Tandis que les configurations de base et PAR se fondent sur la progression du PIB telle que supposée par l'AWG en 2015, il est rappelé que le scénario AWG12 tient compte d'une trajectoire différente, qui est celle provenant des hypothèses de 2012.

Il est clair que les différences considérables entre les trajectoires des dépenses par rapport au PIB des différents scénarios se manifestent aussi au niveau des OMT.

Les valeurs de $OMT_{inf,33\%}$ et OMT_{2040} ainsi calculées s'élèvent respectivement à -0,87% et à -0,96% du PIB pour le scénario de base, avec application d'un réajustement de 50% après que le régime devient déficitaire. La variante du scénario de base comprenant un réajustement de 100% conduit à un $OMT_{inf,33\%}$ de -0,41% du PIB et à un OMT_{2040} de -0,69% du PIB. En cas de réajustement annulé, $OMT_{inf,33\%}$ et OMT_{2040} aboutissent tous les deux à -1,26% du PIB.

Le scénario PAR R100 génère une valeur de -0,11% du PIB pour $OMT_{inf,33\%}$ et une valeur de -0,53% du PIB pour OMT_{2040} .

En comparant les OMT trouvés pour le scénario de base avec 50% de réajustement après enregistrement d'un déficit, et PAR R100, il s'observe qu'en termes de $OMT_{inf,33\%}$, la modification de la formule de pension et les dispositions du réajustement introduites par la réforme ont conduit à une diminution de 0,76 points de pourcentage du PIB.

Cette observation se laisse décomposer davantage en intercalant le scénario de base avec un réajustement de 100%. L'effet de la formule de pension seule se laisse alors chiffrer à 0,30 points de pourcentage du PIB, tandis que l'effet d'une réduction du réajustement de moitié contribue à la hauteur de 0,46 points de pourcentage du PIB.

Les OMT calculés dans le contexte du scénario macro-économique et démographique alternatif AWG12 sont plus élevés. Les valeurs respectives de l'OMT_{inf,33%} s'élèvent à -0,04% du PIB si le réajustement est annulé, à 0,50% du PIB pour la variante AWG R50 et à 1,14% du PIB en cas d'un réajustement maintenu en intégralité.

La différence entre le scénario de base et le scénario macro-économique et démographique alternatif AWG12 s'élève en moyenne à environ 1,38 points de pourcentage du PIB, ce qui soulève l'impact des hypothèses à la base des simulations.

L'inclusion des OMT₂₀₄₀, qui ne retiennent que les dépenses liées au vieillissement jusqu'en 2040, dans l'analyse met en évidence une nette différence entre les deux modes de calcul pour le scénario AWG12. Les chiffres plus élevés obtenus pour l'OMT₂₀₄₀ montrent que la fraction du coût lié au vieillissement accumulé jusqu'en 2040 par rapport au coût total est plus importante dans ce scénario. Les dépenses y augmentent avec une vitesse plus élevée.

Finalement, en considérant le solde budgétaire stabilisant la dette par rapport au PIB à 30% au lieu de 60%, l'OMT_{inf,33%} passe de -0,87% à +0,54% pour le scénario de base R50. L'impact d'une politique budgétaire plus ambitieuse se chiffre donc à 1,41 points de pourcentage du PIB.

CONCLUSION

- Le régime général de pension se retrouve actuellement dans une position financière plutôt confortable. Les excédents consécutifs ont permis d'accumuler une réserve de compensation qui, au 31 décembre 2015, correspond à 4,37 fois le montant des prestations annuelles, soit bien au-delà du niveau minimal requis (1,5 fois le montant des prestations annuelles).
- Vu le niveau actuel élevé de la réserve de compensation, les prévisions à moyen terme et les projections actuarielles à long terme confirment que le taux de cotisation global actuel de 24% permet de respecter les conditions de l'alinéa 1 de l'article 238 du Code de la sécurité sociale jusqu'à la fin de la présente période de couverture allant de 2013 à 2022.
- D'après le scénario de base, la réserve de compensation du régime général d'assurance pension restera supérieure à 1,5 fois le montant des prestations annuelles jusqu'en 2034. Ainsi, actuellement une refixation du taux de cotisation global par loi spéciale pour une nouvelle période de couverture, telle que prévue par l'alinéa 4 l'article 238 du Code de la sécurité sociale, n'est pas nécessaire.
- Si les impacts de la réforme de l'assurance pension de 2012 sur la situation financière du régime sont encore peu visibles sur les trois premiers exercices écoulés, les projections actuarielles confirment que les mécanismes introduits lors de la réforme de l'assurance pension auront un effet positif sur la situation financière du régime général à long terme. En fonction du coefficient modérateur de réajustement appliqué, l'incidence de la réforme se traduit par une diminution des dépenses en pourcentage du PIB entre 2,5 et 3,8 points de pourcent en 2060.
- Les différents scénarios analysés montrent en outre qu'il est essentiel de veiller à ce que le développement favorable du marché de travail persiste. De toute évidence, une croissance élevée de l'emploi implique un afflux continu de cotisants dans le régime et va ainsi de pair avec une amélioration de sa situation financière.
- En tout cas, il importe de ne pas se reposer sur le niveau actuel élevé de la réserve de compensation. Au contraire, le fait que la prime de répartition pure risque de dépasser le taux de cotisation global juste après la fin de la présente période de couverture confirme le besoin de surveiller de près l'évolution du système. Il s'agit ainsi de profiter de la réserve accumulée en vue de discuter de mécanismes performants tant au niveau des contributions qu'au niveau des pensions nouvelles et en cours de paiement.

Sommaire des graphiques

Graphique 1 - Evolution du régime général de pension (1985 - 2015)	12
Graphique 2 - Evolution des recettes courantes en millions EUR (2000 – 2020).....	13
Graphique 3 - Evolution des dépenses courantes en millions EUR (2000 - 2020)	14
Graphique 4 - Comparaison des taux de variations des recettes et dépenses courantes (n.i.100) (2000 - 2020).....	14
Graphique 5 - Evolution du solde du régime général de pension en millions EUR (2000 - 2020)	15
Graphique 6 - Evolution de la réserve de compensation en milliards EUR (2000 - 2020)	16
Graphique 7 - Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants et du nombre moyen des pensions (2000 - 2020).....	16
Graphique 8 - Comparaison des taux de croissance du nombre des assurés et des pensions (2000 – 2020)	17
Graphique 9 - Evolution de la réserve en multiple des prestations annuelles (2000 - 2020)	18
Graphique 10 - Evolution de la prime de répartition pure (2000 - 2020)	18
Graphique 11 - Evolution du coefficient de charge (2000 - 2015)	19
Graphique 12 - Evolution du solde courant en % des dépenses courantes (2000 – 2020).....	19
Graphique 13 - Evolution du solde courant en % des dépenses courantes (2000 - 2020)	20
Graphique 14 - Evolution des recettes courantes du régime général en milliards EUR (2006 -2015).....	21
Graphique 15 - Composition des recettes en cotisations 2015	23
Graphique 16 - Evolution et composition des recettes sur la fortune en millions EUR (2006 -2015)	25
Graphique 17 - Evolution de la recette par cotisant en EUR (2006-2015)	25
Graphique 18 - Répartition par type des assurés-cotisants 2015	26
Graphique 19 - Effectif par âge des assurés-cotisants en 2010 et 2015 (assurance obligatoire)	27
Graphique 20 - Jours cotisés par an et par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015.....	28
Graphique 21 - Mois pensionnables par an et par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015.....	28
Graphique 22 - Revenu journalier cotisé par âge de l'assuré-cotisant en 2010 et 2015 (en EUR)	29
Graphique 23 - Assurance obligatoire - Répartition des assurés-cotisants par tranche d'assiette mensuelle (2015)	29
Graphique 24 - Effectif par âge des assurés-cotisants en 2010 et 2015 (assurance volontaire)	30
Graphique 25 - Assurance volontaire - Répartition des assurés-cotisants par tranche d'assiette mensuelle (en 2010 et 2015)	30

Graphique 26 - Evolution des dépenses pensions en millions EUR (2006-2015).....	33
Graphique 27 - Dépenses pensions par pension en EUR (2006-2015).....	35
Graphique 28 - Evolution des dépenses pour autres prestations en millions EUR (2006-2015)	35
Graphique 29 - Evolution des autres dépenses pour opérations courantes en millions EUR (2006-2015)	37
Graphique 30 - Evolution des dépenses liées à la fortune en millions EUR (2006-2015)	37
Graphique 31 - Evolution du nombre de pensions ^{a)} en cours de paiement (2010 - 2015)	38
Graphique 32 - Effectif par âge des bénéficiaires de pensions (2010 et 2015)	39
Graphique 33 - Répartition des pensions 2015 par années depuis première attribution	40
Graphique 34 - Evolution du montant mensuel moyen des pensions non-migratoires en EUR (2010-2015)	41
Graphique 35 - Evolution du montant mensuel moyen des pensions migratoires en EUR (2010-2015) .	41
Graphique 36 - Comparaison des montants mensuels de pensions 2015 ^a par année de première attribution	41
Graphique 37 - Répartition par tranche du montant brut des pensions en 2015	42
Graphique 38 - Répartition par tranche du montant brut des pensions de vieillesse non-migratoires en 2015	42
Graphique 39 - Carrières d'assurance moyennes pour les pensions personnelles en cours 2015 (en années)	44
Graphique 40 - Carrières d'assurance moyennes pour les pensions de survie en cours 2015 (en années)	44
Graphique 41 - Evolution de la croissance économique et de l'emploi selon le scénario de base (AWG2015)	48
Graphique 42 - Evolution de la population totale du Luxembourg par groupe d'âge et sexe en 2015, 2035 et 2060.....	48
Graphique 43 - Evolution de la population active par résidence et par sexe à l'horizon 2060	49
Graphique 44 - Evolution du nombre total de pensions par résidence et sexe à l'horizon 2060.....	49
Graphique 45 - Evolution de la croissance relative du nombre total de pensions à l'horizon 2060	50
Graphique 46 - Evolution du coefficient de charge démographique à l'horizon 2060	50
Graphique 47 - Evolution des recettes en cotisations en % du PIB par résidence et sexe à l'horizon 2060	51
Graphique 48 - Evolution des dépenses pour prestations en % du PIB par résidence et sexe à l'horizon 2060.....	51
Graphique 49 - Evolution de la prime de répartition pure à l'horizon 2060.....	52

Graphique 50 - Evolution du niveau du solde et de la réserve en % du PIB à l'horizon 2060	52
---	----

Sommaire des tableaux

Tableau 1 - Recapitulatif - Taux de variation divers	17
Tableau 2 - Les recettes courantes du régime général de pension 2006 - 2015 (en millions EUR)	22
Tableau 3 - Les assurés obligatoires et volontaires du régime général (2006-2015).....	26
Tableau 4 - Les dépenses courantes du régime général de pension 2006 - 2015 (en millions EUR)	32
Tableau 5 - Détail des dépenses pensions 2015 (en EUR).....	34
Tableau 6 - Evolution des pensions (2006-2015)	34
Tableau 7 - Evolution des indemnités d'attente (2006-2015).....	36
Tableau 8 - Evolution des préretraites (2006-2015)	36
Tableau 9 - Pourcentage des pensions payées en décembre 2015 avec complément pension minimum	43
Tableau 10 - Les périodes effectives (pour pensions en cours de paiement en 2015)	45
Tableau 11 - Les périodes complémentaires - 172 A (pour pensions en cours de paiement en 2015)	45
Tableau 12 - Les périodes étrangères (pour pensions en cours de paiement en 2015)	46
Tableau 13 - Evolution des recettes et dépenses du régime général en % du PIB à l'horizon 2060	52